



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° UBDEO/ERA/22/62 autorisant la société Inova Pulp & Paper à
exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur
la commune d'Alizay**

Le préfet de l'Eure

VU la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED),

VU la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et le livre IV,

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral n°D1-B1-14-233 du 19 mars 2014 instituant des servitudes d'utilité publique au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL sur la commune d'Alizay,

VU la nomenclature des installations classées,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2021 par la société Inova Pulp & Paper dont le siège social est situé Zone Industrielle Du Clos Pré, 27 460 Alizay relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay,

VU l'avis en date du 04 février 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au sens de l'article L122-1 du Code de l'environnement,

VU la décision en date du 08 février 2022 du président du tribunal administratif de Rouen portant désignation du commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 mars 2022 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 36 jours du 28 mars 2022 au 02 mai 2022 inclus sur le territoire des 165 communes de l'Eure et 191 communes de Seine-Maritime suivantes :

Alizay, Alvimare, Ambrumesnil, Amfreville-Les-Champs (27), Amfreville-Les-Champs (76), Ancourteville-Sur-Héricourt, Ancretiéville-Saint-Victor, Anglesqueville-La-Bras-Long, Annouville-Vilmesnil, Appeville-Annebault, Arelaune-En-Seine, Armentières-Sur-Avre, Authieux-Ratiéville, Auzebosc, Auzouville-L'esneval, Auzouville-Sur-Ry, Barentin, Barneville-Sur-Seine, Beauficel-En-Lyons, Beauvoir-En-Lyons, Bertreville-Saint-

Ouen, Bertrimont, Berville, Beuzeville-La-Guérand, Bézancourt, Bézu-La-Forêt, Blacqueville, Blainville-Crevon, Bois-Guillaume, Bois-Himont, Bois-Normand-Près-Lyre, Bonneville-Aptot, Boos, Bosc-Guérand-Saint-Adrien, Bosc-Hyons, Bosgouet, Bosquentin, Bosrobert, Bosroumois, Boudeville, Bouquetot, Bourdainville, Bourg-Achard, Bourg-Beaudouin, Bourth, Bourville, Bréauté, Brestot, Breteuil, Buchy, Butot, Cailly, Challengeville, Canville-Les-Deux-Églises, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-Les-Grands, Carville-La-Folletière, Catenay, Caumont, Cauville-Sur-Mer, Chambois, Chambord, Champigny-La-Futhelaye, Charleval, Chaise-Dieu-Du-Theil, Chavigny-Bailleul, Chennebrun, Clais, Claville-Motteville, Clères, Cleuville, Cléville, Cliponville, Collandres-Quincarnon, Colletot, Coudray, Coudres, Courteilles, Criquetot-Sur-Ouville, Croisy-Sur-Andelle, Croix-Mare, Crosville-Sur-Scie, Daubeuf-Serville, Doudeville, Écaquelon, Écretteville-Lès-Baons, Ectot-L'auber, Ectot-Lès-Baons, Émanville, Environville, Épaignes, Épouville, Eslettes, Étalleville, Étrépagny, Étréville, Éturqueraye, Fesques, Flancourt-Crescy-En-Roumois, Fleury-La-Forêt, Fleury-Sur-Andelle, Folleville, Fongueusemare, Fontaine-L'abbé, Fontaine-La-Mallet, Fontaine-Le-Bourg, Fontenay, Foucrainville, Franqueville-Saint-Pierre, Frenelles-En-Vexin, Fresne-Le-Plan, Fresquiennes, Fultot, Gonnevill-La-Mallet, Goupillières, Gouy, Grainville-La-Teinturiere, Grand-Bourgtheroulde, Grand-Camp, Grémonville, Grosseoeuvre, Gueures, Harcanville, Hautot-Saint-Sulpice, Hauville, Hébécourt, Héberville, Hericourt-En-Caux, Héronchelles, Heuqueville, Honguemare-Guenouville, Houdetot, Houpeville, Hugleville-En-Caux, Igoville, Illeville-Sur-Montfort, Illiers-L'évêque, Imbleville, Isneauville, Juignettes, Jumelles, La Cerlangue, La Feuillie, La Haye, La Haye-Aubrée, La Haye-De-Routot, La Haye-Du-Theil, La Haye-Saint-Sylvestre, La Neuve-Lyre, La Neuville-Chant-D'oiseil, La Neuville-Du-Bosc, La Noe-Poulain, La Poterie-Mathieu, La Remuée, La Rue-Saint-Pierre, La Trinité-De-Réville, La Vaupalière, La Vieux-Rue, Le Bec-Hellouin, Le Bosc-Du-Theil, Le Caule-Sainte-Beuve, Le Hanouard, Le Havre, Le Houlme, Le Landin, Le Manoir, Le Noyer-En-Ouche, Le Perrey, Le Planquay, Le Thuit-De-L'oison, Le Torp-Mesnil, Le Tremblay-Omonville, Tronquay, Les Authieux, Les Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen, Les Barils, Les Bottereaux, Les Hogues, Les Loges, Les Monts-Du-Roumois, Letteguives, Lieurey, Lignerolles, Lilly, Limésy, Limpiville, Lindebeuf, Lisors, Longchamps, Longueil, Longuerue, Lorleau, Lyons-La-Forêt, Mainneville, Malaunay, Malleville-Sur-Le-Bec, Mandres, Maneglise, Manehouville, Mannevillette, Marbois, Martagny, Mathonville, Mauny, Mélicourt, Ménesqueville, Mesnil-En-Ouche, Mesnil-Panneville, Mesnil-Raoul, Mesnil-Rousset, Mesnil-Sous-Vienne, Mesnils-Sur-Iton, Moisville, Mont-Cauvaire, Mont-Saint-Aignan, Montérolier, Montivilliers, Montmain, Montville, Morainville-Jouveaux, Morgny, Morgny-La-Pommeraye, Mortemer, Motteville, Neaufles-Auvergny, Neuf-Marché, Nojeon-En-Vexin, Norville, Notre-Dame-De-Bondeville, Octeville-Sur-Mer, Offranville, Oherville, Oudalle, Ouville-L'abbaye, Ouville-La-Rivière, Paluel, Pavilly, Perriers-Sur-Andelle, Petiville, Piseux, Pissy-Pôville, Pîtres, Plainville, Pont-Saint-Pierre, Port-Jérôme-Sur-Seine, Port-Mort, Préaux, Pressagny-L'orgueilleux, Pullay, Quévreville-La-Poterie, Quincampoix, Radepont, Renneville, Reuville, Rives-En-Seine, Robertot, Rocquemont, Rogerville, Rolleville, Romilly-Sur-Andelle, Rosay-Sur-Lieure, Rougemontiers, Roumare, Routes, Routot, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Agnan-De-Cernières, Saint-André-De-L'Eure, Saint-André-Sur-Cailly, Saint-Aubin-Celloville ; Saint-Aubin-De-Scellon, Saint-Aubin-Du-Thenney, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Christophe-Sur-Avre, Saint-Christophe-Sur-Condé, Saint-Clair-Sur-Les-Monts, Saint-Denis-D'aclon, Saint-Denis-D'augerons, Saint-Denis-Des-Monts, Saint-Denis-Le-Thiboult, Saint-Éloi-De-Fourques, Saint-Étienne-L'allier, Saint-Georges-Du-Vievre, Saint-Germain-Sous-Cailly, Saint-Grégoire-Du-Vievre, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-En-Caux, Saint-Léger-Du-Gennetey, Saint-Maclou-De-Folleville, Saint-Mards-De-Blacarville, Saint-Mards-De-Fresne, Saint-Martin-Aux-Arbres, Saint-Martin-De-L'if, Saint-Martin-Du-Tilleul, Saint-Maurice-D'ételan, Saint-Ouen-De-Thouberville, Saint-Paul-De-Fourques, Saint-Philbert-Sur-Boissey, Saint-Philbert-Sur-Risle, Saint-Pierre-De-Cernières, Saint-Pierre-Des-Ifs, Saint-Siméon, Saint-Symphorien, Saint-Vaast-Dieppedalle, Saint-Victor-De-Chrétienville, Saint-Vigor-D'ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Saint-Vincent-Du-Boulay, Sainte-Austreberthe, Sainte-Beuve-En-Rivière, Sainte-Colombe, Sainte-Colombe-La-Commanderie, Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, Sancourt, Sandouville, Saussay, Saussay-La-Campagne, Saussezemare-En-Caux, Sebecourt, Selles, Serez, Serquigny, Servaville-Salmonville, Sierville, Smermesnil, Sommesnil, Terres-De-Caux, Thénouville, Thiberville, Thierville, Thil-Manneville, Tillières-Sur-Avre, Touffreville, Touffreville-La-Corbeline, Treis-Sants-En-Ouche, Triqueville, Val-De-Reuil, Valletot, Valliquerville, Vandrimare, Varengueville-Sur-Mer, Vatteville-La-Rue, Verneuil-D'avre-Et-D'iton, Verneusses, Veulettes-Sur-Mer, Vibeuf, Vieux-Manoir, Villers-Écalles, Vittefleury, Voiscreville, Yébleron, Yerville, Ymare, Yvecricque, Yvetot

VU l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans les communes comprises dans le rayon d'affichage,

VU la publication de cet avis dans quatre journaux locaux en date des :

- 10 mars 2022 pour L'IMPARTIAL,
- 11 mars 2022, 29 mars 2022 et 31 mars 2022 pour PARIS NORMANDIE,

- 30 mars 2022 pour LA DÉPÊCHE,
- 11 mars 2022 et 1er avril 2022 pour LE COURRIER CAUCHOIS,

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur,

VU les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes suivantes :

Alvimare, Barentin, Blacqueville, Bouquetot, Bourg-Achard, Bréauté, Breteuil, Capelle-Les-Grands, Catenay, Chambois, Charleval, Cleuville, Croisy-Sur-Andelle, Écretteville-Lès-Baons, Eslettes, Fontaine-La-Mallet, Franqueville-Saint-Pierre, Frenelles-En-Vexin, Grainville-La-Teinturiere, Harcanville, Houpeville, La Neuville-Du-Bosc, La Remuée, La Trinité-De-Réville, La Vaupalière, Mélicourt, Mesnil-En-Ouche, Mesnils-Sur-Iton, Mont-Cauvaire, Motteville, Perriers-Sur-Andelle, Petiville, Piseux, Pissy-Poville, Préaux, Pullay, Renneville, Romilly-sur-Andelle, Routot, Saint-Martin-Du-Tilleul, Saint-Paul-De-Fourques, Saint-Pierre-Des-Iffs, Saint-Victor-De-Chrétienville, Sainte-Beuve-En-Rivière, Serez, Serquigny, Sierville, Terres-De-Caux, Thiberville, Touffreville, Veulettes-Sur-Mer, Vibeuf, Vittefleur,

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes suivantes : Alizay, Clères, Fleury-La-Forêt, Igoville, Quincampoix, La Haye-Saint-Sylvestre, Mont-Saint-Aignan,

VU les avis réservés émis par les conseils municipaux des communes suivantes : Armentières-Sur-Avre, Longchamps,

VU les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes suivantes :

Amfreville-Les-Champs (76), Appeville-Annebault, Bourth, Chambord, Chennebrun, Collandres-Quincarnon, Étréville, Grand-Bourgtheroulde, Mesnil-Raoul, Montville, Norville, Pressagny-L'orgueilleux, Rocquemont, Rougemontiers, Saint-Christophe-Sur-Condé, Saint-Georges-Du-Vievre, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Ouen-De-Thouberville, Saint-Philbert-Sur-Risle, Sainte-Marguerite-Sur-Duclair, Saussay-La-Campagne, Thénouville, Touffreville-La-Corbeline, Valliquerville, Verneuil-D'avre-Et-D'iton, Yerville

VU l'absence d'avis des conseils municipaux des autres communes,

VU l'avis favorable des services suivants :

- SDIS de l'Eure,
- ARS Normandie,
- DRIEAT,
- MIRSPAA,
- DDTM Eure,

VU le rapport et les propositions en date du 16 juin 2022 de l'inspection des installations classées,

VU l'avis en date du 05 juillet 2022 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu et a fait part de l'absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

VU le projet d'arrêté porté le 07 juillet 2022 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations du demandeur ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'installation exploitée par la société Inova Pulp & Paper sur la commune d'Alizay est notamment soumise à autorisation au titre des rubriques n°3610-a de la nomenclature des installations classées listée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié susvisé et qu'elle est considérée comme existante au sens de ce même arrêté,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts

mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que les dispositions prises ou envisagées sont notamment de nature à pallier les risques et les nuisances en matière de :

- pollution des eaux : séparateur à hydrocarbures pour les eaux pluviales de voirie, bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, fixation de valeurs limites de rejet des effluents du site, station de traitement des eaux industrielles avant rejet dans le milieu naturel, prélèvement en continu des rejets aqueux du site dans le milieu naturel à des fins d'analyse, etc.,
- bruit : fixation des valeurs limites de niveaux et d'émergences sonores,
- dangers : dispositifs appropriés de prévention contre l'incendie et le risque d'inondation,

Considérant que les consommations d'eau prévues par la société Inova Pulp & Paper sur la commune d'Alizay sont importantes et que des mesures spécifiques peuvent être prévues pour les épisodes de sécheresse qui peuvent être constatées en Normandie, et que la réalisation d'un audit permettant de faire un point sur les possibilités de réduction de la consommation en eau dans ces périodes peut permettre d'améliorer la gestion de ces épisodes,

Considérant que les teneurs et les flux en éléments traces métalliques et composés traces organiques dans le sous-produit dénommé CalciHum_IPP issu du procédé de recyclage de vieux papiers de la société IPP à Alizay sont inférieurs aux valeurs limites telles que fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et l'arrêté ministériel du 10 septembre 2020 pour pouvoir être épandues,

Considérant que le CalciHum_IPP présente une valeur agronomique de type basique liée à sa teneur en carbonate de calcium et de type organique liée à sa teneur en fibres cellulosiques,

Considérant que les teneurs en éléments trace métalliques analysés dans les sols destinés à recevoir le CalciHum_IPP sont en dessous des valeurs limites telles que fixées par l'arrêté ministériel susvisé pour pouvoir être épandues,

Considérant que le périmètre d'épandage a été défini suite à une étude préalable à l'épandage réalisée par le bureau d'études spécialisé en environnement SEDE Environnement,

Considérant que la protection des captages d'eau potable ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique recensés sur le périmètre d'épandage ont été pris en compte dans le projet par le demandeur,

Considérant que la dose à épandre a été définie dans l'étude préalable en fonction de la composition du CalciHum_IPP et du besoin des sols pour les cultures envisagées,

Considérant que les terrains où ont lieu l'épandage ne constituent pas en eux-mêmes une installation classée,

Considérant qu'en conséquence, les dispositions de l'article R.512-67 du Code de l'environnement ne s'appliquent pas,

Considérant qu'ainsi le préfet et le CODERST compétents sont le préfet et le CODERST du département où se trouve l'établissement classé, soit le Préfet de l'Eure et le CODERST de l'Eure, qu'afin d'informer la population, l'instruction du dossier a été menée avec une enquête publique sur les communes visées par l'épandage et une enquête administrative menée sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Considérant la réponse de l'exploitant sur les avis exprimés lors de l'enquête publique,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

LISTE DES CHAPITRES

ARRÊTÉ N° UBDEO/ERA/22/62 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ INOVA PULP & PAPER À EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE D'ALIZAY 1

TITRE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION.....	8
CHAPITRE 1.1 EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION.....	8
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS.....	8
CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	9
CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION.....	9
CHAPITRE 1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT.....	10
CHAPITRE 1.6 GARANTIES FINANCIÈRES.....	10
CHAPITRE 1.7 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ.....	12
CHAPITRE 1.8 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	12
CHAPITRE 1.9 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES.....	13
CHAPITRE 1.10 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS.....	14
TITRE 2 - GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	15
CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS.....	15
CHAPITRE 2.2 DEMANDES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	15
CHAPITRE 2.3 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES.....	15
CHAPITRE 2.4 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	15
CHAPITRE 2.5 DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS.....	16
CHAPITRE 2.6 INCIDENTS OU ACCIDENTS.....	16
CHAPITRE 2.7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION.....	16
TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	17
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS.....	17
CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET.....	17
TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	19
CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU.....	19
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES.....	23
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU.....	24
TITRE 5 - DÉCHETS.....	29
CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION.....	29
TITRE 6 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS.....	32
CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	32
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES.....	32
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS.....	33
TITRE 7 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	34
CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS.....	34
CHAPITRE 7.2 CARACTÉRISATION DES RISQUES.....	34
CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS.....	35
CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES DANGEREUSES.....	39
CHAPITRE 7.5 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES.....	40
CHAPITRE 7.6 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	41
CHAPITRE 7.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS.....	43
TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	47
CHAPITRE 8.1 ENSEMBLE DES BÂTIMENTS.....	47
CHAPITRE 8.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT PP1/PP2.....	48
CHAPITRE 8.3 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT SFP1.....	48
CHAPITRE 8.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT B23.....	48
CHAPITRE 8.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT B3.....	48

CHAPITRE 8.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX STOCKAGES DE VIEUX PAPIERS.....	49
TITRE 9 – ÉPANDAGE.....	50
CHAPITRE 9.1 ÉPANDAGE AUTORISÉ.....	50
CHAPITRE 9.2 RÈGLES GÉNÉRALES.....	51
CHAPITRE 9.3 ORIGINE DES DÉCHETS ET/OU EFFLUENTS À ÉPANDRE.....	52
CHAPITRE 9.4 TRAITEMENT DU CALCIUM_IPP À ÉPANDRE.....	52
CHAPITRE 9.5 ÉTUDE PRÉALABLE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPANDAGE.....	52
CHAPITRE 9.6 QUANTITÉ À ÉPANDRE À L'HECTARE.....	52
CHAPITRE 9.7 DISPOSITIFS PERMANENTS D'ENTREPOSAGE.....	53
CHAPITRE 9.8 DÉPÔTS TEMPORAIRES.....	53
CHAPITRE 9.9 ÉPANDAGE.....	53
CHAPITRE 9.10 INCIDENTS OU ACCIDENTS.....	54
CHAPITRE 9.11 AUTOSURVEILLANCE DE L'ÉPANDAGE.....	54
CHAPITRE 9.12 BILAN ANNUEL DES EPANDAGES.....	56
TITRE 10 -FILIÈRES ALTERNATIVES A L'ÉPANDAGE.....	57
TITRE 11 - SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS.....	58
CHAPITRE 11.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE.....	58
CHAPITRE 11.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE.....	59
CHAPITRE 11.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS.....	60
CHAPITRE 11.4 BILANS PÉRIODIQUES.....	61
POUR CELA, L'EXPLOITANT REMET LE DOSSIER DE RÉEXAMEN PRÉVU PAR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUIVANT LES ÉCHÉANCES DEMANDÉES PAR CETTE MÊME RÉGLEMENTATION, QUE LE RÉEXAMEN SOIT PÉRIODIQUE (PARUTION DES CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE) OU PARTICULIER (ARTICLE R.515-70 II ET III DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).....	62
TITRE 12 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ.....	63
ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION.....	64
ANNEXE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU CALCIUM_IPP.....	66
ANNEXE 3 – LISTE DES PARCELLES AUTORISÉES À L'ÉPANDAGE.....	69

TITRE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

CHAPITRE 1.1 EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société Inova Pulp & Paper (IPP) dont le siège social est situé Zone Industrielle Du Clos Pré, 27 460 Alizay est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'Alizay les installations détaillées dans les articles suivants.

La société Inova Pulp & Paper (IPP) dont le siège social est situé Zone industrielle du Clos Pré 27 460 Alizay est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à épandre en Eure et Seine-Maritime sur 356 communes, le sous-produit dénommé CalciHum_IPP, issu du procédé de recyclage des vieux papiers, produit sur le site qu'elle exploite sur la commune d'Alizay.

Le périmètre d'épandage est autorisé pour une surface totale de 18 300,81 ha dont 17 119,78 ha sont potentiellement épandables pour un total annuel maximum de 27 658 tonnes de CalciHum_IPP brut à 55 % de matière sèche et un flux annuel moyen de 5 255 tonnes de CaO/an sous forme de carbonate de calcium.

ARTICLE 1.1.1. INSTALLATIONS NON VISÉES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique et alinéa	AS, A, E, D, DC, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3610-a	A	Fabrication de pâte à papier, papier, carton, panneaux de bois	Fabrication de pâte à papier recyclée (140 000 t/an)	-	-	-
1530-1	E	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Stockage des papiers usagés et de produits finis en balle	volume susceptible d'être stocké	V > 20 000 m ³	73 155 m ³
1630-2	D	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	Emploi et stockage de soude	quantité de matière susceptible d'être présente	100 t < Q ≤ 250 t	222 t
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique	Stockage d'eau de javel (Sodium hypochlorite en solution 12% ROTH)	quantité de matière susceptible d'être présente	Q < 20 t	6,1 t
4440	NC	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Stockage de persulfate de sodium	quantité de matière susceptible d'être présente	Q < 2 t	1,5 t

(*) : AS (autorisation avec servitude) ou A (autorisation) ou E (enregistrement) ou DC (déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement) ou D (déclaration) ou NC (non classé).

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Conformément à l'article R512-55 du Code de l'environnement, les installations susvisées relevant du régime « DC » ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique car incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. Les installations susvisées relevant du

régime « DC » ou « D » doivent respecter les dispositions de leurs arrêtés ministériels de prescriptions générales non contraires aux dispositions du présent arrêté préfectoral.

L'établissement est visé dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « IED » pour ses activités de fabrication de pâte à papier.
La rubrique soulignée (3610-a) désigne la rubrique principale de l'établissement conformément à l'article R.515-61 du Code de l'environnement. Le BREF associé est le Bref PP « Pulp, Paper and Board ».

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
Alizay	1146, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1164

Les installations citées à l'article 1.2.1 ci-dessus sont reportées sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Les parcelles occupées par Inova Pulp & Paper font l'objet de servitude d'utilité publique (SUP) conformément à l'arrêté n°D1-B1-14-233 instituant des Servitudes d'Utilités Publique au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL sur la commune d'Alizay.

ARTICLE 1.2.3. AUTRES LIMITES DE L'AUTORISATION

L'établissement fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Le périmètre des installations des sociétés Speciality Minerals France, DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay est exclu du périmètre d'autorisation du présent arrêté.

ARTICLE 1.2.4. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est constitué de 4 bâtiments d'une superficie totale de 16 983 m² de Surface de Plancher (SDP), organisé de la façon suivante :

- 8 530 m² pour le bâtiment « PP1/PP2 » qui comprend les équipements pour le pressage de la pâte, les pulpeurs et les stockages tampon de vieux papiers et produits finis,
- 4 711 m² pour le bâtiment « SFP1 » qui comprend le stockage de produits finis,
- 1 840 m² pour le bâtiment « B23 » qui comprend les équipements de flottation, la distribution électrique et un atelier d'entretien et de stockage de pièces détachées,
- 1 650 m² pour bâtiment « B3 » qui comprend les équipements d'épuration, d'épaississage et de blanchiment,
- 252 m² pour un bâtiment au Nord du bâtiment B3,
- plusieurs zones de stockage :
 - Stockage en extérieur de matières premières (vieux papiers),
 - Stockage de boues issues du process,
 - Stockage de produits chimiques nécessaires au process,
 - Une zone dédiée aux tours de stockage et au blanchiment.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.4.1. DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée indéterminée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

CHAPITRE 1.5 PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

ARTICLE 1.5.1. IMPLANTATION ET ISOLEMENT DU SITE

L'exploitation des installations est compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes.

Toute modification apportée au voisinage des installations de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation en application de l'article R 512-33 du Code de l'environnement.

Les parois extérieures de l'établissement sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites de propriété.

Le site d' Inova Pulp & Paper est enclavé dans le site de DA Alizay. Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, DA Alizay n'est pas considéré comme un tiers tant que les dispositions de l'article B.2 de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative à la mise en œuvre de Plan d'Opération Interne au sein des deux entreprises sont appliquées.

L'affectation même partielle à l'habitation est exclue dans le site.

CHAPITRE 1.6 GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 1.6.1. MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les garanties financières s'appliquent pour les activités visées au chapitre 1.2 du présent arrêté et notamment pour les rubriques 3610-a et 1530-1.

Elles s'établissent sans préjudice des garanties financières que l'exploitant constitue en application de l'article 1.6.2.1.

Article 1.6.1.1. Montant des garanties financières

Le montant de ces garanties financières est fixé à 184 954 euros.

Article 1.6.1.2. Constitution des garanties financières

Le document attestant de la constitution des garanties financières est délivré par l'un des organismes prévu à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement.

Il est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé.

Une attestation de garantie doit être fournie pour chaque type de garantie.

Les documents attestant de la constitution des garanties financières sont transmis à l'inspection des installations classées avant la mise en service de l'installation.

ARTICLE 1.6.2. ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant réactualisé des garanties financières définies au 5° du IV de l'article R 516-2 du Code de l'environnement est obtenu par application de la méthode d'actualisation ci-après :

$$M_n = M_r * (\text{Index}_n / \text{Index}_R) * (1 + \text{TVAn}) / (1 + \text{TVAR})$$

Avec :

M_n : le montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières

M_r : le montant de référence des garanties financières, fixé à l'article 1.6.1 du présent arrêté

Index_n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières

Index_R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières ; index_R = 115,9 (juillet 2021)

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution des garanties financières

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement du présent arrêté ; TVA_R = 20

Les indices TP01 sont consultables au bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité doit nécessiter une révision du montant de référence des garanties financières.

ARTICLE 1.6.3. RÉVISION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières et doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 1.6.4. ABSENCE DE GARANTIES FINANCIÈRES

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des activités visées à l'article 2 du présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 de ce Code.

Conformément à l'article L. 171-9 du même Code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 1.6.5. APPEL DES GARANTIES FINANCIÈRES

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- lors d'une intervention en cas d'accident ou de pollution mettant *en cause directement ou indirectement les installations soumises à garanties financières*,
- ou pour la mise sous surveillance et le maintien en sécurité des installations soumises à garanties financières lors d'un événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement.

ARTICLE 1.6.6. LEVÉE DE L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIÈRES

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

En application de l'article R516-5 du Code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

ARTICLE 1.6.7. RENOUVELLEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance du document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 et à l'article 1.6.2 du présent arrêté.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Tout changement de garant ou de formes de garanties financières et toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières doivent faire l'objet d'une information au préfet

CHAPITRE 1.7 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

ARTICLE 1.7.1. PORTER À CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.7.2. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R.512- 33 du code de l'environnement.

Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 1.7.3. ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 1.7.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées au chapitre 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

ARTICLE 1.7.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant. Cette déclaration doit mentionner s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 1.7.6. CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas d'arrêt définitif d'une installation, celle-ci doit être placée dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

Cette notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent notamment :

- le plan à jour du site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- l'insertion du site de l'installation (ou de l'ouvrage) dans son environnement,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site,
- les mesures de dépollution des sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- en cas de besoin, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Ces mesures permettent à l'exploitant de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du Code de l'environnement.

CHAPITRE 1.8 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 du code de l'environnement
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de l'Eure ,

Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.9 ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Dates	Textes
10/09/20	Arrêté du 10 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430 (Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610a), 3610a (Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses) et 3610b (Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
21/12/20	Arrêté du 21/12/20 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre
28/02/13	Arrêté du 28 février 2013 portant transposition des chapitres V et VI de la Directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Prévention et réduction intégrées de la pollution)
31/07/12	Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du Code de l'environnement
31/05/12	Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement
31/05/12	Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
15/04/10	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
04/10/10	Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
31/03/08	Arrêté du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation
26/07/01	Arrêté du 26 septembre 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1630
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dispositions section IV du chapitre V relatives à l'épandage)

Dates	Textes
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
10/07/90	Arrêté du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

CHAPITRE 1.10 RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le Code civil, le Code de l'urbanisme, le Code du travail et le Code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 - GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et réduire les quantités rejetées ;
- prévenir en toute circonstance, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

ARTICLE 2.1.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

Elles sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment

- le fonctionnement au strict nécessaire du fonctionnement des moteurs des poids lourds ;
- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ;
- l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " ;
- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans les installations.

CHAPITRE 2.2 DEMANDES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées pourra demander à tout moment la réalisation de prélèvements et d'analyses d'effluents liquides ou gazeux ou de déchets ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores de l'installation. Les frais occasionnés seront à la charge de l'exploitant. Cette prescription est applicable à l'ensemble de l'établissement.

CHAPITRE 2.3 RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, etc.

CHAPITRE 2.4 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

ARTICLE 2.4.1. PROPRETÉ

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, etc. Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, etc. sont mis en place en tant que de besoin.

ARTICLE 2.4.2. ESTHÉTIQUE

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, etc.). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, etc.).

Sauf en cas d'impossibilité justifiée, l'exploitant utilisera des méthodes alternatives à l'utilisation des herbicides.

CHAPITRE 2.5 DANGER OU NUISANCES NON PRÉVENUS

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.6 INCIDENTS OU ACCIDENTS

ARTICLE 2.6.1. DÉCLARATION ET RAPPORT

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme, ainsi que le descriptif des contrôles et modifications d'équipements réalisés suite à l'incident ou l'accident.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

ARTICLE 2.7.1. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté.

Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

L'exploitant informera Monsieur le Préfet de la date de mise en fonctionnement du site.

TITRE 3- PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ARTICLE 3.1.2. POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique.

La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

ARTICLE 3.1.3. ODEURS

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

ARTICLE 3.1.4. VOIES DE CIRCULATION

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin ;
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées ;
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

ARTICLE 3.1.5. ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET

ARTICLE 3.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit. La dilution des rejets atmosphériques est interdite.

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel

qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1 sont respectées.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont également consignés dans un registre.

ARTICLE 3.2.2. ÉMISSIONS DE LA MACHINE DE PÂTE À PAPIER

Sous un délai de 3 mois après la mise en fonctionnement de la machine de pâte à papier, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées une identification et une quantification théorique de toutes les substances potentiellement rejetées à l'atmosphère ainsi qu'un planning pluriannuel de mesure sur l'ensemble des rejets de la machine de pâte à papier pour les paramètres COV, poussières et autres substances identifiées préalablement, si nécessaire, comportant a minima une mesure par an.

TITRE 4- PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Des dispositifs de comptage doivent permettre de quantifier la consommation spécifique de l'exploitant. Ces dispositifs de mesures totalisateurs sont relevés quotidiennement et permettent un suivi précis de ces consommations. Les résultats doivent être portés sur un registre éventuellement informatisé. Une valeur guide doit être définie dans la politique énergétique du site.

Le site est alimenté en eau industrielle par les réseaux d'eau de forage de la société BIOMASSE ENERGIE ALIZAY à hauteur de 2 100 000 m³/an.

Le site est alimenté en eau potable par la société BIOMASSE ENERGIE ALIZAY à hauteur de 2 400 m³/an dont le réseau est raccordé au réseau public d'Alizay.

ARTICLE 4.1.2. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAUX

Sans objet

ARTICLE 4.1.3. PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRÉLÈVEMENT

L'ensemble des raccordements de l'établissement au réseau public d'alimentation en eau potable doit être muni de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable ou de tout autre dispositif équivalent afin d'éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

Les raccordements au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'évacuation des eaux usées devront être réalisés de façon à garantir l'étanchéité.

Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet d'un contrôle annuel.

Article 4.1.3.1. Réseau d'alimentation en eau potable

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement.

Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications périodiques et au minimum annuelles.

ARTICLE 4.1.4. ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS EN CAS DE SÉCHERESSE

En cas d'épisode de sécheresse, l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à réduire les prélèvements d'eau et à limiter les rejets aqueux dans le milieu naturel, la Seine et sa nappe d'accompagnement. La surveillance des consommations en eaux et des rejets aqueux du site doit être renforcée dès lors que les seuils de vigilance ou d'alerte sont dépassés.

Les différents seuils sont définis dans l'arrêté départemental applicable pour la masse d'eau concernée.

L'exploitant mettra en application les mesures correspondantes aux différents seuils sur demande de l'administration.

Article 4.1.4.1. Dépassement du seuil de vigilance

Lors du dépassement du seuil de vigilance, constaté par arrêté préfectoral, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- le personnel est sensibilisé sur les économies d'eau ainsi que sur les risques liés à la manipulation de produits susceptibles d'entraîner une pollution des eaux ;
- des consignes spécifiques rappelant au personnel les règles élémentaires à respecter afin d'éviter les gaspillages d'eau ainsi que les risques de pollution accidentelle, sont affichées dans les locaux d'exploitation, en particulier à proximité des points de prélèvement d'eau, ou dans les locaux où sont mis en œuvre des produits susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau ;
- l'exploitant définit un programme renforcé d'autosurveillance des rejets aqueux et des prélèvements d'eau qu'il transmet dans un délai de 15 jours à l'inspection des installations classées. Cette disposition ne s'applique pas aux

paramètres qui font déjà l'objet d'un contrôle en continu ou journalier.

Article 4.1.4.2. Dépassement du seuil d'alerte

Lors du dépassement du seuil d'alerte, constaté par arrêté préfectoral, les mesures complémentaires suivantes doivent être mises en œuvre :

- le personnel est informé de la situation d'alerte ;
- l'arrosage des pelouses, ainsi que le lavage des véhicules de l'établissement sont interdits. Il en est de même pour le lavage à grandes eaux des sols (parkings, ateliers, ...) sauf pour raison de sécurité ou de salubrité ;
- les prélèvements d'eau sont réduits au strict minimum nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'installation ;
- les opérations exceptionnelles génératrices d'eaux polluées non strictement nécessaires à la production, à la maintenance ou au maintien du niveau de sécurité sont reportées ;
- l'exploitant vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements destinés à retenir ou à traiter les effluents pollués ou susceptibles de l'être ;
- l'exploitant met en œuvre le programme renforcé d'autosurveillance de ses rejets aqueux et de ses prélèvements d'eau définit au seuil de vigilance,
- il est interdit de rejeter des effluents concentrés en vue de leur rejet sur site s'ils sont susceptibles de porter atteinte au milieu naturel. Ces effluents sont recueillis et stockés dans des conditions permettant d'éviter tout déversement accidentel, puis éliminés dans des centres de traitement extérieurs dûment autorisés ;
- l'exploitant arrête immédiatement tout rejet dont le traitement est défaillant et qui ne permet pas, a minima, de respecter les valeurs limites d'émission fixées à l'article 4.3.10 du présent arrêté ;
- l'exploitant informe immédiatement le préfet et l'inspection des installations classées de tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau de prises d'eau potable ;
- l'exploitant étudie les modifications à apporter à son programme de production et de maintenance ainsi qu'à son mode de gestion de l'eau afin de privilégier les opérations les moins consommatrices d'eau et celles générant le moins d'effluents aqueux polluants pour aboutir notamment à une diminution des prélèvements d'eau de 10% de la valeur autorisée. En cas d'impossibilité d'atteindre cette valeur pour des raisons dûment motivées (techniques ou de sécurité), une diminution moins importante pourra être proposée par l'exploitant. Il transmet dans les plus brefs délais, à l'inspection des installations classées, un bilan des modifications projetées et des résultats attendus en terme de réduction des flux de rejets polluants et de consommation d'eau.

Article 4.1.4.3. Dépassement du seuil d'alerte renforcée

Lors du dépassement du seuil d'alerte renforcée, constaté par arrêté préfectoral, les mesures complémentaires suivantes doivent être mises en œuvre :

- le personnel est informé de la situation critique ;
- l'exploitant met en œuvre les adaptations de son programme de production et de maintenance ainsi que de son mode de gestion de l'eau, afin de réduire sa consommation d'eau et ses rejets en conséquence ;
- l'exploitant arrête immédiatement tout rejet d'effluents dont le traitement de dépollution est défaillant ;
- l'exploitant informe immédiatement le préfet et l'inspection des installations classées de tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau de prises d'eau potable.

Article 4.1.4.4. Dépassement du seuil de crise

Lors du dépassement du seuil de crise, constaté par arrêté préfectoral, les mesures complémentaires suivantes doivent être mises en œuvre :

- le personnel est informé de la situation de crise ;
- l'ensemble des dispositions du programme de production et de maintenance ainsi que du mode de gestion de l'eau doit être mise en œuvre ;
- l'ensemble des consommations d'eau et des rejets doivent être limités à leur stricte minimum ;
- le préfet pourra, en fonction de la situation et de l'importance de la crise, en particulier si celle-ci met en jeu l'approvisionnement en eaux potables des populations, interdire tout prélèvement et tout rejet du site.

Article 4.1.4.5. Levée des mesures de restrictions

La levée des mesures spécifiques indiquées aux seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise est soit actée par la prise d'un arrêté préfectoral, soit rendu effective à la date de fin de validité de l'arrêté préfectoral actant le franchissement de seuil.

L'exploitant établit après chaque arrêt de situation d'alerte et de crise, un bilan environnemental des effets de mesures prises en application de ses programmes.

Ce bilan comporte un volet quantitatif des réductions de prélèvements d'eau et est adressé à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 4.1.5. AUDIT RELATIF À L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES FLUX D'EAU

Article 4.1.5.1. Objectifs et délais

Au plus tard dix-huit mois après la mise en activité du site matérialisée par la transmission de l'acte prévu au point 1.6.1.2 ci avant, l'exploitant réalise et transmet à l'inspection des installations classées un audit sur l'optimisation de la gestion des flux d'eau liés à ses activités qui comporte le diagnostic préliminaire, et l'analyse approfondie, définis ci-dessous.

Article 4.1.5.2. Cadrage de l'étude

L'exploitant élabore un cahier des charges détaillé permettant d'identifier clairement les réflexions et études nécessaires à l'établissement d'un diagnostic préliminaire couvrant au minimum les quatre objectifs suivants :

1. disposer d'une alimentation en eau la moins impactante possible pour la ressource ou pour les milieux ;
2. gérer de manière optimale les consommations d'eau par rapport aux besoins et aux meilleures techniques disponibles ;
3. disposer d'indicateurs ou d'outils de suivi pertinents et suffisants pour garantir la maîtrise des consommations ;
4. recenser les actions ou dispositions temporaires envisageables pour faire face aux différents niveaux réglementés de sécheresse.

L'ensemble des points précisés à l'article 4.1.5.3 ci après est étudié dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges. Si des études / données antérieures sont déjà disponibles sur certains aspects, celles-ci sont présentées, au besoin actualisées, avec l'ensemble des éléments d'appréciation afin de justifier leur portée et les modalités de leur prise en compte dans le cadre de ce diagnostic.

Un mois avant le lancement effectif du diagnostic préliminaire, l'exploitant informe l'inspection des installations classées de sa stratégie de mise en œuvre et de son planning prévisionnel de réalisation dans le respect des obligations fixées aux articles ci-dessous. Le cahier des charges peut utilement être transmis dans ce cadre.

Article 4.1.5.3. Éléments à prendre en considération a minima dans le cahier des charges du diagnostic préliminaire

- Objectif 1 : Prélèvements
Analyser les origines des prélèvements et examiner les alternatives technico-économiques possibles moins impactantes sur la ressource et/ou pour le milieu.
 - Origine des prélèvements : raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable, eaux souterraines ou eaux superficielles,
 - Caractéristiques de l'origine : localisation géographique des captages privés et le cas échéant des captages d'eau potable, nom des nappes captées et/ou des cours d'eau concernés, sensibilité masse d'eau,
 - Caractéristiques des ouvrages de pompage : coupe, conception, matériels en place, référencement BSS...,
 - Quantité d'eaux prélevées par type d'origine avec précision de la destination en termes d'usage (exemple : débit journalier moyen et maximal de pompage, nombre d'heures de prélèvements par jour, quantité annuelle prélevée),
 - Indication de l'existence ou non d'une pression et de restrictions réglementaires sur la ressource prélevée, selon les données connues et/ou partiellement dans l'année,
 - Évaluation de la pertinence de la ressource utilisée vis-à-vis des usages effectués et de sa sensibilité,
 - Évaluation de la criticité des prélèvements sur la gestion durable de la ressource (impact sur la recharge, sensibilité en période de sécheresse...),
 - Identification des ressources alternatives et examen de la faisabilité ou non de les utiliser, même partiellement ou pour certains usages ciblés,
 - Conclusion sur l'existence de solutions alternatives pertinentes,
- Objectif 2 : Consommations d'eau liées aux usages - Caractériser qualitativement et quantitativement les différents usages de l'eau, y compris non industriels, analyser la performance de leur gestion au regard des besoins et/ou des contraintes (notamment qualitatives) en vue d'identifier les axes d'amélioration envisageable pour un usage optimal.
 - Bilan de la consommation en eau : inventaire des usages liés aux process, aux nettoyages, aux refroidissements, aux autres usages y compris non industriels ...,
 - Quantification par usage,
 - Connaissance des réseaux et de leur état : analyse de la pertinence des données disponibles et positionnement sur celle-ci, absences de fuites,

- Comparaison des consommations théoriques (besoins) au vu de la conception des procédés et des installations avec les consommations réelles,
 - Analyse des consommations au regard des meilleures techniques disponibles, notamment évoquées dans les BREFs ou BATc, ou selon les règles de l'art (textes et guides professionnels, ratios à la tonne produite, comparaison intra, inter-groupe ...),
 - Analyse critique des postes et des options de réduction de consommation, tels que :
 - gestion des réseaux et de la circulation de l'eau dans les process,
 - séparation des eaux par type d'usage,
 - réduction des consommations des matières premières,
 - limitation des entraînements et optimisation des nettoyages,
 - mise en place de recyclage ou de 2^{ème} usage de l'eau (réutilisation des eaux usées traitées, réutilisation des eaux pluviales, ...),
 - Estimation des gains potentiels via un bilan coût/avantages.
- Objectif 3 : Programme de surveillance - Recenser les moyens de surveillance mis en place (indicateurs de suivi), relever leur pertinence en vue de mettre en évidence l'intérêt de disposer d'un programme de suivi plus opérationnel ou adapté (points, périodes, paramètres, fréquence ...).
 - Détermination des installations et des postes à l'origine de consommation d'eau nécessitant un suivi (volume, vétusté ...),
 - Détermination des paramètres représentatifs de la maîtrise des usages, des indicateurs de suivi et de ratios (débits spécifiques ...),
 - Programme de surveillance en place et adéquation aux exigences réglementaires,
 - Mise à niveau du programme de surveillance proposée (points, paramètres, fréquences ...) et des seuils de détection ou d'alerte en vue de palier à des dysfonctionnements,
 - Objectif 4 : Dispositions applicables en cas de pénurie de la ressource - Recenser les actions ou dispositions temporaires applicables ou déjà appliquées en cas de sécheresse, graduées si nécessaire en fonction de la gravité du déficit hydrique, et examiner, sur la base des nouveaux éléments identifiés par les objectifs ci-avant, les voies de réduction envisageables avec un bilan coûts/avantages.
 - Recensement et quantification des usages de l'eau pouvant faire l'objet de mesures de réduction ou de suspension temporaires, avec une estimation de la durée maximale de la période
 - Recensement des usages de l'eau incompressibles, notamment pour des aspects de sécurité des installations et de l'environnement
 - Détermination des solutions de réduction des consommations d'eaux envisageables avec une estimation des économies d'eaux par usage (en volume journalier et en %), des coûts associés, suivant divers scénarios tendanciels si adaptés (réduction progressive suivant niveau de sécheresse)
 - Détermination des solutions de réduction envisageables des rejets d'effluents dans le milieu récepteur en regardant notamment l'acceptabilité du rejet avec le scénario avec débit du cours d'eau au QMNA5-10 %
 - Détermination des rejets minimum qu'il est nécessaire de maintenir pour le fonctionnement de l'installation ainsi que le débit minimum du cours d'eau récepteur pouvant accepter ces rejets limités
 - Détermination du programme de surveillance renforcé lors des périodes de sécheresse, avec hiérarchisation, si utile, suivant les niveaux de sécheresse.

Article 4.1.5.4. Réalisation du diagnostic préliminaire

Le diagnostic préliminaire est mené, soit par un bureau d'études choisi par l'exploitant, soit par une équipe dédiée interne à l'établissement, disposant des compétences et de l'accès aux données nécessaires.

Le diagnostic préliminaire est déroulé afin de pouvoir établir :

- un état des lieux, avec les caractéristiques qualitatives et quantitatives, des données disponibles, accompagné de tous les éléments utiles à sa compréhension tels que : cartographies, photos, schémas de principe, descriptions des installations concernées...
- une analyse des données recueillies au regard de l'objectif visé (pertinence, suffisance, identification des manques...) avec proposition de complément si nécessaire. Au minimum, 80 % des volumes consommés de l'eau doit pouvoir être traité dans le cadre de ce diagnostic. Pour les usages éventuellement non étudiés, il est attendu une justification sur l'absence de pertinence de retenir ces flux au regard des objectifs recherchés,
- un diagnostic des installations de l'exploitant permettant de se positionner par rapport aux objectifs visés à l'article 4.1.5.3 ci-avant sur la base des données obtenues. L'ensemble des possibilités de réduction sont présentées avec estimation des gains. Les incertitudes sont clairement explicitées,
- une liste de scénarios de réduction techniquement envisageables à périmètre constant, couvrant au minimum :
- l'option de réduction maximale, en dissociant bien les mesures simples de mise en œuvre des complexes,

- l'option de réduction des prélèvements d'eau de 20 %, par rapport à la moyenne des consommations annuelles des trois dernières années représentatives de l'activité du site, si celle-ci est atteignable.
- un bilan coûts / avantages permettant de sélectionner les propositions retenues dans une approche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) et de justifier les choix écartés, . Ces justifications sont en particulier requises pour les mesures de réduction pérennes et temporaires,
- une analyse des choix retenus sur la nécessité, pour tout ou certains points, de mener des études de faisabilité ou de dimensionnement supplémentaires,
- une conclusion détaillant la stratégie de réduction proposée.

Le diagnostic détaillé ci-dessus est transmis à l'inspection des installations classées, dès sa validation.

Article 4.1.5.5. réalisation d'une analyse approfondie

L'analyse approfondie est mise en œuvre à la lumière des conclusions relatives au diagnostic préliminaire. Elle intègre si nécessaire les études pour statuer sur la faisabilité d'une solution ou pour confirmer sa performance au sein des installations de l'exploitant. Elle couvre en particulier les étapes d'essais-pilotes nécessaires à la validation d'un procédé.

Le contenu de l'analyse approfondie permet de tracer :

- une description de la méthodologie adoptée pour procéder à l'étude approfondie,
- une définition de l'objectif attendu et les moyens envisagés pour y répondre,
- une synthèse des investigations approfondies réalisées et des principaux résultats obtenus. Tous les éléments utiles à leur compréhension sont également joints,
- une étude technico-économique de faisabilité des options choisies,
- une conclusion et un positionnement sur la mise en œuvre des propositions y compris en terme d'échéancier.

Article 4.1.5.6. Remise du rapport

La remise du rapport doit être accompagnée par :

- un courrier de l'exploitant faisant état de ses choix concernant la prise en compte des propositions issues de l'audit et précisant et justifiant les priorités et les modalités opérationnelles de mise en œuvre, y compris l'échéancier, pour les solutions présentant un gain environnemental non marginal. Sauf contrainte dûment justifiée, les premières améliorations techniques sont mises en œuvre dans l'année qui suit la remise du rapport,
- une synthèse affichant les gains pérennes ou saisonniers en consommation en eau qui seront obtenus à terme et mettant en lumière les techniques vertueuses retenues,
- un courrier de l'exploitant faisant état de ses propositions d'actions de réduction temporaires lors des périodes de sécheresse, à partir du seuil d'alerte. Elles sont obligatoires pour le seuil de crise. Pour les autres niveaux, elles peuvent, être graduées, voire facultatives sur demande de l'exploitant et après avis de l'inspection, suivant le niveau d'effort atteint dans l'optimisation de la gestion de l'eau du site.

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

ARTICLE 4.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu aux chapitres 4.2 et 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

À l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

Les rejets aqueux générés par les installations de la société Inova Pulp & Paper sont rejetés pour traitement dans le réseau des installations de la société DA Alizay.

Les caractéristiques des rejets sont telles qu'elles ne sont pas de nature à perturber le bon fonctionnement des outils épuratoires de la société DA Alizay et notamment à provoquer des dépassements des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel que doit respecter la société DA Alizay.

La société Inova Pulp & Paper dispose d'une procédure spécifique au rejet de ses effluents aqueux dans le réseau de la société DA Alizay. Cette procédure fixe les caractéristiques des effluents qui peuvent être admis sur le réseau de la société DA Alizay, précise la nature et le dimensionnement des ouvrages de prétraitement prévus sur le site de la société Inova Pulp & Paper.

Cette procédure contient des valeurs limites de concentration imposées à l'effluent de la société Inova Pulp & Paper avant rejet dans le réseau de la société DA Alizay pour les paramètres MES, DBO₅, DCO, Azote global (exprimé en N), Phosphore total (exprimé en P).

La procédure contient une argumentation de nature technique et, le cas échéant, économique, que de telles dispositions peuvent être retenues sans qu'il en résulte pour autant des garanties moindres vis-à-vis des impératifs de bon fonctionnement de la station d'épuration de la société DA Alizay et de protection de l'environnement.

ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RÉSEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des réseaux publics de collecte sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...),
- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

ARTICLE 4.2.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4.2.4. PROTECTION DES RÉSEAUX INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux publics de collecte ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Article 4.2.4.1. Isolement avec les milieux

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Si ce système est porté par des tiers (sociétés DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay), l'exploitant doit s'assurer du respect des prescriptions du présent article à tout moment au moyen d'une convention signée entre toutes les parties.

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- Le réseau de collecte « eaux pluviales » comprenant :
 - les eaux pluviales de voirie ;
 - les eaux pluviales de toiture ;
- Le réseau de collecte « eaux usées » comprenant :
 - les eaux sanitaires ;
 - les eaux de lavage des sols et des machines ;
 - les eaux d'essai d'incendie ;
- Le réseau de collecte « eaux industrielles ».

ARTICLE 4.3.2. COLLECTE DES EFFLUENTS

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Article 4.3.2.1. Eaux pluviales de voirie

L'ensemble des voiries, parkings, aires de manœuvre et toutes les aires extérieures où sont susceptibles de transiter des effluents pollués sont étanches.

Les eaux pluviales de ruissellement des surfaces étanches sont collectées par un réseau spécifique et font l'objet d'un traitement approprié permettant de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

Les eaux pluviales de voirie sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être envoyées vers le réseau d'eau pluviales du site de DA Alizay.

Article 4.3.2.2. Eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de toiture sont collectées par un réseau spécifique et rejoignent directement le réseau d'eau pluviales du site de DA Alizay sans traitement préalable.

Article 4.3.2.3. Eaux « usées »

Les eaux usées définies au 4.3.1 sont collectées séparément des eaux pluviales et sont rejetées dans le réseau d'eaux usées sanitaires du site DA Alizay, elles-mêmes dirigées pour traitement vers la STEP du site avant rejet en Seine (point de rejet n°1).

Article 4.3.2.4. Eaux « incendie »

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont recueillies au sein de la station d'épuration de la société DA Alizay (d'une capacité de 47 000 m³ pour 2 376 m³ de rétention minimum calculée pour les eaux d'extinction de la société Inova Pulp & Paper). Un obturateur d'égout (ballon gonflable) est installé dans la tuyauterie de sortie de la Station d'épuration et actionnable en toute circonstance y compris en cas d'incendie (commandé par un système de gonflage déporté) et permet de couper tout envoi des eaux.

Lors d'incendies ou de pollution accidentelle, les opérateurs gérant la station d'épuration ferme la vanne du bassin d'aération, arrêter les aérateurs et les pompes de circulation des boues. Une consigne spécifique décrit les opérations à réaliser en cas d'incendie.

ARTICLE 4.3.3. GESTION DES OUVRAGES : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition, etc.) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Les effluents aqueux rejetés par les installations de production sont compatibles avec les capacités de traitement de la station d'épuration de la société DA Alizay. À cet effet, l'exploitant identifie les paramètres importants à suivre en amont de la station d'épuration, sur chacun des effluents collectés.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

ARTICLE 4.3.4. ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des eaux sont inspectées et nettoyées autant que de besoin afin d'éviter, notamment, leur obstruction. En particulier, le séparateur d'hydrocarbure est inspecté et nettoyé autant que de besoin et au moins une fois par an.

Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'une alarme de niveaux, raccordée au système GTB (Gestion Technique du Bâtiment) du site.

L'entretien et le suivi des installations de traitement sont confiés à un personnel compétent disposant d'une formation. Les déchets qui y sont collectés doivent être éliminés dans des installations autorisées et conformément au titre 5 du présent arrêté. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et les résultats portés sur un registre.

Sur ce registre sont également notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé. Ce registre est mis à la disposition de l'inspection des installations classées sur sa simple demande.

ARTICLE 4.3.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'exploitant aboutissent à des points de rejet dans le réseau des eaux de la société DA Alizay.

Le rejet dans le milieu naturel des effluents de l'exploitant s'effectue après rejet et traitement dans les installations de la société DA Alizay.

Tous ces éléments sont présentés sur le plan des réseaux (article 4.2.2. du présent arrêté).

ARTICLE 4.3.6. POINTS DE REJETS INTERNES

Point de rejet interne	n°7
Nature des effluents	Eaux industrielles dans le réseau de la société DA Alizay (avant STEP)

Point de rejet interne	N°8
Nature des effluents	Eaux pluviales de voiries dans le réseau de la société DA Alizay (après séparateur d'hydrocarbures et avant STEP)

Point de rejet interne	N°9
Nature des effluents	Eaux pluviales de toitures dans le réseau de la société DA Alizay (avant STEP)

Point de rejet interne	N°10
Nature des effluents	Eaux usées domestiques dans le réseau de la société DA Alizay (avant STEP)

ARTICLE 4.3.7. CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET

Article 4.3.7.1. Conception

Un dispositif de mesure de débit permettant la réalisation de prélèvements est réalisé à la sortie des points de rejet, ainsi qu'une plate-forme en béton accessible, pour pouvoir poser le matériel de mesure.

Article 4.3.7.2. Aménagement

4.3.7.2.1 Aménagement des points de prélèvements

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons.

Les différents points de rejets sont aménagés de telle sorte à respecter le suivi des rejets en entré du réseau de DA Alizay imposé par la convention signée entre DA Alizay et Inova Pulp & Paper et a minima la sortie des eaux industrielles pour le débit, Ph, DCO, DBO5, MEST, azote total NTK et phosphore total :

- Point n°7 : il est installé un dispositif de prélèvement continu, proportionnel au débit réel sur une durée de 24 h et permettant la conservation des échantillons à une température de 5°C +/- 3°C.

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.

Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Article 4.3.7.3. Équipements

Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24 h, disposent d'enregistrement et permettent la conservation des échantillons à une température de 5 °C.

ARTICLE 4.3.8. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, dans les réseaux publics de collecte ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

ARTICLE 4.3.9. GESTION DES EAUX POLLUÉES ET DES EAUX RÉSIDUAIRES INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Notamment, lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage des toitures, sols, aires de stockage, etc... un réseau de collecte des eaux pluviales est aménagé et raccordé à un bassin de confinement (ou dispositif équivalent) capable de recueillir le premier flot des eaux pluviales.

ARTICLE 4.3.10. EAUX PLUVIALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUÉES ACCIDENTELLEMENT

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués.

ARTICLE 4.3.11. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX RÉSIDUAIRES AVANT REJET DANS LE MILIEU NATUREL

Article 4.3.11.1. Rejets dans le réseau de la société DA Alizay

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduelles dans le réseau de la société DA Alizay, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.

On entend par moyenne journalière, la moyenne sur une période d'échantillonnage de 24 heures, par prélèvement d'un échantillon composite proportionnel au flux.

On entend par moyenne annuelle, la moyenne de toutes les moyennes journalières sur un an, pondérée en fonction de la production journalière, et exprimée en masse de substances émises par unité de masse des produits ou matières générés ou transformés.

Dans le cas d'une surveillance en continu, les valeurs limites sont considérées comme respectées lorsque les résultats des mesures, sur une base mensuelle, font apparaître que 90 % des valeurs moyennes journalières ne dépassent pas la valeur limite d'émission.

Aucune mesure ne doit dépasser le double de la valeur limite d'émission.

Article 4.3.11.2. Caractéristiques des rejets dans le réseau de la société DA Alizay

Avant rejet dans le réseau de la société DA Alizay, les effluents rejetés doivent respecter les valeurs limites figurant dans la procédure mentionnée à l'article 4.2.1 du présent arrêté, valeurs limites qui ne peuvent être supérieures aux valeurs figurant dans la convention signée entre DA Alizay et Inova Pulp & Paper.

Les caractéristiques des rejets sont telles qu'elles ne sont pas de nature à perturber le bon fonctionnement des outils épuratoires de la société DA Alizay et notamment à provoquer des dépassements des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel que doit respecter la société DA Alizay.

Aucun rejet aqueux généré par les installations de l'exploitant ne peut être rejeté pour traitement dans le réseau des installations de la société DA Alizay sans convention signée entre les deux sociétés.

Dans un délai de 1 semaine après sa signature, l'exploitant fournit à l'inspection des installations classées la convention signée.

TITRE 5 - DÉCHETS

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

ARTICLE 5.1.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

ARTICLE 5.1.2. SÉPARATION DES DÉCHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets non dangereux (bois, verre, papier, textile, plastiques, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets dangereux (boues d'hydrocarbures, piles, etc.) sont collectés et repris par des sociétés spécialisées pour leur récupération et élimination. Ils sont stockés dans des conditions permettant de prévenir tout accident (pollution, etc.).

Les déchets d'emballage sont traités conformément aux dispositions prévues par les articles R.543-66 à R.543-72 du code de l'environnement. Ils sont notamment valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les déchets verts sont regroupés et traités par une société agréée pour la récupération, le traitement et la valorisation de tels déchets.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques doivent être remis à des organismes agréés pour le traitement de tels déchets.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément au titre IV, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et plus particulièrement conformément à ses articles R.543-3 à R.543-16. Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément au titre IV, livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et plus particulièrement conformément à ses articles R.543-127, R.543-128 et R.543-131 à R.543-135.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément au titre IV, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et plus particulièrement conformément à ses articles R.543-139 à R.543-15. Ils sont notamment remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

ARTICLE 5.1.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE INTERNE DES DÉCHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) ni de dangers ou inconvénients tels que définis à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement (proposition) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

Chaque déchet est clairement identifié et repéré. Les déchets sur le site sont gérés conformément aux règles en vigueur, et ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de risques ou de nuisances. La quantité de déchets sur le site ne devra pas dépasser la production annuelle telle que précisé dans le tableau de l'article 5.1.7.

ARTICLE 5.1.4. DÉCHETS TRAITÉS OU ÉLIMINÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement et conformément au titre IV, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement en particulier ses articles R.541-42 à R.541-48. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

L'exploitant est tenu de faire une déclaration annuelle à l'administration concernant sa production de déchets (nature, quantités, destination ou origine) conformément à l'article R.541-44 du Code de l'environnement.

Article 5.1.4.1. Registre – circuit de déchets

L'exploitant tient une comptabilité régulière et précise des déchets dangereux ou non produits par son établissement.

L'exploitant tient à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition et du traitement de ses déchets dangereux conformément à l'article R.541-43 du code de l'environnement. Le contenu de ce registre est conforme aux textes en vigueur.

Le registre des déchets entrants contient au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, « le numéro de notification prévu par le Règlement n° 1013/2006 du 14/06/06
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes

- la date de l'expédition du déchet
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du Règlement n° 1013/2006 du 14/06/06 ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement

Les copies des déclarations des entreprises de transport de déchets dangereux et les autorisations des sociétés éliminatrices de déchets sont annexés aux présents registres.

Le registre peut être contenu dans un document papier ou informatique. Il est conservé pendant au moins 3 ans et tenu à la disposition du service chargé de l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 5.1.5. DÉCHETS TRAITÉS OU ÉLIMINÉS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

ARTICLE 5.1.6. TRANSPORT

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'article R.541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R.541-49 à R.541-64 du code de l'environnement. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

L'exploitant s'assure que les transporteurs et collecteurs dont il emploie les services disposent des autorisations ou agréments nécessaires et respectent les règles de l'art en matière de transport (notamment règlement sur le transport des matières dangereuses pour les déchets dangereux), de transvasement ou de chargement. En application du principe de proximité, l'exploitant limite le transport des déchets en distance et en volume.

ARTICLE 5.1.7. DÉCHETS PRODUITS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivantes :

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Quantité maximale annuelle
Déchets non dangereux	03 03 08 03 03 10 15 01 02 15 01 03 20 01 01 20 01 40 20 03 01	CalciHum_IPP recyclage de vieux papier, DIB	110 000 t
Déchets dangereux	15 02 02 20 01 21	Absorbants, bidons plastiques souillés, chiffons gras, tubes fluorescents	10 t

ARTICLE 5.1.8. EMBALLAGES INDUSTRIELS

Les déchets d'emballages industriels doivent être éliminés dans les conditions prévues par les articles R.543-66 à R.543-72 du code de l'environnement.

TITRE 6- PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6.1.1. AMÉNAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

ARTICLE 6.1.2. VÉHICULES ET ENGIN

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du titre VII, livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et des textes pris pour son application).

ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

Les valeurs limites d'émergence du présent titre s'appliquent aux émissions émises par le site IIP seul et aux émissions cumulées de l'ensemble des installations connectées entre elles (échanges de flux) et exploitées par les sociétés Biomasse Energie d'Alizay, Inova Pulp & Paper et DA Alizay.

Les niveaux limites de bruit s'appliquent aux limites géographiques de l'ensemble constitué par les sociétés Biomasse Energie d'Alizay, inova Pulp & Paper et DA Alizay.

Article 6.2.1.1. Définitions

Les zones d'émergence réglementée (ZER) sont définies comme suit :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du présent arrêté d'autorisation et de leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse...);
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du présent arrêté d'autorisation ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui auront été implantés après la date du présent arrêté dans les zones constructibles définies ci-dessus et de leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses..) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continue équivalent pondérés A du bruit ambiant (mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement) et les niveaux sonores correspondant au bruit résiduel (installation à l'arrêt).

Article 6.2.1.2. Valeurs limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-dessous, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance de 200 m de la limite de propriété du site Inova Pulp & Paper (conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement).

Article 6.2.1.3. Niveaux limites de bruit

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR De 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT De 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

Toutes les mesures sont mises en œuvre pour réduire, dès l'implantation des équipements, les nuisances engendrées en termes de bruit et de vibrations ainsi que pour limiter les nuisances sonores durant les périodes d'exploitation (arrêt des moteurs durant les chargements, positionnement des compresseurs dans un local clos, etc.).

CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

TITRE 7- PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées pour obtenir et maintenir cette prévention des risques dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après exploitation.

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430 (Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610a), 3610a (Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses) et 3610b (Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 septembre 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1630.

CHAPITRE 7.2 CARACTÉRISATION DES RISQUES

ARTICLE 7.2.1. INVENTAIRE DES SUBSTANCES OU PRÉPARATIONS DANGEREUSES PRÉSENTES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des matières dangereuses présentes dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les incompatibilités entre substances et mélanges, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte .

L'exploitant tient à jour un inventaire des substances ou mélanges dangereux permettant de connaître par localisation (bâtiments, réservoirs, appareils, équipements, etc.) :

- la nature et l'état physique desdites substances ou mélanges,
- leur dangerosité (mentions de dangers),
- leur quantité.

Cet inventaire est mis à jour a minima quotidiennement.

Un plan général des ateliers, des aires et des stockages est annexé à cet inventaire.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

L'inventaire des stocks doit permettre de connaître en temps réel le classement du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, tel que mentionné à l'article R.511-11 du Code de l'environnement (classement SEVESO).

L'exploitant procède, tous les 4 ans, au recensement des substances ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans son établissement sur l'application dédiée à cet effet (recensement Seveso).

ARTICLE 7.2.2. ZONAGE DES DANGERS INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

ARTICLE 7.2.3. ZONES D'EFFETS

Trois zones de dangers, désignées « zone des effets létaux significatifs », « zone des premiers effets létaux » et « zone des effets irréversibles » résultant de l'exploitation du site, sont définies en référence à l'étude des dangers relative à l'incendie généralisé de chaque cellule et du bâtiment.

Ces zones sont définies sans préjudice des règlements applicables en matière d'urbanisme.

ARTICLE 7.2.4. DISPOSITION PARTICULIÈRE

L'exploitant doit maintenir à l'intérieur des limites de propriété du site les zones d'effets létaux engendrées par ses installations.

CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

ARTICLE 7.3.1. ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.

Les installations des sociétés Inova Pulp & Paper, DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay sont efficacement clôturées sur la totalité de leur périphérie commune.

Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.

Article 7.3.1.1. Gardiennage et contrôle des accès

Les entrées du site sont gardées ou fermées en l'absence de personnel.

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations, exception faite du personnel de Biomasse Energie d'Alizay et DA Alizay ayant accès aux locaux communs.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Les systèmes de sécurité (détection incendie, détection de gaz, etc.) sont dotés d'une armoire de report d'alarme dans un local du site (bureau du gardien).

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.

Le gardiennage est mutualisé entre les trois sociétés Inova Pulp & Paper, DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay.

Article 7.3.1.2. Caractéristiques minimales des voies d'accès aux engins de secours

Le site est en permanence accessible par les services de secours qui doivent pouvoir faire évoluer sans difficulté leurs engins. Une voie est au moins maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre du site. Cette voie carrossable doit permettre l'accès des engins de secours des services d'incendie et les croisements de ces engins. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile au minimum de 6 m, la hauteur libre au minimum de 4,5 m et la pente inférieure à 15 %,
- dans les virages de rayon intérieur à 50m, un rayon intérieur R minimal de 13m est maintenu et une surlargeur de $S=15/R$ mètres est ajoutée,
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci distants de 3,6 m au minimum,
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 m de cette voie,
- les voies utilisables par les sapeurs-pompiers sont situées en dehors des zones d'effets thermiques d'intensité supérieure à 3 kW/m² pour les voies périphériques et les installations concourant à la DECI.

À partir de cette voie, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder à toutes les issues du site par un chemin stabilisé de 1,80 mètres de large au minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 mètres.

Les aires permettant d'assurer l'alimentation en eau correspondent à des voies engins et être notamment d'une largeur utile de 4 mètres et d'une longueur de 8 mètres.

Pour tout bâtiment de hauteur supérieure à 15 mètres, des accès " voie échelle " doivent être prévus pour chaque façade.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation du site doivent pouvoir stationner sans occasionner de gêne sur les voies de circulation externe au site tout en laissant dégagés les accès nécessaires aux secours, même en-dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du site.

ARTICLE 7.3.2. BÂTIMENTS ET LOCAUX

La salle de contrôle et les locaux dans lesquels sont présents des personnels devant jouer un rôle dans la prévention des accidents en cas de dysfonctionnement de l'installation, sont implantés et protégés vis-à-vis des risques toxiques, d'incendie et d'explosion.

A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Les bâtiments disposent de suffisamment d'issues de secours conformément à la réglementation en vigueur.

Dans les bâtiments de stockage ou d'utilisation de produits susceptibles en cas d'accident de générer des dangers pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, toutes les parois sont de propriété REI120. Les percements ou ouvertures effectués dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de gaines ou de galeries techniques sont rebouchés afin d'assurer un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs. Les conduits de ventilation sont munis de clapets coupe-feu à la paroi de séparation, restituant le degré coupe-feu de la paroi traversée.

Les portes communicantes entre les murs coupe-feu sont de qualité EI 120 et munies d'un dispositif de fermeture automatique qui peut être commandé de part et d'autre du mur de séparation des cellules. La fermeture automatique des portes coupe-feu n'est pas gênée par des obstacles.

Les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection incombustible de classe A1 sur une largeur minimale de 5 mètres, de part et d'autre des parois séparatives.

Les sols des aires et locaux de stockage sont incombustibles (classe A1).

Les niveaux bas des planchers habitables sont implantés au minimum à 20 cm au-dessus du niveau de référence sur un remblai (limité au droit des constructions et des installations techniques nécessaires à leur fonctionnement) ou vide sanitaire, soit un niveau de 9,49 NGF.

Les postes de distribution vitaux (électricité, téléphone, gaz) sont équipés d'un dispositif de coupure installé au minimum 50 cm au-dessus du niveau de référence de 9,79 NGF.

Tout stockage de produits polluants (miscibles ou non à l'eau) est effectué au minimum 50 cm au-dessus du niveau de référence de 9,79 NGF.

ARTICLE 7.3.3. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – MISE À LA TERRE

Les installations électriques et d'éclairage doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

A proximité d'au moins une issue est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique pour chaque bâtiment de stockage. Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du dépôt par un mur et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ce mur et ces portes sont respectivement de degré REI 120 et EI 120.

Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.

Les appareils d'éclairage électrique ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation ou sont protégés contre les chocs.

Ils sont en toute circonstance éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.

Article 7.3.3.1. Zones à atmosphère explosible

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive de l'établissement.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

ARTICLE 7.3.4. PROTECTION CONTRE LA Foudre

Article 7.3.4.1. Conception

Considérant qu'une agression par la foudre sur certaines installations classées pourrait être à l'origine d'événements susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, une analyse du risque foudre doit être réalisée par un organisme compétent.

L'analyse du risque foudre identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications notables des installations nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'analyse du risque foudre.

Article 7.3.4.2. Étude technique, installation et suivi

En fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.

Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.

Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un État membre de l'Union européenne.

L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des nouvelles installations pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en œuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.

Article 7.3.4.3. Entretien et vérification

L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation. Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.

Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3.

Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent. Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.

L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.

ARTICLE 7.3.5. SÉISMES

Les installations présentant un danger important pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement sont protégées contre les effets sismiques conformément aux dispositions définies par l'arrêté ministériel en vigueur.

ARTICLE 7.3.6. PROTECTION CONTRE L'INONDATION

Les réservoirs contenant des produits dangereux sont disposés dans des cuvettes de rétention dont la hauteur est égale au minimum à la hauteur d'eau de la crue de 1910. Ces cuvettes de rétention doivent résister à la poussée créée par l'eau.

Les réservoirs contenant des produits dangereux sont ancrés de façon à résister à l'effet de l'eau (courant et poussée d'Archimède). Les événements ou ouvertures non étanches sont surélevés au-delà de la hauteur d'eau de la crue de 1910.

Toutes les installations électriques sont disposées au-dessus du niveau de la crue de 1910.

Le Plan d'Opération Interne intègre le risque inondation.

L'exploitant met en place des alertes et routines afin de surveiller le niveau d'alerte aux stations Vigicrues de référence.

L'exploitant affiche le risque inondation sur le site. Le niveau de la crue de 1910 (+ 9,29 mNGF) est indiqué au niveau des ateliers et des différents stockages.

L'exploitant limite au maximum les achats d'opportunités afin d'avoir un stock de vieux papiers aux plus bas lors des périodes les plus sensibles aux crues qui sont février-mars (60 % des événements historiques) et mai-juin (30 % des événements historiques).

L'exploitant met en place un plan de gestion de crise inondation intégrant les dispositions mises en œuvre en cas d'inondation et notamment l'évacuation des stockages de :

- boues de désencrage : l'exploitant évacue en 72 h hors zone inondable 2800t de boues de désencrage (correspondant à 10 jours de stock),
- vieux papiers :
 - arrêt des approvisionnements des vieux papiers pour 7 jours dès l'attente du niveau d'alerte ;
 - déplacement d'une partie vers le stockage de pâte à papier ;
- produites finis : anticipation des livraisons clients.

L'ensemble des dispositions de ce plan devra être intégré au plan communal de sauvegarde de la commune d'Alizay.

ARTICLE 7.3.7. ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

L'exploitant établit et tient à jour un état des équipements sous pression soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié avec l'indication des éléments suivants pour chaque équipement concerné :

- le nom du constructeur ou du fabricant,
- le numéro de fabrication (ou référence de l'ISO pour les tuyauteries),
- le type : R pour récipient, ACAFR pour appareil à couvercle amovible à fermeture rapide, GVAPHP pour générateur avec présence humaine permanente, GVSPHP pour générateur sans présence humaine permanente, T pour tuyauterie,
- l'année de fabrication,
- la nature du fluide et groupe : 1 ou 2,
- la pression de calcul ou pression maximale admissible,
- le volume en litres ou le DN pour les tuyauteries,
- les dates de la dernière et de la prochaine inspection périodique,
- les dates de la dernière et de la prochaine requalification périodique,
- l'existence d'un dossier descriptif (état descriptif ou notice d'instructions),
- les dérogations ou aménagements éventuels.

Cet état peut être tenu à jour sous forme numérique ; un exemplaire sous format papier est remis à l'inspecteur des installations classées ou à l'agent chargé de la surveillance des équipements sous pression à sa demande.

CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES DANGEREUSES

ARTICLE 7.4.1. CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINÉES À PRÉVENIR LES ACCIDENTS

Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Des consignes ou modes opératoires définissent notamment : la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité, le détail et les modalités des vérifications à effectuer en marche normale, après des travaux de modifications ou d'entretien de façon à vérifier que l'installation reste conforme aux dispositions du présent arrêté et que la prévention des accidents est assurée.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les bilans relatifs à la gestion du retour d'expérience.

ARTICLE 7.4.2. VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Une traçabilité de ces vérifications est assurée avec les mentions suivantes :

- date et nature des vérifications ;
- personne ou organisme chargé de la vérification ;
- motif de la vérification ;
- résultats de la vérification et mesures correctives ou préventives éventuelles.

ARTICLE 7.4.3. INTERDICTION DE FEUX

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

ARTICLE 7.4.4. FORMATION DU PERSONNEL

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre ;
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ;
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité. Des exercices doivent avoir lieu au moins une fois par an pour au moins 30 % du personnel et être transcrits sur le registre de sécurité ;
- un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci ;

- une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger ;
- une sensibilisation au risque inondation.

ARTICLE 7.4.5. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

Article 7.4.5.1. « Permis d'intervention » ou « permis de feu »

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance ;
- la durée de validité ;
- la nature des dangers ;
- le type de matériel pouvant être utilisé ;
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations ;
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

CHAPITRE 7.5 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

ARTICLE 7.5.1. LISTE DE MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'exploitant rédige une liste des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et des opérations de maintenance qu'il y apporte. Elle est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.

ARTICLE 7.5.2. GESTION DES ANOMALIES ET DÉFAILLANCES DE MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Les anomalies et les défaillances des mesures de limitation des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant dans le cadre d'un processus d'amélioration continue selon les principales étapes mentionnées à l'alinéa suivant.

Ces anomalies et défaillances doivent :

- être signalées et enregistrées,
- être hiérarchisées et analysées
- et donner lieu dans les meilleurs délais à la définition et à la mise en place de parades techniques ou organisationnelles, dont leur application est suivie dans la durée.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un registre dans lequel ces différentes étapes sont consignées.

ARTICLE 7.5.3. SURVEILLANCE ET DÉTECTION DES ZONES POUVANT ÊTRE À L'ORIGINE DE RISQUES

Un système de détection et d'extinction incendie conforme aux référentiels en vigueur est mis en place au niveau des bâtiments.

CHAPITRE 7.6 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 7.6.1. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ensemble des installations doit être conçu, réalisé, entretenu et exploité de façon qu'il ne puisse y avoir, même en cas d'accident, de déversement direct ou indirect de matières dangereuses, toxiques ou polluantes pour l'environnement vers les égouts ou le milieu naturel.

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant doit établir une consigne définissant la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle et en cas d'incendie afin de contenir les eaux d'extinction. Ces consignes doivent notamment préciser l'obligation de fermer les vannes prévues à l'article 7.6.9. du présent arrêté.

ARTICLE 7.6.2. ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

À proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

ARTICLE 7.6.3. BÂTIMENTS

Le sol des bâtiments doit être étanche, incombustible et équipé de façon à ce que les produits répandus accidentellement et tout écoulement (eaux de lavage, etc.) puissent être drainés vers une capacité de rétention appropriée aux risques.

ARTICLE 7.6.4. RÉTENTIONS

Tout stockage fixe ou mobile (cuve, container, citerne routière, etc) contenant un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

Ces capacités de rétention peuvent être assurée directement au niveau des lieux de stockage ou via une rétention déportée.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

L'exploitant doit veiller à ce que les volumes potentiels de rétention soient disponibles en permanence. À cet effet les eaux pluviales doivent être évacuées conformément au paragraphe 4.3.10.

La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir.

Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

Les produits récupérés en cas de déversement dans la cuvette de rétention ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou doivent être éliminés comme des déchets.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

ARTICLE 7.6.5. RÉSERVOIRS

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse.

Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.

ARTICLE 7.6.6. RÈGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RÉTENTION

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs à double paroi ou installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté et de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 et du 18 avril 2008.

ARTICLE 7.6.7. STOCKAGE SUR LES LIEUX D'EMPLOI

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

ARTICLE 7.6.8. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DÉCHARGEMENTS

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches, incombustibles et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts, etc.).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut.

ARTICLE 7.6.9. PROTECTION DES MILIEUX RÉCEPTEURS

Article 7.6.9.1. Isolement du site

Toutes les dispositions doivent être prises (conception, entretien et exploitation des installations...) afin qu'il ne puisse y avoir de déversement de produits ou effluents polluants ou dangereux dans le milieu naturel ou dans les réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales.

Un système doit permettre l'isolement des réseaux de collecte, d'assainissement et de traitement des effluents de l'établissement par rapport à l'extérieur. Une vanne de sectionnement est notamment installée conformément à l'article 4.3.2 en amont des émissaires de rejet des eaux pluviales du site, entre le bassin de rétention étanche et celui non étanche. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne. La vanne de sectionnement doit être située hors des zones de danger définies à l'article 1.5.1 du présent arrêté.

Toutes les surfaces où sont susceptibles de transiter des eaux pluviales polluées, des eaux d'extinction ou des écoulements accidentels de produits polluants doivent être étanches et permettre de récupérer ces effluents sur des aires ou dans des bassins étanches et sans possibilité de déversement dans le milieu naturel ou les réseaux publics afin, soit de les traiter avant rejet dans le milieu naturel dans les conditions imposées par le présent arrêté, soit de les éliminer en tant que déchets.

Des dispositions doivent également être prises afin qu'en cas de dysfonctionnement des ouvrages de traitement interne des effluents, ceux-ci soient récupérés et ne soient pas rejetés dans le milieu naturel sans traitement préalable approprié.

En cas de rejet des eaux pluviales et de process dirigé vers le réseau puis la station d'épuration d'une société exploitée par un tiers, l'exploitant doit s'assurer que les mesures prises par ce tiers sont suffisantes pour respecter les prescriptions du présent article.

Article 7.6.9.2. Rétention des eaux

L'ensemble des eaux polluées lors d'un accident et notamment les eaux d'extinctions et de refroidissement ainsi que tous les écoulements accidentels pouvant survenir doivent être collectés et dirigés vers le bassin de confinement de la société DA Alizay puis vers la station d'épuration de la société DA Alizay sans possibilité de déversement dans le milieu naturel avant traitement ou le réseau public d'assainissement. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flamme (siphons coupe feu).

Les systèmes de rétention sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation.

Ces effluents ne peuvent être rejetés dans le milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et accord préalable de l'inspection des installations classées et de la police des eaux. Ils sont éliminés en tant que déchet, le cas échéant.

L'exploitant met en place une maintenance préventive sur l'ensemble de ses installations de confinement et de rétention, à une fréquence permettant de garantir l'efficacité des installations.

ARTICLE 7.6.10. ÉLIMINATION DES SUBSTANCES OU PRÉPARATIONS DANGEREUSES

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée.

En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

CHAPITRE 7.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

ARTICLE 7.7.1. DÉFINITION GÉNÉRALE DES MOYENS

L'établissement met en œuvre des moyens d'intervention conformes à l'étude de danger.

L'établissement est doté de plusieurs points de repli destinés à protéger le personnel en cas d'accident.

L'exploitant dispose au minimum de poteaux d'incendie, d'une installation de détection automatique, de robinets d'incendie armés (RIA) et d'extincteurs en qualité et quantité adaptées aux risques.

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

Les organes de manœuvre importants pour la mise en sécurité de l'installation et pour la maîtrise d'un sinistre éventuel, tels que vannes de gaz, coupure d'alimentation électrique, arrêts « coup de poing », etc. sont implantés de façon à rester manœuvrables en cas de sinistre et/ou sont installés de façon redondante et judicieusement répartis.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer en permanence la fourniture et la disponibilité des utilités qui concourent à la mise en sécurité des installations et à leur arrêt d'urgence. Les organes principaux doivent prendre automatiquement une position de sécurité en cas de perte d'énergie motrice.

ARTICLE 7.7.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES DU PERSONNEL D'INTERVENTION

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'établissement et permettant l'intervention en cas de sinistre doivent être conservés à proximité des lieux d'utilisation. Ils sont maintenus en bon état et vérifiés périodiquement.

ARTICLE 7.7.3. MOYENS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre.

Les moyens d'intervention doivent être signalés et facilement accessibles.

L'établissement dispose en toute circonstance, y compris en cas d'indisponibilité d'un des groupes de pompage, de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie.

Dans les 6 mois qui suivent le début de l'exploitation du site, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie et prévient le SDIS pour une participation éventuelle. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.

Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans un registre sécurité.

Article 7.7.3.1. Défense extérieure

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- 6 poteaux incendies conformes aux normes en vigueur et d'un diamètre DN150 répartis autour de l'établissement, distants entre eux de 150 mètres maximum et à moins de 100 m de l'accès extérieur de chaque cellule. Sous une pression dynamique comprise entre 1 et 6 bars, les poteaux délivrent les débits suivants :
 - Pour P7, débit de 182 m³/h,
 - Pour P78, débit de 173 m³/h,
 - Pour P20, débit de 121 m³/h,
 - Pour P40, débit de 120 m³/h,
 - Pour P41, débit de 120 m³/h,
 - Pour P43, débit de 120 m³/h,
- le réseau de forages du site Biomasse Energie d'Alizay permet de délivrer un débit minimal de 300m³/h dans les poteaux pendant 2 heures.

Les moyens de défense extérieure contre l'incendie doivent être réceptionnés en présence d'un représentant du SDIS. L'exploitant doit transmettre un exemplaire de ce rapport au service de prévision situé 8 rue du Dr Michel Baudoux – BP 613 – 27006 EVREUX CEDEX.

Article 7.7.3.2. Défense intérieure

La défense intérieure doit être conçue pour lutter efficacement contre l'incendie. Elle doit comprendre des moyens suffisamment denses répondant aux risques à couvrir et notamment des extincteurs, appropriés aux risques à défendre, disponibles auprès des zones à risques :

- des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres, des extincteurs de 9 et 6 kg de type ABC, des extincteurs à dioxyde de carbone (CO₂) près des appareils électriques. Les extincteurs doivent être implantés à raison d'un appareil pour 200 m².
- des RIA d'un diamètre adapté au risque à défendre répartis de manière à ce que tout point du local soit atteint par deux jets de lance. Ils sont utilisables en période de gel.

Des panneaux de signalisation des extincteurs et RIA seront visibles depuis les allées de circulation.

ARTICLE 7.7.4. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, etc.) ainsi que des installations électriques et de chauffage.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.7.5. MOYENS D'ALERTE

Le site doit être équipé de moyens de télécommunications efficaces avec l'extérieur.

Les modalités d'appels aux numéros 18 ou 112 doivent être affichées sur des pancartes inaltérables à proximité des postes.

ARTICLE 7.7.6. DÉTECTION AUTOMATIQUE INCENDIE – ALARME D'ÉVACUATION

Toutes les zones de stockage sont équipées de détection automatique d'incendie couplé à une alarme avec transmission à l'exploitant.

Le système d'alarme doit être sonore, fixe, distinct des autres signaux sonores utilisés dans l'établissement. Ce système doit être audible en tout point du site pendant le temps nécessaire à l'évacuation.

Des moyens de commande judicieusement répartis dans chaque cellule doivent assurer le fonctionnement du dispositif d'alarme d'évacuation.

Avant leur mise en service, les appareils et installations fixes doivent faire l'objet d'une vérification par une personne ou un organisme qualifié.

ARTICLE 7.7.7. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

ARTICLE 7.7.8. CONSIGNES GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

Les agents non affectés exclusivement aux tâches d'intervention, devront pouvoir quitter leur poste de travail à tout moment en cas d'appel.

Article 7.7.8.1. Système d'alerte interne

Le système d'alerte interne et ses différents scénarii sont définis dans un dossier d'alerte. Ce système est en commun avec les sociétés DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay.

Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence prépondérante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte.

Les postes fixes permettant de donner l'alerte sont répartis sur l'ensemble du site de telle manière qu'en aucun cas la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent mètres.

Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux, ...) sont réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.

Une liaison spécialisée est prévue avec le centre de secours retenu au POI.

Des appareils de détection adaptés, complétés de dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, sont mis en place à proximité de l'installation classée autorisée susceptible d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement.

Article 7.7.8.2. Plan d'Opération Interne (POI)

L'exploitant doit établir un POI sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers.

Le POI est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI, cela inclut notamment :
- l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant,
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 5 ans ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du POI, qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du POI en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

La convention d'entraide entre les sociétés Inova Pulp & Paper, DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay assure le maintien des rôles dans l'organisation des salariés de chaque entreprise, afin d'apporter une réponse la plus efficace possible en cas d'incident.

Les Plans de secours Inova Pulp & Paper, Biomasse Energie d'Alizay et DA Alizay sont communs ou rendus cohérents notamment :

- par l'existence dans le POI de Inova Pulp & Paper de la description des mesures à prendre en cas d'accident chez DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay (et inversement) ;
- par l'existence d'un dispositif d'alerte et de communication permettant de déclencher rapidement l'alerte chez Inova Pulp & Paper en cas d'activation du POI chez DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay (et inversement) ;
- par une information mutuelle lors de la modification d'un des trois Plans de secours ;
- le cas échéant, par la précision duquel des chefs d'établissement prend la direction des secours avant le déclenchement éventuel du PPI ;
- par une communication par DA Alizay et Biomasse Energie d'Alizay auprès d'Inova Pulp & Paper sur les retours d'expérience susceptibles d'avoir un impact sur leurs sites (et inversement) ;
- par une rencontre régulière des trois chefs d'établissements ou de leurs représentants chargés des plans d'urgence ;
- sur les moyens d'intervention et les ressources en eau communs aux trois exploitants, notamment la gestion, la mise à disposition, le contrôle et l'entretien de ces moyens ;
- sur les consignes d'intervention ;
- sur les moyens de confinement des eaux d'extinction communs aux trois exploitants, la gestion, le contrôle et l'entretien de ces moyens.

Un exercice commun de Plans de secours est organisé régulièrement entre Inova Pulp & Paper, Biomasse Energie d'Alizay et DA.

L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.7.9. DOCUMENT D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE ET INTERNE AUX SAPEURS POMPIERS

L'exploitant transmet **dans les trois mois suivant la notification** du présent arrêté au Service gestion des risques du Service Départemental d'incendie et de secours de l'Eure, sous format informatique (A3 ou A4) :

- 1 Le plan de masse,
- 2 Le plan de situation,
- 3 Les plans des niveaux,

Les fiches des matières dangereuses utilisées sur le site.

TITRE 8- CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 ENSEMBLE DES BÂTIMENTS

ARTICLE 8.1.1. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

À proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique pour chaque cellule.

Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur des bâtiments, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés des bâtiments par un mur et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ce mur et ces portes sont de degré coupe-feu 2 heures.

ARTICLE 8.1.2. ÉCLAIRAGE

La surface dédiée à l'éclairage zénithal n'excède pas 10% de la surface géométrique de la couverture. Les matériaux utilisés pour l'éclairage zénithal doivent être tels qu'ils ne produisent pas de gouttes enflammées au sens de l'arrêté du 30 juin 1983 modifié portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.

Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.

Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.

ARTICLE 8.1.3. CHAUFFAGE

Le chauffage du site ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.

Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériau M0. En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges M0. Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent un mur entre deux cellules.

Le chauffage électrique par résistance non protégée est autorisé dans les locaux administratifs ou sociaux séparés ou isolés des cellules de stockage.

Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.

Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.

ARTICLE 8.1.4. DÉSENFUMAGE

Le désenfumage des locaux comportant des zones à risque d'incendie s'effectue par des ouvertures dont la surface totale ne doit pas être inférieure au 1/100^e de la superficie de ces locaux.

Les commandes des dispositifs de désenfumage situés en partie haute et judicieusement réparties sont commodément accessibles (disposées à proximité des issues de secours) et sont doublées par des commandes à déclenchement automatique.

ARTICLE 8.1.5. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les fibres et les charges sont récupérées et réutilisées autant que possible dans le process de fabrication. Les eaux blanches provenant de la mise en solution de la pâte à papier sont récupérées et recyclées dans le process de fabrication.

Les rinceurs de la machine à pâte à papier sont optimisés.

Les raffineurs, les pompes, les variateurs de vitesse sont optimisés afin de limiter la consommation énergétique.

En cas de modification de la zone de fabrication de pâte à papier, l'exploitant mettra en place, lorsque que cela est possible, une des meilleures techniques disponibles listées dans les conclusions sur les MTD du BREF sectoriel « Production de pâte à papiers, de papier et de carton » (BREF PP).

CHAPITRE 8.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT PP1/PP2

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les stockages sont situés à plus de 30 mètres de tous les produits et installations du site susceptibles de produire des effets toxiques.

CHAPITRE 8.3 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT SFP1

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les produits finis de pâte à papiers sont stockés dans le bâtiment SFP1 qui est fermé afin de supprimer tout risque d'envol de poussières. Ils sont stockés uniquement sous forme de balles.

Les stockages sont situés à plus de 30 mètres de tous les produits et installations du site susceptibles de produire des effets toxiques.

Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (béton).

Le bâtiment possède des trappes de désenfumage en façade.

Le bâtiment SFP1 ne contient pas de bureaux et locaux sociaux.

CHAPITRE 8.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT B23

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430 (Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610a), 3610a (Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses) et 3610b (Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les règles décrites à l'article 7.3.2 s'appliquent particulièrement au local d'alimentation électrique du bâtiment B23.

Le reste du bâtiment B23 n'est pas surélevé :

- l'ensemble du bâtiment est équipé de batardeaux,
- un mur d'allège d'1,5 m est mis en place.

CHAPITRE 8.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT B3

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430 (Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610a), 3610a (Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses) et 3610b (Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juillet 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 1630 si celles-ci ne s'opposent pas au précédent arrêté cité.

CHAPITRE 8.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX STOCKAGES DE VIEUX PAPIERS

L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement si celles-ci ne s'opposent pas au précédent arrêté cité.

Le stockage de vieux papiers est réalisé en extérieur, sur une zone imperméabilisée et clôturée partiellement permettant ainsi d'éviter les envols de poussières.

Les vieux papiers seront réceptionnés sous forme de balles cerclées de 250 kg.

Les stockages sont situés à plus de 30 mètres de tous les produits et installations du site susceptibles de produire des effets toxiques.

La circulation des engins est possible tout autour du stockage de vieux papiers.

TITRE 9– ÉPANDAGE

CHAPITRE 9.1 ÉPANDAGE AUTORISÉ

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage exclusivement du sous-produit dénommé CalciHum_IPP, issu du procédé de recyclage des vieux papiers sur les parcelles, dont la liste figure en Annexe 3 au présent arrêté (classement par communes et aptitude des parcelles).

Les classes d'aptitudes des sols définies dans l'étude préalable sont les suivantes :

- Aptitude 0 : à proximité de zones sensibles : périmètre immédiat et rapproché de captage AEP, sources, ... :
 - l'épandage est interdit.
- Aptitude 2 : autres :
 - l'épandage peut être effectué dans la mesure où l'accès à la parcelle ne pose pas de problèmes particuliers de portance ou de dégradation de la structure.

L'exploitant tient compte des contraintes liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable, existants et à venir.

En particulier, il est interdit d'épandre à moins de 35 m d'un captage ou d'un puits destiné à la consommation d'eau humaine, ou d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Cette distance est étendue à 100 m si la pente du terrain est supérieure ou égale à 7%.

La superposition avec d'autres plans d'épandage est interdite à l'exception des plans d'épandage de sous-produits agronomiquement complémentaires tels que les fumiers ou lisiers d'élevage, ne conduisant pas à un dépassement des flux limites autorisés en éléments indésirables :

Code de l'exploitation agricole	Exploitation agricole	Nom du gérant principal de l'exploitation	Code Postal	Commune	SAU (en ha)	SMD (en ha)	SMD apte (en ha)	Autre plan d'épandage
CAU	EARL CAILLOUEL AURELIEN	CAILLOUEL AURELIEN	F-27520	BOISSEY-LE-CHÂTEL	165,47	164,82	156,14	Porcherie Deschamps
BLV	EARL BLOQUEL VERDET	BLOQUEL FRANCK	F-76680	MONTÉROLIER	150,27	149,55	145,6	Boues STEP Buchy
BI	EARL BRIERE	BRIERE JEAN-PAUL	F-27480	BÉZU-LA-FORÊT	218,28	155,38	153,91	Boues Danone
BRW	SCEA BROWN	BROWN BENJAMIN	F-27480	BÉZU-LA-FORÊT	239,05	227,32	216,54	Boues Danone / SLS Etrépagny (BRW 12-30-107)
BRI	EARL DE BEZANCOURT	BRIERE JEAN-PAUL	F-27480	BÉZU-LA-FORÊT	111	110,27	109,75	Boues Danone
COG	EARL DE LA RAVINE	COGET GUILLAUME	F-27150	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	150,91	97,57	91,02	Boues STEP Perriers-sur-Andelle
BZE	EARL DES BERANGERS	DEZELLUS MICHEL	F-27350	ROUTOT	59,56	57,26	52,98	Méthaniseur Mr Dezellus / Boues de STEP Routot
LAH	EARL DES GLANEURS	LACAILLE BENOIT	F-76190	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	123	120,43	112,56	Méthaniseur SCEA du Montauroux
LTC	EARL DES TROIS COLOMBIERS	LECROQ PHILIPPE	F-76560	SOMMESNIL	176	175,31	159,02	Futur Méthaniseur Fontaine-le-Dun/ Effluents de sucrerie
PET	EARL EUDIER VALERIE	PETIT PHILIPPE	F-76280	FONGUEUSEMARE	122	121,78	120,23	Porcherie / Méthaniseur Didier Cousin Maniquerville
LAU	EARL LAURENT	LAURENT THIERRY	F-76520	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	148	123,95	121,53	SRAP de Boos
LEL	EARL LECROQ	LECROQ PATRICE	F-76640	TERRES-DE-CAUX	169	168,99	141,43	Porcherie Caux Porcs
LET	EARL LETAILLEUR ALBERT	LETAILLEUR ALBERT	F-27700	FRENELLES-EN-VEXIN	112	111,91	99,47	STEP Ecois
DEZ	EARL MICHEL DEZELLUS	DEZELLUS MICHEL	F-27310	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	113,25	112,3	106,94	Méthaniseur Mr Dezellus / STEP de Bourg Achard (DEZ 04-06-07-02-01-08-09)
PAU	EARL PAUCHET	PAUCHET SAMUEL	F-27130	LES BARILS	229	214,61	198,6	STEP Les Barils
PEP	EARL PETIT PHILIPPE	PETIT PHILIPPE	F-76280	FONGUEUSEMARE	109	100,76	95,84	Porcherie / Méthaniseur Didier Cousin Maniquerville
GOU	EARL THIERRY GOURLIN	GOURLIN FRERES	F-27800	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	86,62	77	76,03	Biozan Sanofi
FAB	FABERT VINCENT	FABERT VINCENT	F-27610	ROMILLY-SUR-ANDELLE	256,1	232,4	212,3	STEP Fleury-sur-Andelle
HED	GAEC DE LA SOURCE	HEDOUIN LAURENT	F-76520	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	253,45	223,78	214,96	SRAP de Boos
CHG	GAEC DE TOUS LES MESNILS	CHAVANIEUX GILLES	F-76860	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	218	191,32	181,11	Cristal Union Effluents (CHG 02)

CCH	GAEC DU MANOIR DE CAUX	CLECH JEAN-PIERRE	F-76190	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	108	88,62	83,45	Matières de vidange ETA Pesqueux
GO	GOURLIN EMMANUEL	GOURLIN Emmanuel	F-27370	LE BOSQ-DU-THEIL	70,93	70,31	67,96	Biozan Sanofi
GRI	GRISEL PHILIPPE	GRISEL PHILIPPE	F-76520	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	114,3 3	81,64	78,71	STEP Quévreville-la-Poterie
GUE	GUERARD STEPHANE	GUERARD STEPHANE	F-76116	BLAINVILLE-CREVON	147	114,13	112,17	STEP Catenay
JOB	JOBIN GERALDINE	JOBIN BERNARD	F-27440	HOUVILLE-EN-VEXIN	91,2	90,49	90,11	Danone Ferrières
LEC	LECLERC JOEL	LECLERC JOEL	F-76750	MORGNY-LA-POMMERAYE	52	28,18	27,33	STEP Blainville Crevon et Mrogny-la-Pommeraye (LEC 11-101-102-103)
LEA	LEPAGE ALAIN	LEPAGE ALAIN	F-76230	QUINCAMPOIX	86,75	80,78	75,5	STEP Saint André-sur-Cailly
MDZ	MICHEL DEZELLUS	DEZELLUS MICHEL	F-27310	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	72,21	71,67	64,69	Méthaniseur Mr Dezellus
SOL	SCEA CHEMIN DU BOCAGE	SOHIER FRANCIS	F-27310	BOUQUETOT	219,5	209,17	198,74	Méthaniseur Agri energie (SOL 2-3-4-6-8-9-11-12-13-14)
ROL	SCEA DE LA HULINE	ROULLE PHILIPPE	F-27520	GRAND-BOURGTHEROULDE	267,3 4	265,6 1	241,5	Biozan Sanofi
DER	SCEA DERYCKE	DERYCKE BENOIT	F-76520	MESNIL-RAOUL	115	76,02	70,43	STEP Montmain / Neuville-Chant-d'Oisel
PAR	SCEA DE SAINT CRESPIN	PARIS JULIEN	F-27480	LORLEAU	192,9	162,18	155,7	STEP Lyons-la-forêt / Matière de vidange de la SCEA (PAR 5-6-7-8-9-10-11-12-14)
SEZ	SCEA ERIC DEZELLUS	DEZELLUS MICHEL	F-27350	ROUTOT	192,4 9	191,75	179,37	Méthaniseur Mr Dezellus / STEP de Routot (SEZ 2-3-9)
GRO	SCEA GROULT	GROULT HERVE	F-76520	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	181,51	145,1	141,23	STEP Montmain / Neuville-Chant-d'Oisel
SOF	SOHIER FABRICE	SOHIER FABRICE	F-27310	BOUQUETOT	183,17	182,17	177,15	Biozan Sanofi
SPB	SP DE BONNEVILLE	CAILLOUEL ARNAUD	F-27290	BONNEVILLE-APTOT	364,5	363,9 4	352,75	Biozan Sanofi / STEP Boisseys-le-Châtel (SPB 3-1)

La superposition avec le plan d'épandage de la STEU des Barils est autorisée temporairement, tant que le chaulage des boues de la STEU des Barils ne constitue une filière de traitement temporaire liée à la crise sanitaire COVID19. Si le chaulage des boues devient la filière permanente de la STEU des Barils, les exploitations agricoles devront se désister d'un des deux plans d'épandage.

La nature, les caractéristiques et les quantités du sous-produit CalciHum_IPP destiné à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum.

Aucun autre déchet ne peut être incorporé à celui-ci en vue d'être épandu.

L'épandage est réalisé conformément aux dispositions définies dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 29 novembre 2021 par la société Inova Pulp & Paper comportant l'étude préalable, dès lors que celles-ci ne sont pas contraires aux prescriptions ci-après.

L'exploitant ne peut épandre sans avis d'hydrogéologue agréé sur les parcelles PDA 02 et 02P localisées en partie dans le périmètre de protection éloignée du captage de Darnétal (76), conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « Darnétal » et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

CHAPITRE 9.2 RÈGLES GÉNÉRALES

L'épandage de déchets ou effluents relatifs à l'industrie papetière sur ou dans les sols agricoles doit respecter les règles définies par :

- la section 4 du chapitre 5 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- la section 6 du chapitre 5 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430 (Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610a), 3610a (Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses) et 3610b (Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En particulier, l'épandage ne peut être réalisé que si des contrats ont été établis entre les parties suivantes :

- producteur de déchets ou d'effluents et prestataire réalisant l'opération d'épandage,
- producteur de déchets ou d'effluents et agriculteurs exploitant les terrains.

Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée.

Dans les contrats passés avec les agriculteurs sont annexées les pièces suivantes :

- une copie du présent arrêté,
- une copie de toutes les analyses de sols qui concernent leur exploitation,
- une copie du fichier parcellaire,
- une copie de la carte d'aptitude du parcellaire,
- une fiche présentant la valeur agronomique du CalciHum_IPP et les préconisations d'épandage.

CHAPITRE 9.3 ORIGINE DES DÉCHETS ET/OU EFFLUENTS À ÉPANDRE

Aucun autre déchet ne pourra être incorporé à ceux-ci en vue d'être épandu.

Les déchets ou effluents à épandre sont constitués exclusivement de CalciHum_IPP.

CHAPITRE 9.4 TRAITEMENT DU CALCIHUM_IPP À ÉPANDRE

Le CalciHum_IPP est un sous-produit issu de la production de pâte à papier à partir de papier recyclé par les procédés de flottaison.

CHAPITRE 9.5 ÉTUDE PRÉALABLE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPANDAGE

Tout épandage est subordonné à une étude préalable telle que définie à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qui doit montrer en particulier l'innocuité (dans les conditions d'emplois) et l'intérêt agronomique des sous-produits épandus, l'aptitude des sols à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation.

Tout changement notable des surfaces d'épandage ou de la composition du CalciHum_IPP est subordonné à une mise à jour de l'étude préalable précitée qui doit être transmise à monsieur le préfet avant tout épandage.

Le CalciHum_IPP ne peut être épandu :

1. si les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau 2 de l'annexe VIa de l'arrêté du 02/02/1998 ;
2. dès lors que l'une des teneurs en éléments ou composés indésirables contenus dans le CalciHum_IPP, excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 (a) et 1 (b) de l'annexe VIa de l'arrêté du 02/02/1998 ;
3. dès lors que le flux, cumulé sur une durée de 10 ans, apporté par le CalciHum_IPP sur l'un de ces éléments ou composés excède les valeurs limites figurant aux tableaux 1 (a) et 1 (b) de l'annexe VIa de l'arrêté du 02/02/1998 ;
4. en outre, lorsque le CalciHum_IPP est épandu sur des pâturages, le flux maximum des éléments-traces métalliques à prendre en compte, cumulé sur une durée de 10 ans, est celui du tableau 3 de l'annexe VIa de l'arrêté du 02/02/1998.

Le pH du CalciHum_IPP est compris entre 6,5 et 8,5.

Le CalciHum_IPP ne doit pas être épandu sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est supérieur à 5 ;
- la nature du CalciHum_IPP peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6 ;
- le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau 3 de l'annexe VI de l'arrêté du 02/02/1998.

CHAPITRE 9.6 QUANTITÉ À ÉPANDRE À L'HECTARE

La dose d'apport est déterminée en fonction :

- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement,
- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus,
- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol, dans le sous-produit à épandre et dans les autres apports,

- des teneurs en éléments ou substances indésirables dans le sous-produit à épandre,
- de l'état hydrique du sol,
- de la fréquence des apports à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années,
- du contexte agronomique et réglementaire local (programme d'action),
- des préconisations d'épandage indiquées dans le dossier d'autorisation de l'exploitant de décembre 2015,
- de la valeur agronomique du CalciHum_IPP.

Les doses préconisées d'épandage seront de 10t/ha à 55 % de siccité tous les 5 à 7 ans, correspondant à un apport moyen d'environ 325 kg Cao/ha/an. La dose et la période de retour sont déterminées en fonction du besoin de redressement du pH qui est fonction de l'état basique des sols.

Le calcul de la dose est mentionné dans le bilan annuel d'épandage cité au chapitre 9.12 du présent arrêté.

CHAPITRE 9.7 DISPOSITIFS PERMANENTS D'ENTREPOSAGE

Les dispositifs permanents d'entreposage de CalciHum_IPP sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable.

Les dispositifs de stockage permanent doivent être étanches et aménagés de sorte à ne pas constituer une source de gêne ou de nuisances pour le voisinage, ni entraîner une pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit.

Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.

La capacité de stockage est au maximum de 2500 tonnes sur plate-forme bituminée étanche, avec récupération des eaux de ruissellement et orientation vers un débourbeur avant traitement en station d'épuration.

CHAPITRE 9.8 DÉPÔTS TEMPORAIRES

Le dépôt temporaire de CalciHum_IPP, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé que lorsque les cinq conditions suivantes sont simultanément remplies :

1. le CalciHum_IPP est solide et peu fermentescible, à défaut, la durée maximale du dépôt est inférieure à 48 heures ;
2. toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les cours d'eau et plans d'eau superficiels ou les nappes souterraines ;
3. le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage au **tableau 4 de l'annexe VIIb de l'arrêté du 02/02/1998** sauf pour la distance vis-à-vis des habitations ou locaux habités par des tiers qui est toujours égale à 100 mètres. En outre, une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés doit être respectée ;
4. le volume du dépôt est adapté à la fertilisation raisonnée des parcelles réceptrices pour la période d'épandage considérée ;
5. la durée maximale ne doit pas dépasser un an et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Le dépôt en tête de parcelle est interdit :

- dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés de captage,
- à moins de 100 m des habitations,
- à moins de 3 m des routes et des fossés,
- de novembre à février pour les parcelles situées en zone à dominante humide.

Pour les parcelles situées en périmètre de protection éloigné de captage : le stockage est limité à 1 mois.

Chaque stockage est identifié par une pancarte précisant :

- l'identité du producteur,
- la nature du sous-produit,
- la quantité,
- la période prévisionnelle d'épandage.

CHAPITRE 9.9 ÉPANDAGE

ARTICLE 9.9.1. INTERDICTIONS EN TERMES DE PÉRIODES ET DE LIEUX

L'épandage est interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé ;
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ;
- sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage ;

- à l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes ;
- en dehors des parcelles citées à l'annexe 3 ;
- sur les parcelles ne respectant pas les conditions mentionnées dans le tableau 2 de l'annexe *Vla de l'arrêté du 02/02/1998* ;
- dans les périmètres immédiats et rapprochés de protection des points d'eau potable ;
- dans les périmètres éloignés de protection des points d'eau potable de novembre à février ;
- à moins de 35 m d'une bétairie référencée.

ARTICLE 9.9.2. MODALITÉS

Les opérations d'épandage sont conduites afin de valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans le CalciHum_IPP et d'éviter toute pollution des eaux.

Les périodes d'épandage, dans la limite de celles autorisées, et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- à assurer l'apport des éléments utiles au sol ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, les amendements et les supports de culture ;
- à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ;
- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxique ;
- à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses.

En outre, toutes les dispositions nécessaires sont prises pour qu'en aucune circonstance, ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes d'eaux souterraines ne puissent se produire.

Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, l'épandage du CalciHum_IPP respecte les distances et délais minima prévus au tableau 4 de l'annexe VIIb de l'arrêté du 02/02/1998.

ARTICLE 9.9.3. PROGRAMME PRÉVISIONNEL ANNUEL

L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage, en accord avec les exploitants agricoles, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées. Il comprend :

- la liste des parcelles (avec leur surface) concernées par les dépôts et la campagne d'épandage, avec les cultures en place et celles prévues après épandage,
- les analyses des sols pratiquées sur les parcelles de références concernées par un épandage au cours de la campagne considérée portant sur les paramètres mentionnés dans l'annexe VIc2 de l'arrêté du 02/02/1998 (caractérisation de la valeur agronomique),
- une caractérisation moyenne du CalciHum_IPP à épandre compte-tenu des résultats des lots déjà analysés, ainsi que les quantités prévisionnelles,
- un rappel des doses prévues en cas de redressement de pH,
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le programme prévisionnel d'épandage est transmis à la Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture.

La constitution de ce programme est précédée d'une vérification de l'évolution du périmètre d'épandage pour tenir compte des nouvelles contraintes, comme les périmètres de protection des captages d'eau potable ou les aménagements fonciers.

CHAPITRE 9.10 INCIDENTS OU ACCIDENTS

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait des pratiques d'épandage qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident doit être transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il doit préciser notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport doit être transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 9.11 AUTOSURVEILLANCE DE L'ÉPANDAGE

ARTICLE 9.11.1. CAHIER D'ÉPANDAGE

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage, qui est conservé pendant une durée de dix ans.

Ce cahier comporte les informations suivantes :

- les quantités de CalciHum_IPP épandus par unité culturale ;

- les dates d'épandage ;
- les parcelles réceptrices;
- la surface épandue (indication cartographique) ;
- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- une explication des doses prévues en cas de redressement de pH,
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur le CalciHum_IPP, avec les dates de prélèvements et de mesure, ainsi que leur localisation ;
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

La société Inova Pulp & Paper doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation de l'épandage de CalciHum_IPP en référence à sa production et aux analyses réalisées.

ARTICLE 9.11.2. SURVEILLANCE DU CALCIHUM_IPP À ÉPANDRE

La quantité de CalciHum_IPP est mesurée soit par mesure directe, soit par tout autre procédé équivalent.

L'exploitant effectue des analyses du CalciHum_IPP lorsque des changements dans les procédés ou les traitements sont susceptibles de modifier leur qualité. En particulier, l'exploitant effectuera des analyses du CalciHum_IPP lors de la remise en production d'un atelier de pâte à papier.

Ces analyses portent sur :

- Taux de matières sèches,
- Éléments de caractérisation de la valeur agronomique (cf annexe VIc1 de l'arrêté du 02/02/1998),
- Éléments et substances chimiques susceptibles d'être présents au vu de l'étude préalable,

Les analyses régulières sur le CalciHum_IPP sont réalisées selon les fréquences suivantes par un laboratoire accrédité COFRAC :

Type d'analyse	Fréquence en année de caractérisation	Fréquence d'analyse par année de routine
Valeur agronomique du sous-produit	24/an	12/an
Éléments traces métalliques	24/an	12/an
Composés organiques (HPA, PCB)	24/an	12/an

Lorsque des changements dans les procédés ou les traitements sont susceptibles de modifier la qualité du CalciHum_IPP, les fréquences d'analyse doivent être identiques à celles de l'année de caractérisation, de même lorsque les teneurs en éléments-traces métalliques ou en composés-traces organiques sont supérieures à 75 % (de la valeur limite correspondante).

ARTICLE 9.11.3. SURVEILLANCE DES SOLS

Suivi des teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols :

Un réseau de 172 parcelles de référence est mis en place pour suivre les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols.

Sur chaque point de référence, représentatif d'une zone homogène du point de vue pédologique n'excédant pas 100 ha et repéré par ses coordonnées Lambert, les sols doivent être analysés :

- après l'ultime épandage, sur le ou les points de référence,
- en cas d'exclusion du périmètre d'épandage de la ou des parcelles sur lesquelles les points de référence se situent,
- au minimum tous les dix ans.

Ces analyses portent sur le pH et sur les éléments et substances figurant au tableau 2 de l'annexe VIa de l'arrêté du 02/02/1998.

Suivi de la fertilité chimique des sols et de la fertilisation :

Un point de référence représentatif d'une zone homogène doit être mis en place pour suivre la fertilité chimique des sols. Un suivi de la fertilité chimique des sols est réalisé, au travers des parcelles de référence, avec une analyse de fertilité chimique du sol avant et après épandage, chaque année et pendant une durée de 5 ans.

L'interprétation des résultats des analyses de sol et les conclusions sur la valeur fertilisante et amendante du CalciHum_PP seront présentées dans le bilan agronomique annuel des épandages et transmises aux exploitants des parcelles agricoles épandues au cours des 5 années.

Ces analyses doivent porter sur les éléments définis à l'annexe VII.c.2 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié à savoir :

- granulométrie (caractérisation initiale : analyse à réaliser une seule fois);
- matière sèche (en %);
- matière organique (en %);

- pH;
- azote global; azote ammoniacal (en NH₄);
- rapport C/N;
- phosphore échangeable (en P₂O₅ échangeable); potassium total (en K₂O); calcium échangeable (en CaO échangeable); magnésium échangeable (en MgO échangeable);
- oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zr). Cu, Zn et B seront mesurés à la fréquence prévue pour les éléments-traces.

Sur les parcelles de référence :

- une fiche de suivi de parcelle doit être tenue à jour annuellement avec un enregistrement des apports de boues;
- un bilan de la fertilité, de l'évolution de l'état chimique du sol et des conseils de fertilisation sont établis avant chaque épandage de boues, au moment de la réalisation de l'analyse de fertilité chimique des sols.

CHAPITRE 9.12 BILAN ANNUEL DES EPANDAGES

L'exploitant réalise annuellement un bilan des opérations d'épandage ; ce bilan est adressé aux préfets de chaque département, à l'inspection des installations classées, à la Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture et aux agriculteurs concernés.

Il comprend :

- les parcelles réceptrices ;
- les dates des dépôts et des épandages ;
- un bilan qualitatif et quantitatif du CalciHum_IPP produit et du CalciHum_IPP épandu ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale, et les résultats des analyses de sols, et identifiant les parcelles qui ne pourraient plus être épandues lorsque le flux limite en éléments indésirables est atteint ;
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale ;
- le calcul de la dose épandue.

Pour les agriculteurs, une synthèse des informations concernant leur exploitation leur sera remis chaque année (fiche produit, fiche apport et résultats des analyses de sols...).

TITRE 10-FILIÈRES ALTERNATIVES A L'ÉPANDAGE

Dans l'éventualité où la valorisation agricole ne pourrait être réalisée suivant les dispositions du présent arrêté, le CalciHum_IPP sera valorisé et/ou éliminé dans une installation dûment autorisée pour son traitement.

TITRE 11- SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 11.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 11.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

ARTICLE 11.1.2. MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE

L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Pour ce qui concerne l'autosurveillance des rejets aqueux, le manuel d'autosurveillance comprend notamment les informations suivantes :

- l'engagement du responsable de l'établissement,
- la description des ouvrages surveillés,
- la description des mesures ou analyses à réaliser,
- l'organisation interne,
- la qualification et l'habilitation des personnes,
- les méthodes et matériels utilisés pour les opérations de mesure en continu, de prélèvement, de conservation des échantillons, d'expédition aux laboratoires externes et d'analyse, en précisant les normes éventuelles auxquelles ils sont conformes et les conditions de validation des méthodes autres que celles de référence,
- les organismes extérieurs participant à l'autosurveillance,
- le processus mis en place par l'exploitant pour réagir en cas de non-satisfaction des exigences du manuel, notamment en cas de dépassement des valeurs limites, pour remédier aux écarts relevés,
- les modalités de gestion des documents,
- le suivi du matériel de prélèvement et d'analyse,
- les conditions de validation périodique de l'autosurveillance (audits internes, audits externes...),
- les relations avec l'autorité de contrôle, notamment les conditions d'envoi des résultats à l'inspection des installations classées et, le cas échéant à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 11.1.3. MESURES COMPARATIVES

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de mesure et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'auto surveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Ces mesures sont réalisées sans préjudice des mesures de contrôle réalisées par l'inspection des installations classées en application des dispositions des articles L 514-5 et L514-8 du Code de l'environnement. Cependant, les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.

CHAPITRE 11.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 11.2.1. RELEVÉ DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Les consommations d'eau de forage et d'eau du réseau d'adduction en eau potable sont comptabilisées tous les jours.

Les résultats sont portés sur un registre, un calcul de consommation d'eau spécifique ramené à la tonne de pâte à papier en balles produite est calculé.

L'exploitant définit une consommation d'eau théorique à la tonne de papier bobiné produit. En cas de dérive de la consommation spécifique, l'exploitant met en place une organisation afin de trouver l'origine de cette dérive.

Les résultats et ses éventuelles dérives sont explicitées au rapport annuel environnemental prévu à l'article 9.4.1.2. L'exploitation des forages étant de la responsabilité de la société Biomasse Energie d'Alizay, elle sera en charge de la tenue du registre eau, incluant également les consommations d'eau potable du réseau.

Afin de pouvoir surveiller une éventuelle dérive des conditions d'exploitation, l'exploitant communiquera le tonnage de pâte à papier en balles, afin de pouvoir surveiller la consommation spécifique d'eau. Cette consommation spécifique est donnée à titre indicatif dans les MTD Production de pâte et de papier, comme étant inférieure à 15 m³/t pour une usine de production de pâte à papier utilisant des fibres recyclées avec désencrage.

ARTICLE 11.2.2. AUTO SURVEILLANCE DES EAUX RÉSIDUAIRES

Les mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Article 11.2.2.1. Fréquences et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets internes

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre pour le rejet d'eau industrielle chez Double A :

Paramètres	Type de suivi	Périodicité de la mesure	Fréquence de transmission
Débit	Continu	Continu	Mensuel
pH	Continu	Continu	Mensuel
Température	Continu	Continu	Mensuel
DCO (en mg O ₂ /L)	Echantillon moyen 24h	Journalier	Mensuel
DBO ₅ (en mg O ₂ /L)	Echantillon moyen 24h	Hebdomadaire	Mensuel
MEST (en mg/L)	Echantillon moyen 24h	Journalier	Mensuel
Azote total (en mg N/L)	Echantillon moyen 24h	Hebdomadaire	Mensuel
Hydrocarbures totaux	Echantillon moyen 24h	Journalier	Annuel
Indice phénols	Echantillon moyen 24h	Journalier	Annuel
Phosphore total (en mg P/L)	Echantillon moyen 24h	Hebdomadaire	Mensuel
Teneur en P et N de la biomasse	Echantillon ponctuel pris à un endroit représentatif	Hebdomadaire	
Zinc, cuivre, chrome, mercure, cadmium, plomb, nickel	Echantillon moyen 24h	Annuel	Annuel

De plus, l'exploitant détermine chaque mois le flux spécifique moyen pour chacun des paramètres en kg/tonne de pâte à papier en balles produite.

Les flux spécifiques moyens mensuels et annuels sont comparés aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles précisés dans le BREF pulp, Paper & Board.

À compter de la mise en activité du site, l'exploitant met en place durant 3 mois une surveillance mensuelle de chloroforme, PFOS, dioxines et furannes, hexabromocyclododecane, hydrocarbures totaux et composés organiques. À l'issue de cette campagne, l'exploitant communique les résultats à l'Inspection des installations classées.

ARTICLE 11.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les mesures sont effectuées selon les normes en vigueur dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Sous 3 mois à compter de la mise en activité du site, l'exploitant réalise une campagne de surveillance et en communique les résultats à l'Inspection des installations classées conformément aux dispositions de l'article 3.2.2 du présent arrêté.

ARTICLE 11.2.4. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Article 11.2.4.1. Mesures périodiques

Une mesure de la situation acoustique est effectuée tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle est effectué indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspecteur des installations classées pourra demander.

Une mesure en zone à émergence réglementée est réalisée au niveau des habitations les plus proches, notamment sur la commune des Damps.

Le contrôle est réalisé en considérant que les installations de la société Inova Pulp & Paper et les installations classées voisines ayant des liens de connexité (alimentation en vapeur, en eau, traitement des rejets aqueux...) forment une seule et même installation.

ARTICLE 11.2.5. AUTOSURVEILLANCE DES SOLS

Une surveillance périodique de la qualité des sols est effectuée au moins tous les dix ans.

Cette surveillance porte à minima sur les substances suivantes : hydrocarbures totaux, composés aromatiques volatils, composés organohalogénés volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques, éléments traces métalliques (y compris fer et aluminium).

Dans un délai d'un an, à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées, un programme de surveillance comprenant :

- une localisation des points à surveiller, représentative des endroits potentiellement pollués
- une liste de substances à analyser, par points de surveillance selon l'historique du site.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un organisme agréé aux frais de l'exploitant. Cette surveillance est réalisée en adéquation avec les zones à risques identifiées dans le rapport de base.

A l'issue de chaque campagne de prélèvements, l'exploitant procède à une interprétation des résultats obtenus portant sur l'évolution des résultats par rapport aux années précédentes.

L'exploitant informe l'inspection des installations classées en cas d'anomalie ou de pollution suite aux résultats des analyses précédemment citées. En cas d'anomalie détectée sur les résultats de mesures, l'exploitant propose un suivi renforcé et des mesures pour déterminer l'origine de la pollution et en réduire les effets.

La première campagne de prélèvements commencera en 2023.

CHAPITRE 11.3 SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

ARTICLE 11.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du chapitre 9.2, notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

En particulier, lorsque la surveillance environnementale sur les eaux souterraines ou les sols fait apparaître une dérive par rapport à l'état initial de l'environnement, soit réalisé en application de l'article R512-8 II 1° du Code de l'environnement soit reconstitué aux fins d'interprétation des résultats de surveillance, l'exploitant met en œuvre les actions de réduction complémentaires des émissions appropriées et met en œuvre, le cas échéant, un plan de gestion visant à rétablir la compatibilité entre les milieux impactés et leurs usages.

ARTICLE 11.3.2. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

Sans préjudice des dispositions de l'article R512-69 du Code de l'environnement, l'exploitant établit avant la fin de chaque mois calendaire un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses imposées au chapitre 9.2 du mois précédent. Ce rapport, traite au minimum de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des mesures comparatives mentionnées au chapitre 9.1, des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité.

Il est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées, pendant une durée de 10 ans.

Les résultats de l'auto surveillance des prélèvements et des émissions, sauf impossibilité technique, sont transmis par l'exploitant par le biais du site Internet appelé GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto surveillance Fréquentes)

ARTICLE 11.3.3. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES MESURES DE NIVEAUX SONORES

Les résultats des mesures réalisées en application de l'article 9.2., sont transmis au Préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

ARTICLE 11.3.4. SURVEILLANCE DES CONDITIONS L'ÉPANDAGE

Le bilan annuel et les différents résultats d'analyses sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et archivés pendant 10 ans.

CHAPITRE 11.4 BILANS PÉRIODIQUES

ARTICLE 11.4.1. BILANS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 11.4.1.1. Bilan environnement annuel

L'exploitant adresse au Préfet, au plus tard le 1er avril de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente :

- des utilisations d'eau ; le bilan mesure les économies réalisées.
- de la masse annuelle des émissions de polluants, suivant un format fixé par le ministre chargé des installations classées. La masse émise est la masse du polluant considéré émise sur l'ensemble du site de manière chronique ou accidentelle, canalisée ou diffuse dans l'air, l'eau, et les sols, quel qu'en soit le cheminement, ainsi que dans les déchets éliminés à l'extérieur de l'établissement.

L'exploitant transmet dans le même délai par voie électronique à l'inspection des installations classées une copie de cette déclaration suivant un format fixé par le ministre chargé de l'inspection des installations classées.

Ce bilan calcule également les débits spécifiques annuels sur la base de la production réelle de papier en sortie de machine à papier.

Article 11.4.1.2. Rapport annuel

Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues dans le présent arrêté, ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation des installations dans l'année écoulée. En cas de dépassements des valeurs de rejets, l'exploitant informe des mesures correctrices mises en place et de leur efficacité.

En application de l'article R 515-60 du code de l'environnement, l'exploitant transmet chaque année au préfet un bilan argumenté de la surveillance de ses émissions, demandée au chapitre 9.2 accompagné de toute donnée nécessaire au contrôle du respect des prescriptions de l'autorisation.

Le bilan doit couvrir une année calendaire complète. La transmission du bilan de l'année est effectuée avant le 30 avril de l'année suivante.

Les éléments suivants doivent obligatoirement être développés :

- respect des valeurs limites d'émission pour les périodes et conditions de référence fixées,
- respect du programme de surveillance et des méthodes d'évaluation,
- synthèse des dysfonctionnements rencontrés, des périodes d'indisponibilité des appareillages de suivi, du suivi métrologique des appareillages de mesure en continu,
- bilan de l'entretien et de la surveillance à intervalles réguliers des mesures prises afin de garantir la protection des sols et des eaux souterraines mentionnées aux articles 9.2.3 et 9.2.6
- plan d'actions

Article 11.4.1.3. Bilan annuel des épandages

L'exploitant réalisera annuellement un bilan des opérations d'épandage ; ce bilan est adressé aux préfets:

Il comprend :

- les parcelles réceptrices ;
- un bilan qualitatif et quantitatif des effluents et/ou déchets épandus ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale, et les résultats des analyses de sol ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent ;

- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Pour les agriculteurs, une synthèse des informations concernant leur exploitation leur sera remis chaque année (fiche produit, fiche apport et résultats des analyses de sols...).

ARTICLE 11.4.2. DOSSIER DE RÉEXAMEN AU TITRE DE LA DIRECTIVE IED

Les installations autorisées par le présent arrêté sont visées par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (« IED »)

Pour cela, l'exploitant remet le dossier de réexamen prévu par la réglementation en vigueur suivant les échéances demandées par cette même réglementation, que le réexamen soit périodique (parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles de l'activité principale) ou particulier (article R.515-70 II et III du code de l'environnement).

TITRE 12- EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

ARTICLE 12.1.1. NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38.

Procès verbal de ces formalités sera adressé à la DREAL- UBDEO.

Un extrait sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 12.1.2. APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire d'Alizay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune d'Alizay,
- À l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le

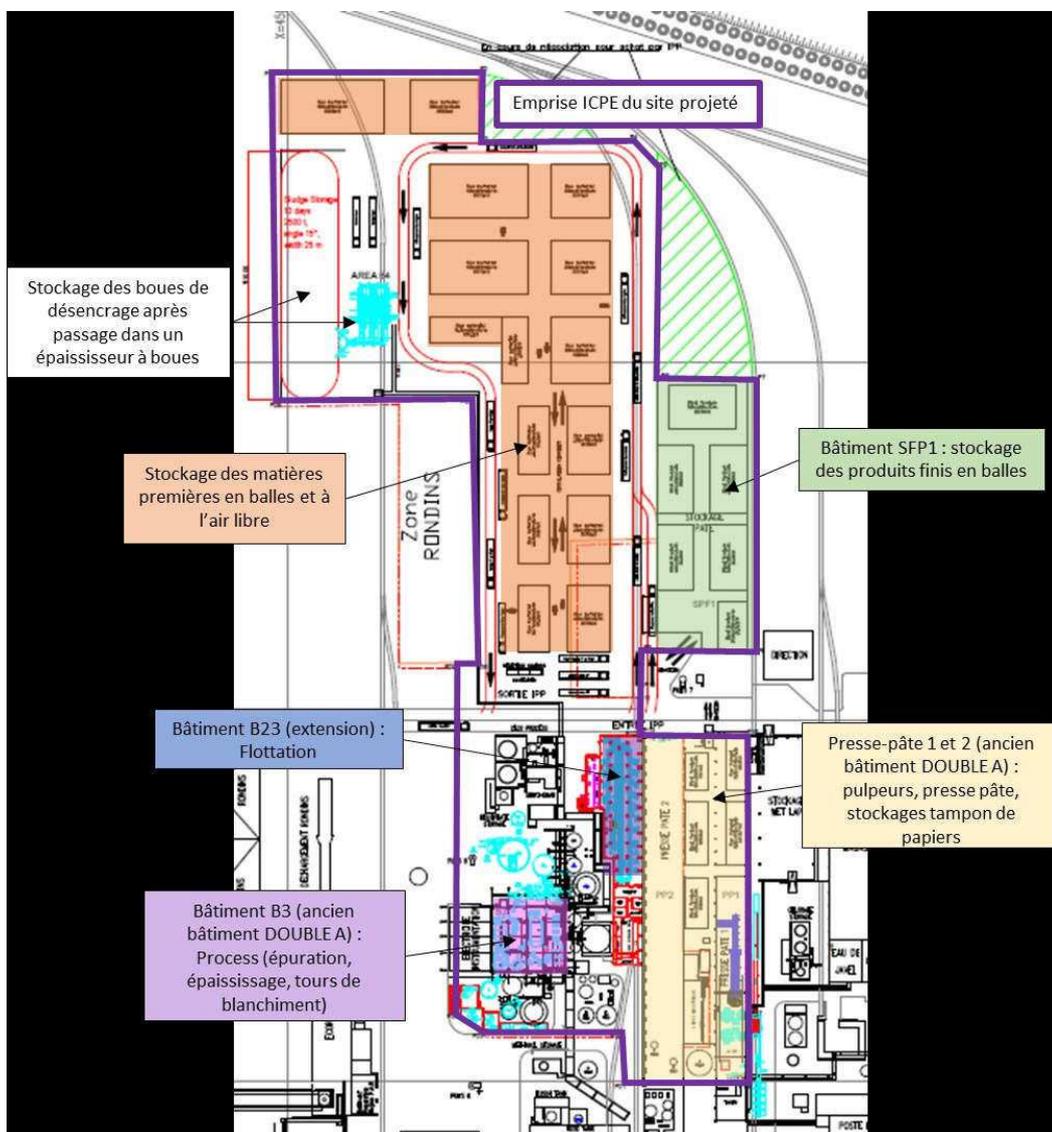
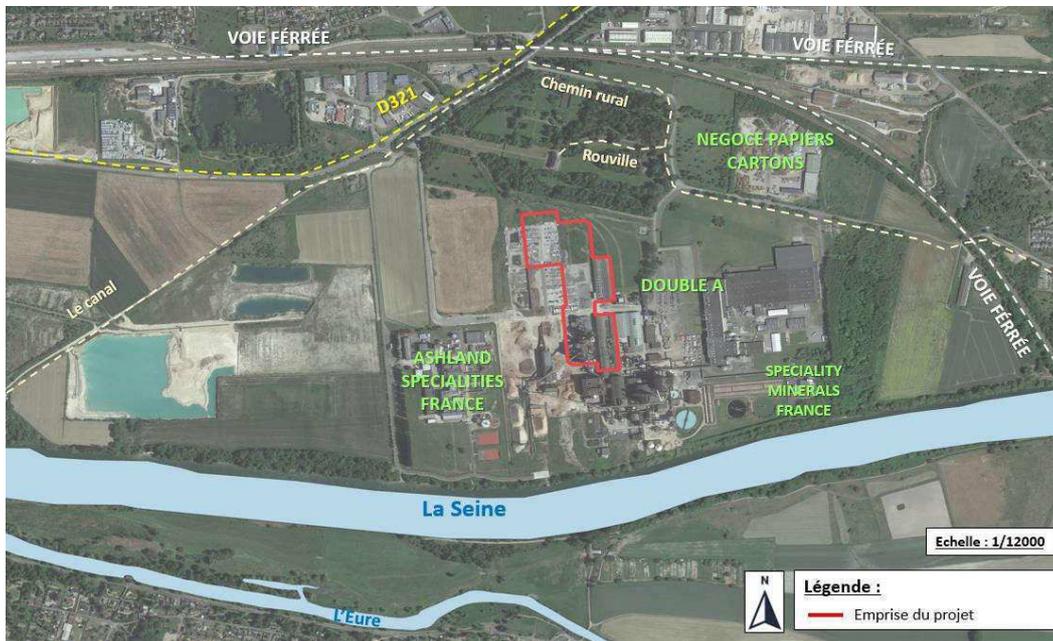
25 JUIL. 2022

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION



ANNEXE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU CALCIUM_IPP

Tableau 1 a : Teneurs limites en éléments-traces métalliques dans le CalciHum_IPP

Eléments-traces métalliques	Valeur limite dans le CalciHum_IPP (mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par le CalciHum_IPP en 10 ans (g/m ²)
Cadmium	10	0.015
Chrome	1000	1.5
Cuivre	1000	1.5
Mercure	10	0.015
Nickel	200	0.3
Plomb	800	1.5
Zinc	3000	4.5
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4000	6

Tableau 1 b : Teneurs limites en composés-traces organiques dans le CalciHum_IPP

Composés-traces	Valeur limite dans le CalciHum_IPP (mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par le CalciHum_IPP en 10 ans (g/m ²)		
		Epandage sur pâturages	Cas général	Epandage sur pâturages
	Cas général			
Total des 7 principaux PCB *	0.8	0.8	1.2	1.2
Fluoranthène	5	4	7.5	6
Benzo(b)fluoranthène	2.5	2.5	4	4
Benzo(a)pyrène	2	1.5	3	2

* PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

Tableau 2 : Valeurs limites de concentration en éléments-traces métalliques dans les sols

Eléments-traces dans les sols	Valeur limite en mg/kg MS
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

Tableau 3 : Flux cumulé maximum en éléments-traces métalliques apporté par le CalciHum_IPP pour les pâturages ou les sols de pH inférieurs à 6

Eléments-traces métalliques	Flux cumulé maximum apporté par le CalciHum_IPP en 10 ans (g/m ²)
Cadmium	0.015
Chrome	1.2
Cuivre	1.2

Mercure	0.012
Nickel	0.3
Plomb	0.9
Sélénium *	0.12
Zinc	3
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4
* Pour le pâturage uniquement	

Tableau 4 : Distances et délais minima de réalisation des épandages

Nature des activités à protéger	Distance minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres 100 mètres	Pente du terrain inférieure à 7% Pente du terrain supérieure à 7%
Cours d'eau et plans d'eau	5 mètres des berges 35 mètres des berges 100 mètres des berges 200 mètres des berges	Pente du terrain inférieure à 7% 1. Déchets non fermentescibles enfouis immédiatement après épandage 2. Autres cas Pente du terrain supérieure à 7% 1. Déchets solides et stabilisés 2. Déchets non solides ou non stabilisés
Lieux de baignade	200 mètres	
Site d'aquaculture (piscicultures et zones conchylicoles)	500 mètres	
Habitation ou local occupé par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	50 mètres 100 mètres	
Herbages ou cultures fourragères	Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères Six semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes Autres cas
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru	Dix-mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même Dix-huit mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même	En cas d'absence de risque lié à la présence d'agents pathogènes Autres cas

Tableau 5 : Éléments de caractérisation de la valeur agronomique du CalciHum_IPP et des sols

Analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique du CalciHum_IPP
<ul style="list-style-type: none">- matière sèche (en %), matière organique (en %);- pH;- azote global;- azote ammoniacal (en NH_4);- rapport C/N;- phosphore total (en P_2O_5);- potassium total (en K_2O);- calcium total (en CaO);- magnésium total (en MgO);- oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). Cu, Zn et B sont mesurés à la fréquence prévue pour les éléments-traces. <p>Les autres oligo-éléments sont analysés dans le cadre de la caractérisation initiale du CalciHum_IPP.</p>
Analyses pour la caractérisation de la valeur agronomique des sols
- granulométrie, mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P_2O_5 échangeable, K_2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable

ANNEXE 3 – LISTE DES PARCELLES AUTORISÉES À L'ÉPANDAGE

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : BENOIT NODET
 Commune du siège : PERRIERS-SUR-ANDELLE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2702602102	NOD 02	8,67	LES HOGUES	2	8,32	
2702602103	NOD 03	2,16	ROSAY-SUR-LIEURE	0	0,35	Habitation
2702602105	NOD 05	17,06	LA RUE-SAINT-PIERRE	0	0,38	Habitation et Hydrographie
2702602110	NOD 10	7,98	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	17,04	
2702602111	NOD 11	12,89	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	7,98	
2702602112	NOD 12	1,30	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	12,89	
2702602113	NOD 13	2,12	VANDRIMARE	2	1,30	
				0	2,08	
				0	0,04	Hydrographie
2702602115	NOD 15	59,24	PERRIERS-SUR-ANDELLE	0	0,02	Habitation
				2	59,22	
2702602117	NOD 17	9,13	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	8,88	
				0	0,25	Habitation et Hydrographie
2702602118	NOD 18	32,90	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	31,94	
				0	0,96	Habitation et Hydrographie
2702602130	NOD 13 P	4,49	VANDRIMARE	2	4,36	
				0	0,13	Hydrographie
2702602150	NOD 15 P	3,34	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	3,34	
2702602200	NOD 02 P	7,88	LES HOGUES	2	6,02	
				0	1,26	Habitation
TOTAL		169,16				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : BENOIT NODET
Commune du siège : PERRIERS-SUR-ANDELLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
						Total Aptitude 0 :
						3,41 ha
						Total Aptitude 1 :
						0,00 ha
						Total Aptitude 2 :
						165,75 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : CALLENS REMI
Commune du siège : LES BARILS
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700025001	CAL 01	7,63	LES BARILS	2	7,63	
2700025002	CAL 02	29,11	LES BARILS	2	27,90	
2700025003	CAL 03	36,82	LES BARILS	0	1,21	Habitation et Hydrographie
				0	0,34	Habitation et Hydrographie
				2	36,48	
2700025004	CAL 04	8,03	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	2	8,03	
2700025005	CAL 05	6,74	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	2	6,74	
2700025007	CAL 07	18,44	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	2	18,44	
2700025008	CAL 08	4,82	LES BARILS	2	4,82	
2700025009	CAL 09	1,30	LES BARILS	2	1,30	
2700025010	CAL 10	3,77	BOURTH	2	3,77	
2700025011	CAL 11	7,50	LES BARILS	0	0,29	Habitation
				2	7,21	
2700025013	CAL 13	4,04	LES BARILS	0	0,49	Habitation
				2	3,55	
2700025014	CAL 14	3,94	LES BARILS	2	3,79	
				0	0,15	Hydrographie
2700025015	CAL 15	6,10	LES BARILS	2	6,09	
				0	0,01	Habitation
2700025016	CAL 16	32,78	LES BARILS	2	32,78	
2700025019	CAL 19	2,37	LES BARILS	2	2,37	
2700025130	CAL 13 P	2,10	LES BARILS	2	0,97	
				0	1,13	Habitation et Hydrographie
TOTAL		175,49				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : CASTELIN CYRIL

Commune du siège : SAINT-VINCENT-DU-BOULAY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700027001	CAS 01	11,17	SAINTE-MARTIN-DU-TILLEUL	2	11,17	
2700027002	CAS 02	12,45	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	2	11,73	
2700027003	CAS 03	11,30	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	2	0,72	
2700027004	CAS 04	7,92	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	0	1,20	Habitation
2700027005	CAS 05	7,47	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	2	6,66	
2700027006	CAS 06	12,02	PLAINVILLE	0	0,81	Habitation
2700027007	CAS 07	6,12	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	2	6,05	
2700027008	CAS 08	2,23	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	2	1,86	Habitation
2700027009	CAS 09	17,59	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	0	0,37	Habitation
2700027010	CAS 10	10,45	SAINTE-MARDS-DE-FRESNE	2	17,31	Habitation
2700027011	CAS 11	29,51	COLLANDRES-QUINCARNON	0	0,28	Habitation
2700027200	CAS 02 P	1,84	SAINTE-VINCENT-DU-BOULAY	0	0,18	Habitation
				2	10,27	
				0	0,05	Hydrographie
				2	29,46	
				2	1,56	
				0	0,28	Habitation
TOTAL		130,07				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : CLEMENT DEGROOTE

Commune du siège : VERNEUSSES

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700038005	DOO 05	16,35	GRAND-CAMP	2	16,32	
2700038007	DOO 07	7,84	GRAND-CAMP	0	0,03	Habitation
2700038008	DOO 08	11,13	GRAND-CAMP	0	0,25	Habitation et Bétoire
2700038009	DOO 09	1,95	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	0	0,48	Habitation
2700038010	DOO 10	6,12	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	2	1,47	
2700038011	DOO 11 P	1,93	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	0	0,52	Habitation
2700038012	DOO 12	4,75	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	2	5,60	
2700038013	DOO 13	5,39	CAPELLE-LES-GRANDS	2	0,90	
2700038014	DOO 14	7,41	TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ	0	1,03	Hydrographie et Habitation
2700038022	DOO 22	18,20	GRAND-CAMP	2	4,75	
2700038500	DOO 05 P	2,64	GRAND-CAMP	2	5,39	
				0	7,41	
				2	18,20	
				0	1,34	Habitation et Eau
				2	1,30	
TOTAL		83,71				

Total Aptitude 0 :	3,65 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	80,06 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : DELAMARRE VICTORIEN
Commune du siège : MESNIL-SOUS-VIENNE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2799758007	DLM 02	2,24	MARTAGNY	2	2,24	
2799758010	DLM 10	3,95	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	3,95	
2799758011	DLM 11	20,61	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	20,61	
2799758014	DLM 14	1,33	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,24	Habitation
				2	1,09	
2799758016	DLM 16	0,83	MARTAGNY	2	0,83	
2799758022	DLM 22	2,64	MARTAGNY	2	2,64	
2799758023	DLM 23 P	1,83	MARTAGNY	2	1,49	
				0	0,34	Habitation
2799758027	DLM 27	5,01	HÉBÉCOURT	2	4,57	
				0	0,44	Eau
2799758029	DLM 29	1,77	BÉZU-LA-FORÊT	2	1,77	
2799758031	DLM 31	1,40	BOSQUENTIN	0	0,48	Habitation
				2	0,92	
2799758052	DLM 05	21,45	MARTAGNY	2	20,92	
				0	0,53	
2799758072	DLM 07	16,94	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	16,94	
2799758103	DLM 03	6,97	MARTAGNY	2	6,97	
2799758104	DLM 04	7,20	MARTAGNY	0	0,56	Habitation et Bétoire
				2	6,64	
2799758111	DLM 11 P	2,73	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	1,87	
				0	0,86	Habitation
2799758112	DLM 12 P	1,10	BÉZANCOURT	2	1,06	
				0	0,04	Habitation
2799758113	DLM 13 P	4,22	BÉZANCOURT	0	0,66	Habitation
				2	3,56	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : DELAMARRE VICTORIEN
 Commune du siège : MESNIL-SOUS-VIENNE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2799758115	DLM 15	0,21	NEUF-MARCHE	2	0,21	
2799758130	DLM 03 P	7,75	MARTAGNY	2	7,58	
2799758302	DLM 30	4,31	BOSQUENTIN	0	0,17	Habitation
TOTAL					114,49	

Total Aptitude 0 :	4,32 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	110,17 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** DUBOSC BRUNO**Commune du siège :** FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2753813002	DBR 06	13,80	GRAND-BOURG-THEROULDE	2	13,80	
2753813003	DBR 17	8,86	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	8,86	
2753813004	DBR 20	3,69	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	3,69	
2753813009	DBR 25	1,15	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	0,50	
				0	0,65	Habitation
2753813012	DBR 12	5,72	THÉNOUVILLE	0	1,25	Habitation et Hydrographie
				2	4,47	
2753813013	DBR 13	4,03	THÉNOUVILLE	0	0,94	Habitation et Hydrographie
				2	3,09	
2753813014	DBR 14	2,81	THÉNOUVILLE	0	0,49	Habitation
				2	2,32	
2753813020	DBR 04P	1,75	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	1,40	Habitation et Hydrographie
				2	0,35	
2753813021	DBR 21	4,95	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	0,41	Habitation
				2	4,54	
2753813023	DBR 23	1,43	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	0,46	Habitation et Hydrographie
				2	0,97	
2753813025	DBR 15	7,39	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,50	Habitation, Hydrographie et betoire
				2	6,89	
2753813026	DBR 26	0,85	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	0,61	Habitation
				2	0,24	
2753813030	DBR 30P	2,44	ÉCAQUELON	0	1,46	Habitation, Hydrographie et betoire
				2	0,98	
2753813031	DBR 31	0,97	ÉCAQUELON	2	0,71	
				0	0,26	Habitation
2753813032	DBR 32	1,80	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	0	1,80	Périmetre de protection

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : DUBOSC BRUNO

Commune du siège : FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2753813033	DBR 33P	5,11	BOSGOUET	0	5,11	Perimetre de protection
2753813070	DBR 07	1,88	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	1,88	
2753813080	DBR 08	1,83	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	1,57	
2753813100	DBR 101	26,45	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	25,70	Habitation et PPR
2753813105	DBR 105	3,78	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	3,39	Habitation et Hydrographie
2753813110	DBR 101P	12,24	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,39	Habitation et Hydrographie
2753813118	DBR 118	5,33	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	0,76	Habitation
2753813119	DBR 119	4,31	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	1,22	Habitation
2753813122	DBR 122	3,49	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	3,09	
2753813600	DBR 06P	0,87	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	0,62	Habitation
				0	0,25	Habitation
TOTAL		126,93				

Total Aptitude 0 :	20,60 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	106,33 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL BRIERE
 Commune du siège : BÉZU-LA-FORÊT
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727488001	BI 1	9,12	BÉZU-LA-FORÊT	2	8,97	
2727488003	BI 02 - BRI 02	28,53	BÉZU-LA-FORÊT	2	28,53	
2727488004	BI 04 - BRI 04	37,11	BÉZU-LA-FORÊT	2	37,11	
2727488005	BI 05 - BRI 05	11,97	BÉZU-LA-FORÊT	2	11,57	
2727488006	BI 06 - BRI 06	4,73	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,40	Habitation
2727488007	BI 7	10,71	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,19	Habitation
2727488011	BI 9 - BRI 09	7,31	BÉZU-LA-FORÊT	2	7,31	
2727488080	BI 08	28,65	BÉZU-LA-FORÊT	2	28,65	
2727488120	BI 12	17,25	BÉZU-LA-FORÊT	2	17,25	
TOTAL		155,38				

Total Aptitude 0 :	1,47 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	153,91 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL BRIERE DES LANDES

Commune du siège : BÉZU-LA-FORÊT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700031001	BRL 01	28,59	BÉZU-LA-FORÊT	2	28,59	
2700031002	BRL 02	9,53	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,97	Habitation
2700031003	BRL 03	9,80	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,79	Habitation
2700031004	BRL 04	13,97	BÉZU-LA-FORÊT	2	13,97	
2700031005	BRL 05	11,32	BÉZU-LA-FORÊT	2	11,32	
2700031006	BRL 06	4,00	BÉZU-LA-FORÊT	2	4,00	
2700031007	BRL 07	10,84	BÉZU-LA-FORÊT	2	10,84	
2700031009	BRL 09	3,86	LONGCHAMPS	2	3,86	
2700031010	BRL 10	11,78	LONGCHAMPS	0	0,11	Betaires
2700031011	BRL 11	3,50	LONGCHAMPS	0	0,23	Betaires
2700031013	BRL 13	13,00	FLEURY-LA-FORÊT	2	3,27	
2700031014	BRL 14	3,67	FLEURY-LA-FORÊT	2	13,00	
2700031015	BRL 15	35,86	FLEURY-LA-FORÊT	0	3,67	Habitation
2700031300	BRL 03 P	1,89	BÉZU-LA-FORÊT	2	1,22	Habitation
				0	34,64	
				0	1,08	Habitation
				2	0,81	
TOTAL		161,61				

Total Aptitude 0 :	4,40 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	157,21 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL CAILLOUEL AURELIEN**Commune du siège :** BOISSEY-LE-CHÂTEL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2758821001	CAU 01	20,35	ÉCAQUELON	0	1,82	Habitation et Eau
2758821002	CAU 02	2,33	THÉNOUVILLE	2	18,53	
2758821003	CAU 03	23,50	THÉNOUVILLE	2	21,38	
2758821004	CAU 04	16,49	THÉNOUVILLE	2	14,66	
2758821005	CAU 05	2,90	THÉNOUVILLE	0	1,83	Habitation
2758821006	CAU 06	3,08	THÉNOUVILLE	2	2,43	
2758821008	CAU 08	29,97	THÉNOUVILLE	2	29,97	
2758821009	CAU 09	2,25	THÉNOUVILLE	0	0,01	Habitation
2758821010	CAU 10	6,69	THÉNOUVILLE	0	0,18	Habitation
2758821013	CAU 13	1,59	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	6,51	
2758821014	CAU 14	26,08	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,44	Habitation
2758821015	CAU 15	0,31	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	25,64	
2758821105	CAU 105	5,06	THÉNOUVILLE	0	0,01	Habitation
2758821106	CAU 106	23,55	THÉNOUVILLE	2	5,05	
2758821109	CAU 109	0,67	THÉNOUVILLE	0	22,81	
				0	0,74	Habitation et Eau
				2	0,52	
				0	0,15	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL CAILLOUEL AURELIEN

Commune du siège : BOISSEY-LE-CHÂTEL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		164,82			

Total Aptitude 0 :	8,68 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	156,14 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE BEZANCOURT

Commune du siège : BÉZU-LA-FORÊT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727490003	BRI 02	15,91	BÉZANCOURT	2	15,91	
2727490004	BRI 03	9,47	BÉZANCOURT	0	0,36	Habitation
				2	9,11	
2727490007	BRI 06	1,57	BÉZANCOURT	2	1,41	
				0	0,16	Habitation
2727490201	BRI 101	57,39	BÉZANCOURT	2	57,39	
2727490204	BRI 104	4,40	BÉZANCOURT	2	4,40	
2727490205	BRI 105	21,53	BÉZANCOURT	2	21,53	
TOTAL		110,27				

Total Aptitude 0 :	0,52 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	109,75 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DE LA COUDRE**Commune du siège :** MESNIL-SOUS-VIENNE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2753163001	ROG 01	4,16	BÉZU-LA-FORÊT	2	4,16	
2753163002	ROG 02	3,91	BÉZU-LA-FORÊT	2	3,79	
2753163003	ROG 03 P	8,99	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,12	Habitation
				0	0,61	Habitation
				2	8,38	
2753163004	ROG 04	12,90	BÉZU-LA-FORÊT	2	12,90	
2753163005	ROG 05	21,71	LONGCHAMPS	2	21,71	
2753163008	ROG 08	17,67	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	17,67	
2753163009	ROG 09	21,79	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	21,79	
2753163010	ROG 10	11,48	SANCOURT	2	11,48	
2753163012	ROG 12	3,61	SANCOURT	2	3,61	
2753163015	ROG 15	5,21	SANCOURT	2	5,21	
2753163016	ROG 16	2,09	SANCOURT	2	2,09	
2753163017	ROG 17	4,32	SANCOURT	2	4,32	
2753163018	ROG 18 P	2,49	SANCOURT	2	2,26	
				0	0,23	Habitation
2753163022	ROG 22	3,55	BEAUVOIR-EN-LYONS	2	3,55	
2753163106	ROG 06	5,63	MAINNEVILLE	2	4,96	
				0	0,67	Habitation
2753163150	ROG 15 P	4,68	SANCOURT	2	3,67	
				0	1,01	Habitation et Eau
2753163160	ROG 06 P	4,24	MAINNEVILLE	2	4,23	
				0	0,01	Habitation
2753163200	ROG 02 P	2,03	BÉZU-LA-FORÊT	2	1,28	
				0	0,75	Habitation
2753163900	ROG 09 P	4,61	MESNIL-SOUS-VIENNE	0	0,01	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE LA COUDRE

Commune du siège : MESNIL-SOUS-VIENNE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2753163900	ROG 09 P	4,61	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	4,60	
TOTAL					145,07	

Total Aptitude 0 :	3,41 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	141,66 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE LA NOUETTE

Commune du siège : VERNEUSSES

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2755550001	DEM 01	27,87	GRAND-CAMP	0	0,96	Habitation
2755550002	DEM 02	0,61	VERNEUSSES	2	26,91	
2755550003	DEM 03	17,88	VERNEUSSES	2	0,61	
2755550004	DEM 04	11,81	VERNEUSSES	2	17,88	
2755550005	DEM 05	22,66	VERNEUSSES	0	11,81	
				0	0,28	Eau
				2	22,38	
2755550006	DEM 06	36,26	VERNEUSSES	2	35,51	
				0	0,75	Habitation et Eau
2755550008	DEM 08	11,36	VERNEUSSES	2	11,36	
2755550009	DEM 09	0,61	VERNEUSSES	2	0,61	
2755550011	DEM 11	3,57	VERNEUSSES	0	0,60	Habitation
				2	2,97	
TOTAL		132,63				

Total Aptitude 0 :	2,59 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	130,04 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DE LA RAVINE**Commune du siège :** SAUSSAY-LA-CAMPAGNE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2721012003	COG 09	13,42	COUDRAY	2	13,42	
2721012008	COG 08	4,76	LISORS	2	4,76	
2721012023	COG 23	6,91	LISORS	2	5,44	
				0	1,47	Habitation
2721012116	COG 16	9,54	PERRIERS-SUR-ANDELLE	0	1,21	Habitation et Hydrographie
				2	8,33	
2721012122	COG 22	0,96	TOUFFREVILLE	0	0,36	Habitation
				2	0,60	
2721012128	COG 28	1,07	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0	0,64	Habitation
				2	0,43	
2721012143	COG 43	2,99	PORT-MORT	0	0,03	Habitation
				2	2,96	
2721012150	COG 50	3,02	PORT-MORT	2	2,91	
				0	0,11	Habitation
2721012501	COG 101	0,84	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	0,84	
2721012502	COG 102	1,75	LA HAYE	2	1,75	
2721012503	COG 103	9,27	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	9,27	
2721012504	COG 104	0,47	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	0,10	
				0	0,37	Habitation
2721012505	COG 105	12,58	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	11,64	
				0	0,94	Habitation
2721012506	COG 106	4,49	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	0	0,19	Habitation
				2	4,30	
2721012507	COG 107	7,45	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	7,45	
2721012512	COG 112	0,36	COUDRAY	2	0,36	
2721012520	COG 120	13,00	LE TRONQUAY	0	0,21	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE LA RAVINE

Commune du siège : SAUSSAY-LA-CAMPAGNE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2721012520	COG 120	13,00	LE TRONQUAY	2	12,79	
2721012521	COG 121	0,57	CROISY-SUR-ANDELLE	2	0,57	
2721012524	COG 124	0,73	LISORS	2	0,73	
2721012525	COG 125	0,85	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	0,74	
				0	0,11	Habitation
2721012549	COG 149	0,63	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	0	0,39	Habitation
				2	0,24	
2721012551	COG 151	0,52	PORT-MORT	0	0,52	
2721012560	COG 160	1,39	LISORS	2	1,39	
TOTAL		97,57				

Total Aptitude 0 :	6,55 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	91,02 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE LA VALLEE PREVOST

Commune du siège : GRAND-CAMP

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700039001	DOP 01	4,61	GRAND-CAMP	0	0,85	Habitation
2700039002	DOP 02	9,08	GRAND-CAMP	0	0,49	Habitation
2700039003	DOP 03	15,50	CAORCHES-SAINT-NICOLAS	0	0,03	Hydrographie
2700039004	DOP 04	5,16	TREIS-SANTS-EN-OUCHE	2	15,47	
2700039005	DOP 05	5,33	GRAND-CAMP	0	0,49	Habitation
2700039006	DOP 06	1,09	SAINTE-VICTOR-DE-CHRÉTIENVILLE	2	0,82	
				0	0,27	Habitation
TOTAL		40,77				

Total Aptitude 0 :	2,13 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	38,64 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE LONGBEL

Commune du siège : PONT-SAINT-PIERRE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727414100	LAN 100	3,91	VAL-DE-REUIL	2	3,90	
2727414123	LAN 23	5,50	VAL-DE-REUIL	2	5,50	Habitation
2727414142	LAN 42	24,32	PONT-SAINT-PIERRE	0	0,38	Bétoire
2727414153	LAN 53	4,38	PÎTRES	2	23,94	
2727414154	LAN 54	26,40	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	4,38	
2727414171	LAN 71	6,22	PÎTRES	2	26,40	
2727414172	LAN 72	1,34	VAL-DE-REUIL	2	6,22	
2727414173	LAN 73	17,50	VAL-DE-REUIL	0	1,01	Habitation
2727414177	LAN 77	0,49	VAL-DE-REUIL	2	0,33	Habitation
TOTAL		90,06				

Total Aptitude 0 :	1,83 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	88,23 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DELOUYE**Commune du siège :** CHAMBOIS**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Code Suivra	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2701590002	SAA 02	12,25	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	12,25	
2701590003	SAA 03	21,70	JUMELLES	2	21,70	
2701590005	SAA 05	7,33	CHAMBOIS	0	0,42	Habitation
				2	6,91	
2701590006	SAA 06	3,50	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	3,26	
				0	0,24	Habitation
2701590007	SAA 07	16,21	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,72	Habitation
				2	15,49	
2701590008	SAA 08	11,38	ILLIERS-L'ÉVÊQUE	2	10,72	
				0	0,66	Habitation et Eau
2701590009	SAA 09	16,03	CHAMBOIS	0	0,87	Eau
				2	15,16	
2701590019	SAA 19	0,85	CHAMBOIS	0	0,30	Habitation
				2	0,55	
2701590029	SAA 29	1,19	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,24	Habitation
				2	0,95	
2701590033	SAA 33	12,78	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	12,78	
2701590037	SAA 37	0,59	JUMELLES	2	0,59	
2701590043	SAA 43	7,89	MOISVILLE	0	1,86	Eau
				2	6,03	
2701590044	SAA 44	0,88	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	0,88	
2701590050	SAA 50	13,11	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	12,18	
				0	0,93	Eau
2701590051	SAA 51	4,06	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	4,06	
2701590053	SAA 53	2,77	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,42	Eau
				2	2,35	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DELOUYE

Commune du siège : CHAMBOIS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2701590054	SAA 54	16,04	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	16,04	
2701590055	SAA 55	9,13	CHAMBOIS	2	9,13	
2701590056	SAA 56	0,30	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,09	Habitation
				2	0,21	
2701590057	SAA 57	0,40	CHAMBOIS	0	0,18	Habitation
				2	0,22	
2701590058	SAA 58	3,69	CHAMBOIS	2	3,63	
				0	0,06	Eau
2701590059	SAA 59	4,64	JUMELLES	2	4,64	
2701590060	SAA 60	9,90	CHAMBOIS	0	2,93	Habitation et Eau
				2	6,97	
2701590061	SAA 61	0,31	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	0,31	
2701590062	SAA 62	6,34	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	5,48	
				0	0,86	Habitation et Eau
2701590063	SAA 63	3,39	CHAMBOIS	0	0,63	Habitation
				2	2,76	
2701590064	SAA 64	6,53	CHAMBOIS	0	0,19	Habitation
				2	6,34	
2701590065	SAA 65	0,33	CHAMBOIS	2	0,33	
2701590066	SAA 66	13,29	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	13,29	
2701590067	SAA 67	2,02	CHAMBOIS	2	2,02	
TOTAL		208,83				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DES AUTHIEUX**Commune du siège :** LES AUTHIEUX**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2745612003	SAD 03	0,49	LES AUTHIEUX	2	0,49	
2745612004	SAD 04	17,58	LES AUTHIEUX	2	17,58	
2745612005	SAD 05	16,97	LES AUTHIEUX	2	16,97	
2745612006	SAD 08	4,97	CHAMBOIS	2	4,97	
2745612009	SAD 09	3,40	LES AUTHIEUX	2	3,40	
2745612010	SAD 10	7,81	LES AUTHIEUX	2	7,81	
2745612012	SAD 12	0,88	LES AUTHIEUX	2	0,88	
2745612013	SAD 13	7,57	LES AUTHIEUX	2	7,57	
2745612015	SAD 15	16,47	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,65	Habitation et Eau
				2	15,82	
2745612016	SAD 16	8,94	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	7,74	
				0	1,20	Habitation et Eau
2745612102	SAD 11	19,66	LES AUTHIEUX	2	19,66	
2745612222	SAD 222	5,97	LES AUTHIEUX	2	4,16	
				0	1,81	Habitation
2745612600	SAD 600	5,76	LES AUTHIEUX	2	5,76	
2745612700	SAD 700	13,10	LES AUTHIEUX	2	13,10	
2745612800	SAD 800	52,16	LES AUTHIEUX	0	2,07	Habitation et Eau
				2	50,09	
2745612801	SAD 801	10,40	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	2	10,40	
2745612802	SAD 802	1,72	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	2	1,72	
2745612803	SAD 803	3,18	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	2	3,18	
2745612804	SAD 804	3,60	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	2	3,60	
2745612805	SAD 805	3,00	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	2	2,89	
				0	0,11	Habitation et Eau
2745612806	SAD 806	3,38	SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE	2	3,38	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DES AUTHIEUX

Commune du siège : LES AUTHIEUX

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2745612807	SAD 807	1,03	SAINTE-ANDRÉ-DE-L'EUVE	2	1,03	
2745612808	SAD 808	0,90	SAINTE-ANDRÉ-DE-L'EUVE	2	0,90	
2745612809	SAD 809	3,09	SAINTE-ANDRÉ-DE-L'EUVE	2	3,09	
2745612810	SAD 810	2,41	FOUCRAINVILLE	2	2,19	
				0	0,22	Habitation
2745612811	SAD 811	14,57	SEREZ	0	0,39	Habitation
				2	14,18	

TOTAL		229,01				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	6,45 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	222,56 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DES BERANGERS**Commune du siège :** ROUTOT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700045001	BZE 01	1,61	LA HAYE-AUBRÉE	2	1,60	
2700045002	BZE 02	5,31	LA HAYE-AUBRÉE	2	5,05	Habitation et Hydrographie
2700045003	BZE 03	3,31	LA HAYE-AUBRÉE	0	0,26	Habitation et Hydrographie
2700045004	BZE 04	4,43	ÉTRÉVILLE	2	2,69	
2700045005	BZE 05	4,33	ÉTRÉVILLE	2	3,78	
2700045006	BZE 06	1,82	ROUTOT	0	0,55	Habitation
2700045007	BZE 07	19,33	ROUTOT	2	18,62	
2700045008	BZE 08	4,86	ROUTOT	0	0,71	Habitation
2700045009	BZE 09	2,63	ROUTOT	2	4,86	
2700045010	BZE 10	6,34	ROUGEMONTIERS	0	0,91	Habitation
2700045011	BZE 11	2,02	ROUTOT	2	1,72	
2700045012	BZE 12	1,27	ROUTOT	2	6,22	Habitation et Hydrographie
				0	0,12	Habitation et Hydrographie
				2	1,16	Habitation et Hydrographie
				0	0,24	Habitation
				2	1,03	
TOTAL		57,26				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DU BOIS PERRIER**Commune du siège :** CHAVIGNY-BAILLEUL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2758817001	BAI 03	11,33	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	11,33	
2758817002	BAI 02	29,19	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	29,19	
2758817003	BAI 01	20,95	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	20,60	
				0	0,35	TIERS
2758817004	BAI 04	11,50	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	11,50	
2758817006	BAI 06	0,13	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	0,13	
2758817007	BAI 07	31,23	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	30,92	
				0	0,31	TIERS
2758817008	BAI 08	13,77	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	13,77	
2758817009	BAI 09	0,58	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,26	TIERS
				2	0,32	
2758817010	BAI 10	12,68	CHAVIGNY-BAILLEUL	0	0,01	HYDRO
				2	12,67	
2758817012	BAI 12	5,94	LIGNEROLLES	2	5,94	
2758817014	BAI 14	4,31	PULLAY	2	4,31	
2758817016	BAI 16	12,18	PULLAY	0	0,22	TIERS
				2	11,96	
2758817017	BAI 17	8,27	PULLAY	2	7,57	
				0	0,70	TIERS + HYDRO
2758817018	BAI 18	7,38	VERNEUIL-D'AVRE-ET-DITON	0	7,38	PPR
2758817019	BAI 19	3,55	VERNEUIL-D'AVRE-ET-DITON	2	3,38	
				0	0,17	HYDRO
TOTAL		172,99				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU BOIS PERRIER

Commune du siège : CHAVIGNY-BAILLEUL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
						Total Aptitude 0 : 9,40 ha
						Total Aptitude 1 : 0,00 ha
						Total Aptitude 2 : 163,59 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU BRIFFOEUIL LUC DORCHIES

Commune du siège : MESNIL-EN-OUUCHE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2742070001	DOR 01	17,57	MESNIL-EN-OUUCHE	0	1,55	Eau
2742070002	DOR 02	4,88	MESNIL-EN-OUUCHE	2	16,02	
2742070003	DOR 03	9,83	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,01	Habitation
2742070004	DOR 04	32,16	MESNIL-EN-OUUCHE	2	4,87	
2742070005	DOR 05	4,79	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,03	Habitation
2742070006	DOR 06	3,75	MESNIL-EN-OUUCHE	0	1,30	Habitation
2742070020	DOR 02 P	1,40	MESNIL-EN-OUUCHE	2	30,86	
				0	0,46	Habitation
				2	4,33	
				0	0,13	Habitation
				2	3,62	
				2	0,41	
				0	0,99	Habitation et Eau
TOTAL		74,38				

Total Aptitude 0 :	4,47 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	69,91 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DU MANOIR**Commune du siège :** COURTEILLES**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2782905101	MAR 101	10,73	COURTEILLES	0	0,19	Habitation
2782905102	MAR 102	15,10	COURTEILLES	2	10,54	
2782905103	MAR 103	18,76	COURTEILLES	0	0,41	Habitation et Hydrographie
2782905104	MAR 104	11,24	TILLIÈRES-SUR-AVRE	2	18,35	
2782905105	MAR 105	6,88	COURTEILLES	0	0,23	Habitation et Hydrographie
2782905106	MAR 106	25,58	COURTEILLES	2	6,88	
2782905107	MAR 107	14,44	PULLAY	2	25,15	
2782905108	MAR 108	4,39	PULLAY	0	0,43	Habitation
2782905109	MAR 109	2,59	PULLAY	2	14,44	
2782905110	MAR 110	5,87	PULLAY	0	0,56	Hydrographie
2782905116	MAR 116	4,52	PISEUX	2	3,83	
2782905117	MAR 117	6,50	PISEUX	2	2,28	
2782905118	MAR 118	5,89	TILLIÈRES-SUR-AVRE	0	0,31	Habitation
2782905119	MAR 119	19,60	TILLIÈRES-SUR-AVRE	0	0,66	Habitation
2782905120	MAR 120	4,31	TILLIÈRES-SUR-AVRE	2	5,21	
2782905122	MAR 122	1,80	TILLIÈRES-SUR-AVRE	0	4,52	
2782905123	MAR 123	2,99	TILLIÈRES-SUR-AVRE	2	6,50	
				0	5,89	Habitation et Hydrographie
				2	0,75	Habitation et Hydrographie
				0	18,85	
				0	0,04	Hydrographie
				2	4,27	
				2	1,80	
				2	2,99	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU MANOIR

Commune du siège : COURTEILLES

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2782905124	MAR 124	1,33	TILLIÈRES-SUR-AVRE	2	1,33	
2782905135	MAR 135	16,43	COURTEILLES	2	16,43	
2782905141	MAR 141	13,69	COURTEILLES	2	13,69	
TOTAL		192,64				

Total Aptitude 0 :	3,58 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	189,06 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DU PETIT NOEL**Commune du siège :** BOSGOUET**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2756099002	LUS 02P	3,72	BOSGOUET	2	2,57	
2756099004	LUS 04	6,41	LA HAYE-AUBRÉE	0	1,15	Habitation et betoire
2756099005	LUS 05	4,50	HAUVILLE	0	0,09	Habitation
2756099006	LUS 06	1,54	HAUVILLE	0	0,46	Habitation et Hydrographie
2756099007	LUS 07P	8,23	HAUVILLE	0	1,63	Habitation
2756099008	LUS 08	4,12	HAUVILLE	2	6,60	
2756099009	LUS 09P	0,76	LA HAYE-AUBRÉE	0	0,78	Hydrographie
2756099010	LUS 10P	1,70	LA HAYE-AUBRÉE	2	3,34	
2756099012	LUS 18 P	0,75	BOSGOUET	0	0,18	Habitation et Hydrographie
2756099013	LUS 13	4,24	SAINTE-OUEN-DE-THOUBERVILLE	2	0,58	
2756099014	LUS 14	9,12	SAINTE-OUEN-DE-THOUBERVILLE	0	0,91	Habitation
2756099015	LUS 15	1,71	HAUVILLE	2	0,79	
2756099017	LUS 17	12,00	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	0,62	
2756099101	LUS 101	26,15	BOSGOUET	0	0,13	Hydrographie et betoire
				2	3,66	
				0	0,58	Habitation et Hydrographie
				2	9,03	
				0	0,09	Habitation
				2	1,71	
				2	11,96	
				0	0,04	Habitation
				2	25,64	
				0	0,51	Hydrographie

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU PETIT NOEL

Commune du siège : BOSGOUET

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2756099103	LUS 103	5,36	BOSGOUET	2	4,91	
2756099112	LUS 112	2,72	SAIN-T-OUEN-DE-THOUBERVILLE	0	0,45	Habitation, Hydrographie et betoïre
2756099201	LUS 101P	12,06	BOSGOUET	0	2,72	
				0	4,65	Habitation et Hydrographie
				2	7,41	
2756099203	LUS 103P	2,19	BOSGOUET	2	1,40	
				0	0,79	Perimetre de protection, Habitation et Hydrographie
2756099212	LUS 112P	1,61	SAIN-T-OUEN-DE-THOUBERVILLE	0	0,68	Habitation et Hydrographie
				2	0,93	
2756099214	LUS 14P	2,25	SAIN-T-OUEN-DE-THOUBERVILLE	2	2,15	
				0	0,10	Habitation
TOTAL		111,14				

Total Aptitude 0 :	13,22 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	97,92 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DUFOUR
Commune du siège : BEAUFICEL-EN-LYONS
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710072001	DUF 01	33,55	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,01	Habitation
2710072002	DUF 02	6,10	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	33,54	
2710072003	DUF 03	17,31	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	5,98	
2710072004	DUF 04	8,63	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,12	Habitation
2710072005	DUF 05	5,52	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	17,31	
2710072006	DUF 06	2,05	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	7,97	
2710072007	DUF 07	11,72	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,66	Habitation
2710072008	DUF 10	2,20	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,38	Habitation
2710072012	DUF 12	1,66	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	5,14	
2710072013	DUF 13	9,15	LA FEUILLE	2	2,05	
				0	1,12	Habitation
				2	10,60	
				2	1,30	
				0	0,90	
				2	0,38	
				0	1,28	Habitation
				2	8,54	
				0	0,61	Habitation et eau
TOTAL		97,89				

Total Aptitude 0 :	5,08 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	92,81 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL FLEURY
Commune du siège : FRENELLES-EN-VEXIN
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700029001	FLE 01	10,75	FRENELLES-EN-VEXIN	2	10,75	
2700029002	FLE 02	14,13	FRENELLES-EN-VEXIN	2	14,13	
2700029003	FLE 03	7,84	FRENELLES-EN-VEXIN	2	7,84	
2700029004	FLE 04	39,28	FRENELLES-EN-VEXIN	2	39,28	
2700029005	FLE 05	4,69	FRENELLES-EN-VEXIN	0	1,02	Habitation
				2	3,67	
2700029007	FLE 07	5,91	FRENELLES-EN-VEXIN	2	5,60	
				0	0,31	Habitation et betoire
2700029008	FLE 08	2,55	FRENELLES-EN-VEXIN	2	2,55	
2700029009	FLE 09	1,19	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,90	
				0	0,29	Habitation
2700029010	FLE 10	0,49	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,49	
2700029011	FLE 11	1,26	FRENELLES-EN-VEXIN	2	1,26	
2700029012	FLE 12	0,70	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,70	
2700029013	FLE 13	10,16	FRENELLES-EN-VEXIN	2	10,16	
2700029014	FLE 14	5,28	FRENELLES-EN-VEXIN	2	4,47	
				0	0,81	Habitation, hydrographie et betoire
2700029015	FLE 15 P	0,92	FRENELLES-EN-VEXIN	0	0,09	Habitation
				2	0,83	
2700029016	FLE 16	4,53	CHARLEVAL	0	4,53	Pentes
2700029018	FLE 18	5,72	FRENELLES-EN-VEXIN	2	5,44	
				0	0,28	Habitation
TOTAL		115,40				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL FLEURY
 Commune du siège : FRENELLES-EN-VEXIN
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
					Total Aptitude 0 : 7,33 ha
					Total Aptitude 1 : 0,00 ha
					Total Aptitude 2 : 108,07 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL LAMIOT JACQUES**Commune du siège :** MESNIL-EN-OUICHE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700024001	LAM 01	8,76	MESNIL-EN-OUICHE	2	8,71	
				0	0,05	Habitation
2700024002	LAM 02	17,92	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,18	Habitation
				2	17,74	
2700024003	LAM 03	23,21	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,52	Habitation et Eau
				2	22,69	
2700024004	LAM 04	11,25	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,62	Eau
				2	10,63	
2700024005	LAM 05	16,51	MESNIL-EN-OUICHE	2	16,27	
				0	0,24	Habitation
2700024006	LAM 06	9,41	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,91	Eau
				2	8,50	
2700024007	LAM 07	4,59	MESNIL-EN-OUICHE	2	4,59	
2700024008	LAM 08	12,32	MESNIL-EN-OUICHE	2	12,32	
2700024009	LAM 09	3,10	MESNIL-EN-OUICHE	2	2,27	
				0	0,83	Habitation
2700024010	LAM 10	17,24	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,20	Habitation et Eau
				2	17,04	
2700024011	LAM 11	2,51	MESNIL-EN-OUICHE	2	2,51	
2700024012	LAM 12	1,71	MESNIL-EN-OUICHE	2	1,56	
				0	0,15	Eau
2700024013	LAM 13	12,44	MESNIL-EN-OUICHE	2	12,44	
2700024014	LAM 14	11,65	MESNIL-ROUSSET	2	10,89	
				0	0,76	Eau
2700024015	LAM 15	3,25	MESNIL-ROUSSET	2	3,25	
2700024900	LAM 09 P	0,85	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,56	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LAMIOT JACQUES

Commune du siège : MESNIL-EN-OUICHE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700024900	LAM 09 P	0,85	MESNIL-EN-OUICHE	2	0,29	
TOTAL					156,72	

Total Aptitude 0 :	5,02 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	151,70 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LAURENT LANGLOIS

Commune du siège : PONT-SAINT-PIERRE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2758116001	LAG 01	12,49	VANDRIMARE	2	12,49	
2758116033	LAG 33	5,20	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	5,20	
2758116038	LAG 38	10,61	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,32	Habitation et Eau
				2	10,29	
2758116039	LAG 39	1,39	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,39	
2758116040	LAG 40	19,29	PONT-SAINT-PIERRE	2	18,69	
				0	0,60	Habitation et Eau
2758116041	LAG 41	40,96	PONT-SAINT-PIERRE	2	40,18	
				0	0,78	Habitation et Bétoire
2758116046	LAG 46	7,84	LE MANOIR	2	7,45	
				0	0,39	Habitation
2758116051	LAG 51	12,59	PÎTRES	2	12,59	
2758116070	LAG 70	5,61	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	5,61	
2758116200	LAG 02	0,94	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,94	
2758116340	LAG 34	3,42	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,02	
				0	1,40	Habitation
2758116370	LAG 37	3,68	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	3,68	
TOTAL		124,02				

Total Aptitude 0 :	3,49 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	120,53 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LEBRETON
Commune du siège : MESNIL-EN-OUUCHE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700036001	MON 01	5,08	MESNIL-EN-OUUCHE	0	5,08	Habitation et PPR
2700036002	MON 02	6,67	MESNIL-EN-OUUCHE	2	6,67	
2700036003	MON 03	3,05	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,24	Habitation
				2	2,81	
2700036004	MON 04	11,52	MESNIL-EN-OUUCHE	2	10,81	
				0	0,71	Habitation
2700036005	MON 05	9,31	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,54	Habitation
				2	8,77	
2700036006	MON 06	5,77	MESNIL-EN-OUUCHE	2	5,77	
2700036007	MON 07	2,16	MESNIL-EN-OUUCHE	0	1,22	Habitation et Eau
				2	0,94	
2700036008	MON 08	12,60	MESNIL-EN-OUUCHE	2	11,29	
				0	1,31	Habitation et Eau
2700036009	MON 09	2,64	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,03	
				2	2,61	
2700036010	MON 10	1,88	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,60	Eau
				2	1,28	
2700036011	MON 11	1,75	MESNIL-EN-OUUCHE	2	1,36	
				0	0,39	Eau
2700036012	MON 12	18,44	MESNIL-EN-OUUCHE	2	18,44	
2700036013	MON 13	8,40	MESNIL-EN-OUUCHE	2	7,93	
				0	0,47	Habitation
2700036014	MON 14	10,31	MESNIL-EN-OUUCHE	0	1,60	Habitation et Eau
				2	8,71	
2700036015	MON 15	3,25	MESNIL-EN-OUUCHE	2	3,06	
				0	0,19	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LEBRETON
 Commune du siège : MESNIL-EN-OUUCHE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700036016	MON 16	4,66	MESNIL-EN-OUUCHE	0	1,12	Habitation et Eau
				2	3,54	
2700036017	MON 17	11,04	MESNIL-EN-OUUCHE	2	8,83	
				0	2,21	Habitation et Eau
2700036018	MON 18	2,76	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,36	Habitation et Eau
				2	2,40	
2700036019	MON 19	7,13	MESNIL-EN-OUUCHE	2	7,13	
2700036020	MON 20	5,89	MESNIL-EN-OUUCHE	2	5,28	
				0	0,61	Habitation et Eau
2700036021	MON 21	1,57	MESNIL-EN-OUUCHE	2	1,42	
				0	0,15	Habitation
TOTAL		135,88				

Total Aptitude 0 :	16,83 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	119,05 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL LETAILLEUR ALBERT**Commune du siège :** FRENELLES-EN-VEXIN**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2791082003	LET 3 P	0,93	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,93	
2791082004	LET 4	18,64	FRENELLES-EN-VEXIN	2	18,35	
2791082007	LET 7	2,42	FRENELLES-EN-VEXIN	2	2,42	Hydrographie
2791082009	LET 9 P	2,23	FRENELLES-EN-VEXIN	0	2,23	Pentes
2791082013	LET 11	0,38	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,38	
2791082014	LET 14	4,08	FRENELLES-EN-VEXIN	0	0,61	Habitation
2791082015	LET 15	23,37	FRENELLES-EN-VEXIN	2	3,47	
2791082018	LET 18	0,10	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,10	
2791082101	LET 101	9,09	FRENELLES-EN-VEXIN	0	0,29	Habitation
2791082102	LET 102	4,93	FRENELLES-EN-VEXIN	2	8,80	
2791082105	LET 105	25,23	FRENELLES-EN-VEXIN	0	4,93	Habitation
2791082110	LET 101 P	15,14	FRENELLES-EN-VEXIN	2	0,07	Habitation
2791082200	LET 102 P	3,34	FRENELLES-EN-VEXIN	0	25,16	
2791082500	LET 105 P	2,03	FRENELLES-EN-VEXIN	2	9,90	Pentes
				0	5,24	Pentes
				0	3,34	Pentes
				2	1,66	
				0	0,37	Habitation
TOTAL		111,91				

Total Aptitude 0 :	12,44 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	99,47 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL MENAGER

Commune du siège : ROUTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727350001	MEN 20	4,07	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	3,76	
2727350002	MEN 29	4,80	HAUVILLE	0	0,31	TIERS + HYDRO
2727350003	MEN 31	16,00	BOUQUETOT	2	4,37	HYDRO
2727350004	MEN 04	9,15	ROUGEMONTIERS	0	1,65	TIERS + HYDRO
2727350005	MEN 28	3,54	HAUVILLE	2	7,50	
2727350006	MEN 30	2,90	BOUQUETOT	0	3,54	TIERS
2727350007	MEN 32	3,65	BOUQUETOT	2	0,46	TIERS
2727350010	MEN 02	18,38	ROUGEMONTIERS	0	2,44	
2727350011	MEN 01	21,97	ROUGEMONTIERS	0	0,22	TIERS
2727350012	MEN 03	3,10	ROUGEMONTIERS	2	3,43	
2727350014	MEN 14	2,43	LA HAYE-DE-ROUTOT	2	16,49	
2727350015	MEN 15	2,37	HAUVILLE	0	1,89	TIERS + HYDRO
2727350016	MEN 26	3,84	HAUVILLE	2	21,40	
2727350017	MEN 05	11,74	ROUGEMONTIERS	0	0,57	TIERS + HYDRO
2727350019	MEN 19 P	1,25	ROUTOT	2	2,31	
				0	0,79	TIERS + HYDRO
				0	0,38	TIERS
				2	2,05	
				0	0,08	HYDRO
				2	2,29	
				2	3,84	
				2	11,13	
				0	0,61	HYDRO
				2	0,64	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL MENAGER

Commune du siège : ROUTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727350019	MEN 19 P	1,25	ROUTOT	0	0,61	TIERS + HYDRO
2727350020	MEN 02 P	1,92	ROUGEMONTIERS	2	1,22	
2727350021	MEN 09	1,79	ROUTOT	0	0,70	HYDRO
2727350022	MEN 22	7,61	ROUGEMONTIERS	2	1,53	
2727350023	MEN 23 P	0,35	ROUTOT	0	0,02	TIERS
2727350027	MEN 27	2,03	ROUTOT	0	0,35	TIERS
				0	0,16	TIERS
				2	1,87	
2727350028	MEN 17 P	2,24	ROUTOT	0	1,68	TIERS + HYDRO
				2	0,56	
2727350029	MEN 10 P	0,74	ROUTOT	2	0,29	
				0	0,45	TIERS
2727350032	MEN 07	1,91	ROUGEMONTIERS	0	0,15	TIERS
				2	1,76	
2727350033	MEN 08	1,46	ROUTOT	2	0,68	
				0	0,78	TIERS
2727350034	MEN 34	4,40	LA HAYE-DE-ROUTOT	2	3,08	
				0	1,32	TIERS
2727350035	MEN 35 P	1,32	LA HAYE-DE-ROUTOT	0	0,30	TIERS
				2	1,02	
2727350036	MEN 36	14,24	LA HAYE-DE-ROUTOT	2	13,86	
				0	0,38	TIERS
2727350106	MEN 06 P	2,19	ROUGEMONTIERS	0	1,38	TIERS + HYDRO
				2	0,81	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL MENAGER

Commune du siège : ROUTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727350131	MEN 13	20,93	LA HAYE-DE-ROUTOT	0	2,53	TIERS + HYDRO
				2	18,40	
2727350132	MEN 12	11,51	ROUTOT	0	2,28	TIERS
				2	9,23	
2727350310	MEN 31 P	2,34	BOUQUETOT	0	0,96	HYDRO
				2	1,38	
2727350332	MEN 33	1,39	HAUVILLE	2	0,87	
				0	0,52	HYDRO
TOTAL		187,56				

Total Aptitude 0 :	22,22 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	165,34 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL MICHEL DEZELLUS
Commune du siège : HONGUEMARE-GUENOUVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700042001	DEZ 01	25,91	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	0	0,13	Habitation
2700042002	DEZ 02P	3,15	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	25,78	
2700042003	DEZ 03	2,51	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	1,19	Habitation et Hydrographie
2700042004	DEZ 04	23,27	HAUVILLE	2	1,96	
2700042005	DEZ 05	11,83	HAUVILLE	2	2,51	
2700042006	DEZ 06	11,22	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	0	0,55	Habitation et Hydrographie
2700042007	DEZ 07	14,60	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	22,72	
2700042008	DEZ 08	6,69	BOUQUETOT	0	1,21	Habitation
2700042009	DEZ 09	11,09	BOUQUETOT	2	10,62	
2700042010	DEZ 10	2,03	BOUQUETOT	2	11,22	
				2	14,02	
				0	0,58	Habitation et Hydrographie
				0	0,97	Habitation
				2	5,72	
				0	0,73	Habitation et Hydrographie
				2	10,36	
				2	2,03	
TOTAL		112,30				

Total Aptitude 0 :	5,36 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	106,94 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL MORIN
Commune du siège : BOURG-ACHARD
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2772450001	MOR 08	28,06	BOURG-ACHARD	2	24,72	
2772450002	MOR 09	10,85	BOURG-ACHARD	0	3,34	Habitation et Bétoire
2772450003	MOR 03	4,74	BOURG-ACHARD	2	9,95	Habitation et Bétoire
2772450005	MOR 01	28,96	BOURG-ACHARD	0	0,38	Habitation
2772450007	MOR 05	11,47	BOURG-ACHARD	0	2,29	Habitation et Eau et Bétoire
2772450009	MOR 10	20,02	BOURG-ACHARD	2	26,67	
2772450015	MOR 07	0,79	BOURG-ACHARD	0	0,02	Habitation
2772450017	MOR 12	2,57	BOURG-ACHARD	2	11,45	
2772450019	MOR 13	3,78	ÉTRÉVILLE	2	19,10	
2772450020	MOR 14	9,85	ÉTRÉVILLE	0	0,92	Habitation et Eau
2772450022	MOR 15	8,48	BARNEVILLE-SUR-SEINE	2	0,78	
2772450102	MOR 02	2,68	BOURG-ACHARD	0	0,01	Habitation
2772450104	MOR 04	1,71	BOURG-ACHARD	2	2,26	
2772450111	MOR 11	1,10	BOURG-ACHARD	0	0,31	Habitation et Eau
				0	0,17	Eau
				2	3,61	
				2	9,85	
				0	0,68	Habitation
				2	7,80	
				0	0,05	Habitation
				2	2,63	
				0	0,03	Habitation
				2	1,68	
				0	0,09	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL MORIN
 Commune du siège : BOURG-ACHARD
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2772450111	MOR 11	1,10	BOURG-ACHARD	2	1,01	
2772450116	MOR 16	4,49	BOUQUETOT	0	0,34	Habitation
				2	4,15	
2772450117	MOR 17	5,87	BOUQUETOT	2	5,87	
2772450118	MOR 18	1,58	BOUQUETOT	0	0,80	Habitation et Bétoire
				2	0,78	
2772450119	MOR 19	1,28	BOUQUETOT	2	1,28	

TOTAL		148,28				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	10,33 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	137,95 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL PAUCHET ZAR**Commune du siège :** LES BARILS**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709714001	PAU 01	6,85	LES BARILS	2	6,13	
2709714004	PAU 04	12,55	MANDRES	0	0,72	Habitation
2709714005	PAU 05	13,73	MANDRES	2	11,99	Habitation
2709714006	PAU 06	6,54	MANDRES	0	0,63	Habitation
2709714007	PAU 07	7,31	MANDRES	0	0,81	Habitation
2709714008	PAU 08	8,97	MANDRES	2	5,73	
2709714009	PAU 09	18,34	MANDRES	0	0,49	Habitation et Eau
2709714010	PAU 10	4,70	LES BARILS	2	6,82	
2709714011	PAU 11	6,25	LES BARILS	2	8,97	
2709714012	PAU 12 P	7,98	LES BARILS	2	18,13	
2709714013	PAU 13	5,84	LES BARILS	0	0,21	Habitation
2709714016	PAU 16 P	5,28	LES BARILS	0	0,19	Habitation
2709714017	PAU 17	6,64	LES BARILS	2	4,51	
2709714020	PAU 20	10,39	BOURTH	2	6,25	
2709714021	PAU 21 P	2,02	LES BARILS	2	7,06	
				0	0,92	Habitation et Eau
				2	5,84	
				0	0,33	Habitation et Eau
				2	4,95	
				2	6,15	
				0	0,49	Habitation
				2	10,39	
				0	0,92	Habitation et Eau
				2	1,10	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL PAUCHET ZAR**Commune du siège :** LES BARILS**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709714024	PAU 24 P	3,23	BOURTH	2	2,17	
				0	1,06	Habitation et Eau
2709714025	PAU 25	4,16	BOURTH	2	3,84	
				0	0,32	Habitation et Eau
2709714026	PAU 26	2,66	BOURTH	0	0,90	Eau
				2	1,76	
2709714028	PAU 28	2,64	BOURTH	2	2,64	
2709714034	PAU 34	19,27	BOURTH	2	18,95	
				0	0,32	Habitation et Eau
2709714035	PAU 35	18,88	BOURTH	0	1,11	Habitation et Eau
				2	17,77	
2709714140	PAU 14	2,54	BOURTH	2	2,45	
				0	0,09	Eau
2709714141	PAU 14 P	2,19	BOURTH	2	2,07	
				0	0,12	Habitation
2709714180	PAU 18	12,71	LES BARILS	2	11,95	
				0	0,76	Habitation
2709714181	PAU 18 P	1,95	LES BARILS	2	0,88	
				0	1,07	Habitation
2709714190	PAU 19	4,88	LES BARILS	0	0,84	Habitation
				2	4,04	
2709714191	PAU 19 P	0,80	LES BARILS	2	0,20	
				0	0,60	Habitation
2709714290	PAU 29	12,62	BOURTH	0	1,11	Habitation et Eau
				2	11,51	
2709714291	PAU 29 P	1,19	BOURTH	0	0,52	Habitation et Eau

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL PAUCHET ZAR

Commune du siège : LES BARILS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709714291	PAU 29 P	1,19	BOURTH	2	0,67	
2709714350	PAU 35 P	1,50	BOURTH	0	0,92	Habitation et Eau
				2	0,58	
TOTAL					214,61	

Total Aptitude 0 :	16,01 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	198,60 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL THIERRY GOURLIN
Commune du siège : SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2701942001	GOU 10	34,61	SAINTE-PAUL-DE-FOURQUES	0	0,00	TIERS
				2	34,61	
2701942009	GOU 03	6,49	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	6,49	
2701942010	GOU 02	3,45	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,96	TIERS
				2	2,49	
2701942012	GOU 01	32,45	BOSROBERT	2	32,44	
				0	0,01	TIERS

TOTAL		77,00				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	0,97 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	76,03 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** FABERT VINCENT**Commune du siège :** ROMILLY-SUR-ANDELLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2792002001	FAB 41	16,57	PÎTRES	0	0,05	Hydrographie
2792002002	FAB 37	15,26	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	16,52	
2792002003	FAB 22	25,72	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	15,26	
2792002004	FAB 09	2,14	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	25,72	
2792002005	FAB 12	12,76	RADEPONT	0	0,60	Habitation
2792002006	FAB 07	19,86	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	1,54	
2792002007	FAB 03	14,58	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	12,76	
2792002009	FAB 04	8,69	RADEPONT	0	0,67	Habitation
2792002011	FAB 16	6,43	RADEPONT	0	0,21	Habitation et Hydrographie
2792002015	FAB 10	1,38	RADEPONT	2	14,37	
2792002016	FAB 11	10,86	RADEPONT	2	8,52	
2792002019	FAB 19	2,17	RADEPONT	0	0,17	Habitation
2792002025	FAB 25	2,67	ROMILLY-SUR-ANDELLE	0	0,74	Habitation
2792002026	FAB 26	4,75	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	5,69	
2792002027	FAB 27	2,12	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	1,38	
2792002030	FAB 30	6,09	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	10,86	
				2	1,87	
				0	0,30	Habitation
				0	1,10	Habitation
				2	1,57	
				2	2,56	
				0	2,19	Habitation
				0	2,12	Habitation et Hydrographie
				2	3,55	
				0	2,54	Habitation et Hydrographie

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** FABERT VINCENT**Commune du siège :** ROMILLY-SUR-ANDELLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2792002041	FAB 01	3,48	PÎTRES	2	2,27	
2792002042	FAB 42	10,45	PÎTRES	0	1,21	Habitation et Hydrographie
2792002043	FAB 43	2,92	ALIZAY	0	0,92	Hydrographie
2792002044	FAB 44	3,05	LE MANOIR	0	0,28	Hydrographie
2792002045	FAB 45	0,76	ALIZAY	2	2,77	
2792002046	FAB 46	1,87	ALIZAY	2	0,76	
2792002047	FAB 47	7,77	PÎTRES	2	1,87	
2792002049	FAB 49	2,10	PÎTRES	0	0,01	Habitation
2792002050	FAB 50	0,98	PÎTRES	2	7,76	
2792002106	FAB 06	7,48	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	1,27	
2792002107	FAB 23	3,39	ROMILLY-SUR-ANDELLE	0	0,83	Habitation
2792002108	FAB 17	2,22	RADEPONT	0	0,29	Habitation
2792002109	FAB 36	3,20	FLEURY-SUR-ANDELLE	2	0,69	
2792002110	FAB 35	8,05	FLEURY-SUR-ANDELLE	0	1,48	Habitation
				2	6,00	
				2	3,13	
				0	0,26	Habitation
				0	0,85	Habitation
				2	1,37	
				2	2,43	
				0	0,77	Hydrographie
				0	1,37	Habitation et Hydrographie
				2	6,68	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : FABERT VINCENT
Commune du siège : ROMILLY-SUR-ANDELLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2792002215	FAB 115	22,63	2	21,50	
			0	1,13	Habitation
TOTAL		232,40			

Total Aptitude 0 :	20,10 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	212,30 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE LA SITTELLE
Commune du siège : SAINT-DENIS-D'AUGERONS
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2759353001	LPZ 01	14,11	SAINTE-DENIS-D'AUGERONS	2	14,11	
2759353002	LPZ 02	115,11	SAINTE-DENIS-D'AUGERONS	0	0,93	TIERS + HYDRO
2759353007	LPZ 07	18,48	SAINTE-PIERRE-DE-CERNIERES	0	114,18	HYDRO
2759353008	LPZ 08	19,09	VERNEUSES	2	17,84	
2759353011	LPZ 11	4,34	MÉLICOULT	0	1,58	TIERS + HYDRO
2759353015	LPZ 15	5,99	MÉLICOULT	2	4,15	
2759353018	LPZ 18	1,29	MÉLICOULT	0	2,03	TIERS + HYDRO
2759353019	LPZ 19	1,97	MÉLICOULT	2	1,29	
2759353020	LPZ 20	4,58	MÉLICOULT	0	0,02	HYDRO
2759353031	LPZ 31	29,89	VERNEUSES	2	4,58	
2759353032	LPZ 32	5,14	VERNEUSES	0	0,18	TIERS + HYDRO
2759353201	LPZ 02 P1	0,64	SAINTE-DENIS-D'AUGERONS	2	29,71	
2759353202	LPZ 02 P2	0,85	MÉLICOULT	2	5,14	
2759353311	LPZ 31 P1	2,35	VERNEUSES	2	0,64	
2759353312	LPZ 31 P2	0,56	VERNEUSES	2	0,85	
				2	2,35	
				2	0,29	
				0	0,27	TIERS + HYDRO
TOTAL		224,39				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE LA SITTELLE
Commune du siège : SAINT-DENIS-D'AUGERONS
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
						Total Aptitude 0 :
						5,84 ha
						Total Aptitude 1 :
						0,00 ha
						Total Aptitude 2 :
						218,55 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DELAUNAY**Commune du siège :** VANDRIMARE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700030001	DEL 01	36,40	VANDRIMARE	2	36,29	
				0	0,11	Habitation
2700030002	DEL 02	8,62	VANDRIMARE	2	8,62	
2700030003	DEL 03	31,85	VANDRIMARE	2	28,75	
				0	3,10	Habitation
2700030004	DEL 04	24,38	VANDRIMARE	0	3,41	Habitation
				2	20,97	
2700030005	DEL 05	12,07	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	11,10	
				0	0,97	Habitation et Hydrographie
2700030006	DEL 06	11,95	PERRIERS-SUR-ANDELLE	0	0,85	Habitation
				2	11,10	
2700030007	DEL 07	8,89	PERRIERS-SUR-ANDELLE	0	0,39	Habitation
				2	8,50	
2700030009	DEL 09	2,35	RENNEVILLE	2	2,35	
2700030010	DEL 10	6,72	MESNIL-RAOUL	2	6,72	
2700030011	DEL 11	3,84	MESNIL-RAOUL	2	3,84	
2700030012	DEL 12	0,62	FRESNE-LE-PLAN	2	0,54	
				0	0,08	Habitation
2700030013	DEL 13	0,51	FRESNE-LE-PLAN	0	0,51	
2700030014	DEL 14	5,03	FRESNE-LE-PLAN	0	0,24	Betoire
				2	4,79	
2700030015	DEL 15	4,68	FRESNE-LE-PLAN	0	0,63	Habitation
				2	4,05	
2700030016	DEL 16	0,50	VANDRIMARE	2	0,50	
2700030018	DEL 18	17,40	CHARLEVAL	2	17,01	
				0	0,39	Habitation et Hydrographie

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DELAUNAY

Commune du siège : VANDRIMARE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700030019	DEL 19	2,39	FRESNE-LE-PLAN	2	2,39	
2700030020	DEL 20	1,06	RENNEVILLE	2	1,06	
2700030021	DEL 21	9,08	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	2	9,08	
2700030022	DEL 22	4,27	RENNEVILLE	2	4,27	
2700030023	DEL 23	2,63	VANDRIMARE	0	1,00	Habitation
				2	1,63	
2700030026	DEL 26	13,41	VANDRIMARE	0	0,50	Habitation
				2	12,91	
2700030028	DEL 28	6,29	RENNEVILLE	2	6,29	
2700030030	DEL 30	3,25	FRESNE-LE-PLAN	2	2,86	
				0	0,39	Habitation
2700030031	DEL 31	9,12	VANDRIMARE	2	9,12	
2700030033	DEL 33	15,50	LYONS-LA-FORÊT	0	1,03	Natura 2000
				2	14,47	
2700030160	DEL 16 P	0,07	LYONS-LA-FORÊT	2	0,07	
2700030180	DEL 18 P	4,29	VANDRIMARE	0	0,44	Habitation
				2	3,85	
2700030260	DEL 26 P	1,08	VANDRIMARE	2	0,48	
				0	0,60	Habitation
TOTAL		248,25				

Total Aptitude 0 :	14,64 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	233,61 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DES MILLAIS**Commune du siège :** SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2712875003	LEU 54	25,17	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	24,91	
				0	0,26	Bétoire et Eau
2712875010	LEU 56	49,49	LIEUREY	0	0,60	Habitation et Eau
				2	48,89	
2712875012	LEU 12	15,72	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	15,18	
				0	0,54	Habitation
2712875013	LEU 13	2,85	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	2,63	
				0	0,22	Habitation et Eau
2712875014	LEU 14	9,37	SAINTE-PIERRE-DES-IFS	2	9,20	
				0	0,17	Habitation et Eau
2712875016	LEU 16	4,35	LE PERREY	0	1,13	Habitation
				2	3,22	
2712875017	LEU 17	9,70	LE PERREY	2	9,70	
2712875018	LEU 18	5,26	LE PERREY	2	4,84	
				0	0,42	Habitation
2712875019	LEU 19	4,62	LE PERREY	2	4,01	
				0	0,61	Habitation et Bétoire
2712875020	LEU 20	3,89	LE PERREY	0	0,26	Habitation
2712875022	LEU 22	0,88	LE PERREY	2	3,63	
				2	0,27	
				0	0,61	Habitation
2712875023	LEU 23	2,20	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	2,20	
2712875024	LEU 24	14,20	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	13,43	
				0	0,77	Habitation et Bétoire
2712875025	LEU 25	10,58	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,79	Habitation
				2	9,79	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DES MILLAIS**Commune du siège :** SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2712875026	LEU 26	0,80	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,25	Habitation
2712875027	LEU 27	14,35	ROUTOT	2	0,55	
2712875028	LEU 28	1,47	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	1,47	
2712875031	LEU 31	3,97	ROUGEMONTIERS	2	3,97	
2712875039	LEU 39	3,11	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,01	Habitation
2712875041	LEU 41	8,02	SAINTE-ÉTIENNE-DU-VIÈVRE	2	3,10	
2712875043	LEU 43	7,96	SAINTE-PIERRE-DES-IFS	2	7,73	
2712875044	LEU 44	12,72	SAINTE-PIERRE-DES-IFS	0	0,23	Habitation
2712875045	LEU 45	5,85	SAINTE-ÉTIENNE-L'ALLIER	0	0,05	Habitation et Eau
2712875050	LEU 50	1,61	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	12,67	
2712875052	LEU 52	4,38	BOUQUETOT	2	5,85	
2712875055	LEU 55	10,00	LIEUREY	2	1,61	
2712875103	LEU 03	2,23	SAINTE-ÉTIENNE-DU-VIÈVRE	0	0,04	Habitation
2712875107	LEU 07	3,07	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	4,34	
2712875120	LEU 120	14,32	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	10,00	
2712875121	LEU 121	12,87	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	2,23	
2712875152	LEU 15	23,40	LE PERREY	0	3,07	
2712875162	LEU 06	11,20	SAINTE-PHILBERT-SUR-RISLE	2	14,32	
				0	0,85	Habitation
				2	12,02	
				0	1,02	Habitation
				2	22,38	
				2	11,20	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DES MILLAIS

Commune du siège : SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2712875351	LEU 35	10,12	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	9,17	
				0	0,95	Habitation
2712875422	LEU 42	16,70	SAINTE-GRÉGOIRE-DU-VIÈVRE	2	16,44	
				0	0,26	Habitation
2712875500	LEU 05	4,38	ROUTOT	0	0,52	Habitation
				2	3,86	
2712875501	LEU 29	8,63	BOUQUETOT	2	8,63	
2712875502	LEU 30	5,43	BOUQUETOT	2	5,43	
2712875532	LEU 53	5,65	ÉTURQUERAYE	0	0,13	Habitation et Eau
				2	5,52	
TOTAL		350,52				

Total Aptitude 0 :	11,93 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	338,59 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC SIMON

Commune du siège : LIEUREY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727615002	SIM 02	6,50	LIEUREY	0	0,56	TIERS
2727615003	SIM 09	4,45	LIEUREY	2	5,94	
2727615004	SIM 04	2,73	LIEUREY	0	0,44	TIERS + HYDRO
2727615005	SIM 10	1,40	LIEUREY	2	4,01	
2727615006	SIM 03	9,31	LIEUREY	2	2,73	
2727615007	SIM 15	22,89	LIEUREY	0	0,22	HYDRO
2727615008	SIM 11	5,50	LIEUREY	2	1,18	
2727615009	SIM 12	1,41	LIEUREY	2	8,43	
2727615010	SIM 27	3,19	ÉPAIGNES	0	0,88	HYDRO
2727615011	SIM 26	2,45	ÉPAIGNES	2	22,89	
2727615012	SIM 08	6,70	LIEUREY	2	5,02	
2727615014	SIM 31	31,33	ÉPAIGNES	0	0,48	TIERS
2727615016	SIM 05	6,57	LIEUREY	2	1,41	
2727615017	SIM 06	2,05	LIEUREY	2	3,19	
2727615018	SIM 29	7,89	ÉPAIGNES	2	2,45	
2727615019	SIM 20	5,17	SELLES	2	6,19	
				0	0,51	TIERS
				0	0,86	TIERS
				2	30,47	
				0	1,01	TIERS + HYDRO
				2	5,56	
				2	1,84	
				0	0,21	TIERS + HYDRO
				2	7,83	
				0	0,06	TIERS
				2	5,17	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC SIMON

Commune du siège : LIEUREY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727615020	SIM 40	1,53	SAINT-SYMPHORIEN	2	1,53	
2727615022	SIM 34	3,19	TRIQUEVILLE	0	0,39	TIERS
2727615023	SIM 33	19,64	TRIQUEVILLE	2	2,80	
				2	18,95	
				0	0,69	HYDRO
2727615024	SIM 37	5,00	SAINT-SYMPHORIEN	2	5,00	
2727615025	SIM 35	1,93	SAINT-SYMPHORIEN	2	1,93	
2727615026	SIM 38	0,58	SAINT-SYMPHORIEN	2	0,58	
2727615027	SIM 18 P	3,15	LIEUREY	2	3,15	
2727615028	SIM 31 P	1,28	ÉPAIGNES	2	1,28	
2727615029	SIM 29	6,34	SAINT-SYMPHORIEN	2	5,45	
				0	0,89	TIERS
2727615030	SIM 30 P	1,39	ÉPAIGNES	2	1,39	
2727615032	SIM 13	1,68	LA POTERIE-MATHIEU	2	1,68	
2727615033	SIM 19	4,53	LIEUREY	0	0,34	TIERS + HYDRO
				2	4,19	
2727615038	SIM 17 P	1,76	LIEUREY	0	0,63	TIERS
				2	1,13	
2727615040	SIM 32	5,10	ÉPAIGNES	0	0,32	TIERS
				2	4,78	
2727615112	SIM 12 BIS	1,09	ÉPAIGNES	2	1,09	
2727615150	SIM 01	23,10	LIEUREY	0	0,13	TIERS
				2	22,97	
2727615201	SIM 01 P	13,32	LIEUREY	0	2,41	TIERS +HYDRO
				2	10,91	
2727615232	SIM 25	10,36	ÉPAIGNES	2	10,18	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC SIMON

Commune du siège : LIEUREY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727615232	SIM 25	10,36	ÉPAIGNES	0	0,18	TIERS
2727615250	SIM 25 P	3,80	ÉPAIGNES	2	2,87	
2727615281	SIM 28 P2	1,77	SELLES	0	0,93	TIERS
2727615282	SIM 28	3,34	ÉPAIGNES	2	0,24	TIERS
2727615283	SIM 28 P1	3,56	ÉPAIGNES	0	0,06	TIERS
2727615301	SIM 301	4,70	LIEUREY	2	2,91	
2727615302	SIM 302	8,71	MORAINVILLE-JOUVEAUX	2	8,71	
2727615303	SIM 303	24,71	ÉPAIGNES	2	23,77	
2727615304	SIM 304	5,43	LA POTERIE-MATHIEU	0	0,94	TIERS + HYDRO
2727615305	SIM 305	11,64	LA POTERIE-MATHIEU	0	0,22	TIERS
2727615306	SIM 306	4,87	LA POTERIE-MATHIEU	2	5,21	
2727615307	SIM 307 P	8,44	LA POTERIE-MATHIEU	0	0,18	TIERS
2727615308	SIM 308 P	9,75	LIEUREY	2	11,46	
2727615309	SIM 309 P	5,30	LIEUREY	0	9,37	TIERS + HYDRO
2727615310	SIM 310 P	3,88	LIEUREY	2	5,15	
2727615320	SIM 32 P	2,94	ÉPAIGNES	0	0,15	TIERS
				2	3,88	
				0	1,16	TIERS

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC SIMON
 Commune du siège : LIEUREY
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

		Parcelle		Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727615320	SIM 32 P	2,94	ÉPAIGNES	2	1,78	

TOTAL		327,35				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	17,26 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	310,09 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAUTHIER SYLVIANE

Commune du siège : FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2702807002	GAU 08	9,57	BOUQUETOT	0	0,39	TIERS + HYDRO
2702807003	GAU 03	2,87	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	9,18	
2702807005	GAU 05 P	5,89	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	5,66	
2702807009	GAU 09	5,11	BOURG-ACHARD	2	4,69	
2702807010	GAU 05	19,86	GRAND-BOURGTHEROULDE	0	0,42	TIERS + HYDRO
2702807011	GAU 04	6,67	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	6,45	
2702807061	GAU 06	5,23	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	5,23	HYDRO
2702807062	GAU 06 P	6,41	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	4,73	
2702807107	GAU 07 P	4,36	THÉNOUVILLE	0	1,68	TIERS
2702807110	GAU 10	3,00	BOUQUETOT	2	3,59	
2702807111	GAU 11 P	2,06	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	2,06	
2702807112	GAU 12	1,33	BOURG-ACHARD	0	0,10	TIERS
2702807300	GAU 03 P	0,81	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,42	TIERS
				2	0,39	
TOTAL		73,17				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GOURLIN EMMANUEL

Commune du siège : LE BOSC-DU-THEIL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2792921001	GO 01	30,93	LE BOSC-DU-THEIL	2	30,14	
2792921003	GO 03	16,48	LE BOSC-DU-THEIL	0	0,79	TIERS + HYDRO
2792921102	GO 02	8,80	LE BOSC-DU-THEIL	2	16,19	TIERS
2792921109	GO 09	14,10	SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	2	12,83	
				0	1,27	TIERS

TOTAL		70,31				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	2,35 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	67,96 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GUENET MICHAEL
Commune du siège : BOURG-ACHARD
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2728002004	GUM 06	15,89	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	15,89	
2728002008	GUM 15P	7,60	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	5,95	
2728002011	GUM 26	5,57	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	1,65	Habitation
2728002017	GUM 07P	1,55	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	0,11	Habitation
2728002021	GUM 21	8,02	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	0,74	Habitation et Hydrographie
2728002022	GUM 22	0,99	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	7,79	Habitation
2728002023	GUM 23P	2,39	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	0,58	Habitation
2728002024	GUM 24P	1,64	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,41	Habitation
2728002025	GUM 25	2,12	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	1,65	Habitation
2728002107	GUM 14P	1,01	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,74	Habitation
2728002118	GUM 08	4,58	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	1,18	Habitation
2728002119	GUM 09	8,77	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,46	Habitation
2728002160	GUM 16P	2,06	ÉCAQUELON	2	2,12	Habitation
2728002201	GUM 101	21,05	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,11	Habitation
				2	0,90	
				2	4,15	
				0	0,43	Habitation
				0	0,39	Habitation
				2	8,38	
				0	0,53	Habitation
				2	1,53	
				2	20,46	
				0	0,59	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GUENET MICHAEL
 Commune du siège : BOURG-ACHARD
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2728002202	GUM 102A	2,00	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	2,00	
2728002203	GUM 102B	6,67	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	6,58	
2728002204	GUM 103	4,57	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	4,44	Habitation et betoيرة
2728002205	GUM 104	0,93	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,13	Habitation
2728002206	GUM 105	2,65	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,03	Habitation
2728002210	GUM 110	5,99	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	0,90	
2728002211	GUM 111	2,63	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	1,48	Habitation
2728002212	GUM 112	1,85	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	1,17	
2728002301	GUM 101P	5,81	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	1,58	Habitation
2728002304	GUM 104P	1,32	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	4,41	
				2	2,63	
				0	0,54	Habitation
				2	1,31	
				0	2,81	Habitation
				2	3,00	
				0	0,70	Habitation
				2	0,62	
TOTAL		117,66				

Total Aptitude 0 :	13,75 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	103,91 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : HEBERT FLORENCE

Commune du siège : LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700026001	HEB 01	3,62	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	3,62	
2700026002	HEB 02	5,84	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	0,52	Habitation
2700026003	HEB 03	7,56	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	5,32	Habitation
2700026004	HEB 04	24,02	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	0,36	Hydrographie
2700026005	HEB 05	14,73	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	23,66	
2700026006	HEB 06	3,44	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	0,03	Habitation
2700026007	HEB 07	2,53	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	3,41	
2700026008	HEB 08	27,10	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	2,53	
2700026009	HEB 09	9,01	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	1,02	Habitation et Hydrographie
2700026010	HEB 10	7,47	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	0,38	Habitation et Hydrographie
2700026011	HEB 11	2,06	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	8,63	
2700026012	HEB 12	7,80	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	6,02	
2700026013	HEB 13	5,86	LE PLANQUAY	0	0,85	Habitation
2700026014	HEB 14	3,34	LE PLANQUAY	2	2,06	
2700026015	HEB 15	3,01	LE PLANQUAY	2	7,80	
2700026800	HEB 08 P	0,55	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	5,86	
				0	3,34	
				2	3,01	
				0	0,55	Habitation et Hydrographie

TOTAL**127,94**

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : HEBERT FLORENCE
Commune du siège : LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Code Suivra	Parcelle		Commune		Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires	
						Total Aptitude 0 :	4,56 ha
						Total Aptitude 1 :	0,00 ha
						Total Aptitude 2 :	123,38 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : JOBIN GERALDINE
 Commune du siège : HOUVILLE-EN-VEXIN
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727440001	JOB 01	25,73	LA FEUILLIE	2	25,73	
2727440002	JOB 02	19,09	LA FEUILLIE	0	0,26	Hydrographie
				2	18,83	
2727440003	JOB 03	13,71	LA FEUILLIE	0	0,12	Hydrographie
				2	13,59	
2727440004	JOB 04	20,90	LA FEUILLIE	2	20,90	
2727440006	JOB 05	11,06	LA FEUILLIE	2	11,06	

TOTAL		90,49				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	0,38 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	90,11 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : LECOZANET YVETTE
 Commune du siège : MESNILS-SUR-ITON
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710691001	LCO 01	45,60	MESNILS-SUR-ITON	2	44,81	
2710691006	LCO 02	8,07	MESNILS-SUR-ITON	2	7,84	TIERS + HYDRO
2710691009	LCO 08	2,40	MESNILS-SUR-ITON	0	0,23	TIERS
2710691010	LCO 07	1,73	MESNILS-SUR-ITON	2	1,92	TIERS
2710691100	LCO 01 P	1,26	MESNILS-SUR-ITON	2	0,88	TIERS
2710691200		2,41	MESNILS-SUR-ITON	0	0,38	TIERS
				2	1,79	
TOTAL		61,47				

Total Aptitude 0 :	2,61 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	58,86 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : MICHEL DEZELLUS

Commune du siège : HONGUEMARE-GUENOUVILLE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700043001	MDZ 01	18,91	LE LANDIN	2	18,60	
2700043002	MDZ 02P	5,83	LE LANDIN	0	0,31	Habitation et Hydrographie
2700043003	MDZ 03P	4,84	LE LANDIN	2	5,82	Habitation
2700043004	MDZ 04	2,49	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	2	2,35	Habitation
2700043005	MDZ 05	12,13	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	0	0,14	Habitation
2700043006	MDZ 06	10,90	LE LANDIN	0	1,64	Habitation et Hydrographie
2700043007	MDZ 07	5,80	LE LANDIN	2	9,26	
2700043008	MDZ 08	3,53	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	0	4,51	
2700043009	MDZ 09	2,98	BOUQUETOT	0	1,29	Habitation
2700043010	MDZ 10	4,26	HAUVILLE	0	0,32	Habitation
				2	3,21	
				2	2,98	
				2	3,77	
				0	0,49	Habitation et Hydrographie
TOTAL		71,67				

Total Aptitude 0 :	6,98 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	64,69 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA BROWN**Commune du siège :** BÉZU-LA-FORÊT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727485001	BRW 25	29,34	BOSQUENTIN	2	29,30	
				0	0,04	Betoire
2727485003	BRW 02	42,03	BÉZU-LA-FORÊT	2	42,03	
2727485005	BRW 05	3,96	BOSQUENTIN	2	3,09	
				0	0,87	Habitation
2727485011	BRW 12	2,40	LONGCHAMPS	2	2,40	
2727485018	BRW 23	1,79	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	1,79	
2727485020	BRW 28	8,47	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	8,47	
2727485022	BRW 30	0,39	LONGCHAMPS	2	0,39	
2727485101	BRW 101	7,97	BÉZU-LA-FORÊT	2	7,97	
2727485104	BRW 104	4,29	BÉZU-LA-FORÊT	2	4,29	
2727485106	BRW 106	2,73	BÉZU-LA-FORÊT	0	0,30	Habitation
				2	2,43	
2727485107	BRW 107	14,35	ÉTRÉPAGNY	2	14,35	
2727485108	BRW 108	2,19	MARTAGNY	2	2,19	
2727485109	BRW 109	5,04	MARTAGNY	0	5,04	Hydrographie et pentes
2727485111	BRW 111	1,82	NOJEON-EN-VEXIN	0	0,57	Habitation
				2	1,25	
2727485113	BRW 113	3,40	BÉZU-LA-FORÊT	2	3,40	
2727485115	BRW 115	4,89	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	4,89	
2727485118	BRW 118	6,62	BOSQUENTIN	0	0,10	Hydrographie
				2	6,52	
2727485120	BRW 120 P	16,92	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	16,12	
				0	0,80	Habitation et Hydrographie
2727485121	BRW 121	8,49	MARTAGNY	0	0,35	Hydrographie
				2	8,14	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA BROWN

Commune du siège : BÉZU-LA-FORÊT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727485124	BRW 124	4,42	BÉZU-LA-FORÊT	2	4,42	
2727485127	BRW 127	39,31	BOSC-HYONS	2	38,26	
2727485133	BRW 133	1,18	BOSC-HYONS	0	1,05	Habitation
				0	0,62	Habitation
				2	0,56	
2727485140	BRW 140 P	1,83	MAINNEVILLE	2	1,83	
2727485141	BRW 141 P	3,52	HÉBÉCOURT	2	3,52	
2727485201	BRW 101 P	3,90	BÉZU-LA-FORÊT	2	3,90	
2727485221	BRW 121 P	6,07	MESNIL-SOUS-VIENNE	2	5,03	
				0	1,04	Habitation et Hydrographie
TOTAL		227,32				

Total Aptitude 0 :	10,78 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	216,54 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA BV DEGROOTE**Commune du siège :** MESNIL-EN-OUUCHE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709429001	BVD 01	28,99	MESNIL-EN-OUUCHE	0	4,42	Eau
2709429002	BVD 02	4,65	MESNIL-EN-OUUCHE	2	24,57	
2709429005	BVD 05	17,09	MESNIL-EN-OUUCHE	0	4,65	Habitation
2709429007	BVD 07	6,44	SAINTE-AGNE-DE-CERNIÈRES	2	16,71	
2709429008	BVD 08	1,34	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,19	Eau
2709429009	BVD 09	9,19	MESNIL-EN-OUUCHE	2	6,25	
2709429010	BVD 10	4,64	LA TRINITÉ-DE-RÉVILLE	2	1,20	Habitation
2709429011	BVD 11	3,93	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,14	Habitation
2709429012	BVD 12	13,32	MESNIL-EN-OUUCHE	2	8,64	
2709429013	BVD 13	3,02	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,55	Habitation
2709429015	BVD 15 P	2,39	MESNIL-EN-OUUCHE	2	4,64	
2709429016	BVD 16	4,21	MESNIL-EN-OUUCHE	2	3,93	
2709429018	BVD 18	0,95	MESNIL-EN-OUUCHE	2	13,32	
2709429022	BVD 22	22,99	MESNIL-EN-OUUCHE	2	3,02	Habitation et Eau
2709429025	BVD 25	6,12	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,77	Habitation et Eau
2709429026	BVD 26	10,37	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,89	Eau
				2	3,32	
				2	0,34	
				0	0,61	Habitation
				0	0,24	Habitation
				2	22,75	
				0	1,65	Eau
				2	4,47	
				2	10,37	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA BV DEGROOTE**Commune du siège :** MESNIL-EN-OUICHE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709429050	BVD 50	2,56	FONTAINE-L'ABBÉ	2	2,56	
2709429051	BVD 51	5,16	FONTAINE-L'ABBÉ	0	0,07	Eau
2709429052	BVD 52	17,78	FONTAINE-L'ABBÉ	2	5,09	
2709429053	BVD 53	15,56	SERQUIGNY	0	2,21	Habitation
2709429054	BVD 54	7,91	SERQUIGNY	0	3,01	Habitation
2709429055	BVD 55	3,64	SERQUIGNY	2	12,55	
2709429056	BVD 56	4,88	SERQUIGNY	0	0,48	Habitation
2709429057	BVD 57	5,85	SERQUIGNY	2	7,43	
2709429058	BVD 58 P	4,52	FONTAINE-L'ABBÉ	0	3,64	Habitation et Natura
2709429059	BVD 59 P	4,32	FONTAINE-L'ABBÉ	0	4,88	Habitation et Eau et Natura
2709429060	BVD 60 P	12,01	FONTAINE-L'ABBÉ	0	5,85	Natura et Eau
2709429061	BVD 61 P	4,99	SERQUIGNY	0	4,52	Habitation et Natura et Eau
2709429062	BVD 62 P	0,63	SERQUIGNY	0	4,32	Habitation et Natura et Eau
2709429063	BVD 63 P	8,69	SERQUIGNY	0	12,01	Habitation et Natura et Eau
2709429064	BVD 64 P	2,32	SERQUIGNY	0	4,99	Natura et Eau
2709429065	BVD 65	3,53	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	0	0,63	Natura et Eau
2709429066	BVD 66	5,07	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	8,69	Natura et Habitation et Eau
2709429067	BVD 67	3,54	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	2,32	Natura et Eau
2709429068	BVD 68	0,68	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	3,53	
2709429069	BVD 69	3,81	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	5,07	
2709429070	BVD 70	8,17	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	3,54	
				0	0,68	
				2	3,81	
				0	0,87	Habitation
				2	7,30	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA BV DEGROOTE

Commune du siège : MESNIL-EN-OUUCHE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709429071	BVD 71	7,32	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	7,29	
2709429072	BVD 72	9,00	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	0	0,03	Habitation
2709429073	BVD 73 P	1,18	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	0,37	Habitation
2709429074	BVD 74	24,21	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	24,21	Habitation et Eau
2709429075	BVD 75	2,33	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	2,29	
2709429076	BVD 76	7,00	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	0	0,04	Habitation
2709429077	BVD 77	14,55	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	7,00	
2709429078	BVD 78	3,98	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	14,55	
2709429079	BVD 79	4,21	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	2	3,72	
2709429080	BVD 80	33,89	LE TREMBLAY-OMONVILLE	0	0,26	Habitation
2709429101	BVD 101	34,80	MESNIL-EN-OUUCHE	2	4,21	
2709429900	BVD 09 P	1,10	MESNIL-EN-OUUCHE	0	2,69	Habitation et Eau et Bétail
TOTAL		408,83				Hydrographie et Habitation

Total Aptitude 0 :	73,92 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	334,91 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA CHEMIN DU BOCAGE**Commune du siège :** BOUQUETOT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700037001	SOL 01	0,96	BOUQUETOT	0	0,13	Habitation
2700037002	SOL 02	48,24	BOUQUETOT	2	0,83	
2700037003	SOL 03	13,84	ROUGEMONTIERS	0	0,81	Habitation et Eau
2700037004	SOL 04	6,31	ROUGEMONTIERS	0	1,40	Habitation et Eau
2700037005	SOL 05	1,91	ROUGEMONTIERS	0	0,14	Habitation
2700037006	SOL 06	3,00	ROUGEMONTIERS	0	0,68	Habitation
2700037007	SOL 07	3,70	ROUGEMONTIERS	0	1,27	Habitation
2700037008	SOL 08	4,84	ROUGEMONTIERS	2	2,43	
2700037009	SOL 09	14,92	ROUGEMONTIERS	2	13,88	
2700037010	SOL 10	3,93	ROUGEMONTIERS	0	1,04	Habitation
2700037011	SOL 11	4,47	ROUGEMONTIERS	2	3,93	
2700037012	SOL 12	30,38	ROUGEMONTIERS	2	4,47	
2700037013	SOL 13	52,27	ROUGEMONTIERS	2	30,11	
2700037014	SOL 14	11,33	BOUQUETOT	0	0,27	Habitation
				0	0,82	Habitation et Bétoire
				2	51,45	
				2	10,06	
				0	1,27	Habitation et Eau

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA CHEMIN DU BOCAGE

Commune du siège : BOUQUETOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700037015	SOL 15	7,72	BOUQUETOT	2	6,35	
				0	1,37	Bétoire et Eau
2700037016	SOL 16	1,35	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	1,16	
				0	0,19	Eau
TOTAL					209,17	

Total Aptitude 0 :	10,43 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	198,74 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE CAMARE

Commune du siège : MARBOIS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

		Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires	
2700041001	GRC 01	20,50	GROSSEOEUVRE	0	0,31	TIERS	
2700041002	GRC 02	13,60	GROSSEOEUVRE	2	20,19		
2700041003	GRC 03	29,42	GROSSEOEUVRE	2	13,60		
				2	28,58		
2700041004	GRC 04	0,90	GROSSEOEUVRE	0	0,84	TIERS + HYDRO	
2700041005	GRC 05 P	1,07	GROSSEOEUVRE	2	0,90		
				0	0,29	TIERS	
2700041006	GRC 06	1,45	GROSSEOEUVRE	2	0,78		
2700041007	GRC 07	0,56	GROSSEOEUVRE	2	1,45		
2700041008	GRC 08	46,45	GROSSEOEUVRE	2	0,56		
				0	0,22	TIERS	
2700041009	GRC 09	16,64	GROSSEOEUVRE	2	46,23		
2700041010	GRC 10	10,40	JUELLES	2	16,64		
				0	0,20	TIERS	
2700041011	GRC 11	16,45	CHAMBOIS	2	10,20		
				0	0,31	TIERS	
2700041012	GRC 12	0,41	CHAVIGNY-BAILLEUL	2	16,14		
2700041101	GRC 101	1,13	MARBOIS	2	0,41		
2700041102	GRC 102	3,97	MARBOIS	2	1,13		
2700041103	GRC 103	0,74	MESNILS-SUR-ITON	2	3,97		
2700041104	GRC 104	5,29	MESNILS-SUR-ITON	2	0,74		
2700041105	GRC 105	20,38	MESNILS-SUR-ITON	2	5,29		
				0	0,27	TIERS	
				2	20,11		
2700041106	GRC 106	4,31	MESNILS-SUR-ITON	2	4,31		
2700041107	GRC 107	12,42	MESNILS-SUR-ITON	2	12,42		

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE CAMARE

Commune du siège : MARBOIS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700041108	GRC 108	3,60	0	0,12	HYDRO
			2	3,48	
TOTAL				209,69	

Total Aptitude 0 :	2,56 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	207,13 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DE LA HULINE**Commune du siège :** GRAND-BOURGTHEROULDE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710110003	ROL 03	5,73	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	5,73	
2710110006	ROL 06 P	12,08	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	12,08	
2710110007	ROL 08	19,06	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	17,37	
				0	1,69	Habitation et betoire
2710110008	ROL 09	24,04	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	22,76	
				0	1,28	Habitation
2710110011	ROL 12	3,90	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	3,89	
				0	0,01	Betoire
2710110012	ROL 13	9,99	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	9,69	
				0	0,30	Hydrographie
2710110016	ROL 16	6,38	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	6,38	
2710110018	ROL 18 P	1,60	THÉNOUVILLE	2	1,00	
				0	0,60	Habitation
2710110022	ROL 02	4,67	VALLETOT	0	0,43	Habitation
				2	4,24	
2710110023	ROL 30	4,64	VALLETOT	2	4,27	
				0	0,37	Habitation
2710110024	ROL 01	23,22	VALLETOT	2	20,97	
				0	2,25	Habitation et Hydrographie
2710110025	ROL 40	3,04	ÉTRÉVILLE	2	2,95	
				0	0,09	Habitation
2710110026	ROL 05	18,85	ÉTRÉVILLE	2	18,33	
				0	0,52	Habitation et Hydrographie
2710110027	ROL 21	2,22	HAUVILLE	2	2,22	
2710110102	ROL 101	44,99	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	43,71	
				0	1,28	Habitation et betoire

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE LA HULINE

Commune du siège : GRAND-BOURGTHEROULDE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710110104	ROL 04	7,64	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	7,64	
2710110105	ROL 555	4,87	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	4,87	
2710110107	ROL 07 P	4,59	GRAND-BOURGTHEROULDE	0	4,59	
2710110117	ROL 17	7,14	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	6,95	
				0	0,19	Habitation
2710110202	ROL 222	1,86	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	1,86	
2710110210	ROL 110	18,94	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	17,26	
				0	1,68	Habitation, Hydrographie et betoïre
2710110211	ROL 111	19,73	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,35	Habitation
				2	19,38	
2710110215	ROL 115	3,78	THÉNOUVILLE	2	3,69	
				0	0,09	Habitation
2710110219	ROL 119 P	3,10	THÉNOUVILLE	0	1,80	Habitation et Hydrographie
				2	1,30	
2710110309	ROL 09 P	0,26	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,26	Habitation
2710110310	ROL 110 P	4,74	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	4,74	Habitation, Hydrographie et betoïre
2710110313	ROL 13 P	0,52	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	0	0,21	Hydrographie
				2	0,31	
2710110315	ROL 115 P	4,03	THÉNOUVILLE	2	2,65	
				0	1,38	Habitation
TOTAL		265,61				

Total Aptitude 0 :	24,11 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	241,50 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DE SAINT CRESPIN**Commune du siège :** LORLEAU**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710099001	PAR 01	38,18	LYONS-LA-FORÊT	0	1,29	Habitation et Eau
2710099002	PAR 02	25,58	LYONS-LA-FORÊT	0	0,89	Habitation et Eau
2710099004	PAR 04	2,95	LYONS-LA-FORÊT	2	24,69	
2710099005	PAR 05	3,56	LYONS-LA-FORÊT	2	2,95	
2710099006	PAR 07	3,57	LYONS-LA-FORÊT	0	0,36	Habitation
2710099007	PAR 08	16,52	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,38	Habitation
2710099008	PAR 09	2,58	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	3,19	
2710099009	PAR 10	6,38	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,45	Habitation
2710099010	PAR 11	3,96	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	16,07	
2710099011	PAR 12	9,15	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,49	Habitation
2710099012	PAR 13	7,47	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	2,09	
2710099013	PAR 14	1,61	BEAUFICEL-EN-LYONS	0	0,65	Habitation
2710099014	PAR 17	8,87	LORLEAU	2	5,73	
2710099015	PAR 18	5,05	LORLEAU	2	3,96	
2710099016	PAR 20	10,06	MÈNESQUEVILLE	2	9,15	
				0	0,23	Habitation
				2	8,64	
				2	5,00	
				0	0,05	Habitation
				2	9,15	
				0	0,91	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE SAINT CRESPIN

Commune du siège : LORLEAU

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710099018	PAR 22	5,87	LE TRONQUAY	2	5,87	
2710099020	PAR 06	4,09	LYONS-LA-FORÊT	2	4,09	
2710099021	PAR 16	6,73	LORLEAU	2	6,73	
TOTAL		162,18				

Total Aptitude 0 :	6,48 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	155,70 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DEGROOTE MARC ET CECILE**Commune du siège :** VERNEUSSES**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2709880001	DEG 01	33,47	GRAND-CAMP	2	32,96	
2709880002	DEG 02	39,62	VERNEUSSES	2	39,34	Habitation
2709880003	DEG 03	35,11	VERNEUSSES	0	0,28	Habitation et Eau
2709880004	DEG 04	20,24	VERNEUSSES	2	34,09	
2709880007	DEG 07	13,74	VERNEUSSES	2	20,24	
2709880009	DEG 09	9,66	VERNEUSSES	2	13,74	
2709880020	DEG 20	1,92	VERNEUSSES	2	9,66	
				2	1,64	
2709880100	DEG 10	7,52	GRAND-CAMP	0	0,28	Habitation et Eau
				0	0,12	Habitation
				2	7,40	
TOTAL		161,28				

Total Aptitude 0 :	2,21 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	159,07 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DU BUHOREL**Commune du siège :** SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727531101	HUC 01	1,98	LE BOSCO-DU-THEIL	0	0,72	Habitation
				2	1,26	
2727531102	HUC 02	5,26	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	5,26	
2727531103	HUC 03 P	1,61	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,69	Habitation et Eau
				2	0,92	
2727531104	HUC 04	2,49	LE BOSCO-DU-THEIL	2	2,49	
2727531105	HUC 05	9,11	BOSROUMOIS	2	8,35	
				0	0,76	Habitation
2727531106	HUC 06	1,50	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,35	Habitation
				2	1,15	
2727531108	HUC 08	0,57	LE BOSCO-DU-THEIL	0	0,23	Habitation et Eau
				2	0,34	
2727531109	HUC 09	1,78	LE BOSCO-DU-THEIL	2	1,14	
				0	0,64	Habitation et Eau
2727531110	HUC 10	10,36	BOSROUMOIS	0	0,77	Habitation et Bétoire
				2	9,59	
2727531111	HUC 11	4,69	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	4,63	
				0	0,06	Habitation et eau
2727531112	HUC 12	2,78	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,12	Eau
				2	2,66	
2727531113	HUC 13	2,12	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,95	Eau
				2	1,17	
2727531114	HUC 14 P	3,82	LES MONTS-DU-ROUMOIS	0	0,24	Eau
				2	3,58	
2727531115	HUC 15	3,07	LE BOSCO-DU-THEIL	2	2,73	
				0	0,34	Eau

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DU BUHOREL

Commune du siège : SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2727531116	HUC 16	0,54	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	0,54	
2727531117	HUC 17	2,12	BOSROUMOIS	2	2,12	
2727531118	HUC 18	2,75	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	2,75	
2727531119	HUC 19	1,09	LE BOSC-DU-THEIL	2	1,09	
2727531120	HUC 20	25,49	SAINTE-PHILBERT-SUR-BOISSEY	2	25,22	
				0	0,27	Habitation et Bétoire
2727531121	HUC 21	1,58	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	1,40	
				0	0,18	Habitation
2727531122	HUC 22	8,02	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	8,02	
2727531123	HUC 23 P	1,52	BOSROUMOIS	0	1,52	Habitation
2727531124	HUC 24	3,26	LE THUIT-DE-L'OISON	2	3,26	
2727531125	HUC 25	3,43	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	2,71	
				0	0,72	Habitation et Eau
2727531200	HUC 20 P	2,40	SAINTE-PHILBERT-SUR-BOISSEY	0	1,07	Habitation et Eau
				2	1,33	
TOTAL		103,34				

Total Aptitude 0 :	9,63 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	93,71 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA ERIC DEZELLUS**Commune du siège :** ROUTOT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700044001	SEZ 01	42,18	ROUTOT	0	3,46	Habitation et Hydrographie
				2	38,72	
2700044002	SEZ 02	5,25	ROUTOT	2	5,25	
2700044003	SEZ 03	5,28	ROUTOT	2	5,28	
2700044004	SEZ 04	13,95	ROUTOT	2	12,76	
				0	1,19	Habitation et Hydrographie
2700044005	SEZ 05	4,77	ROUTOT	0	0,37	Habitation
				2	4,40	
2700044006	SEZ 06	2,07	ROUTOT	2	1,85	
				0	0,22	Habitation et Hydrographie
2700044007	SEZ 07	28,11	ROUTOT	2	27,87	
				0	0,24	Habitation
2700044008	SEZ 08	1,49	ROUTOT	0	0,53	Habitation
				2	0,96	
2700044009	SEZ 09	5,85	ROUTOT	2	5,08	
				0	0,77	Habitation
2700044010	SEZ 10	7,15	ÉTURQUERAYE	0	1,23	Habitation et Hydrographie
				2	5,92	
2700044011	SEZ 11	5,79	ROUGEMONTIERS	0	0,86	Habitation
				2	4,93	
2700044012	SEZ 12	4,58	ROUTOT	2	3,26	
				0	1,32	Habitation et Hydrographie
2700044013	SEZ 13	3,14	ROUTOT	0	0,71	Habitation
				2	2,43	
2700044014	SEZ 14	3,38	HAUVILLE	0	0,09	Habitation
				2	3,29	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA ERIC DEZELLUS

Commune du siège : ROUTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700044015	SEZ 15	13,66	HAUVILLE	0	0,63	Habitation et Hydrographie
2700044016	SEZ 16	3,95	HAUVILLE	2	13,03	
2700044017	SEZ 17	3,63	HAUVILLE	2	3,95	
2700044018	SEZ 18	11,88	BRESTOT	2	3,63	
2700044019	SEZ 19	20,45	BRESTOT	2	11,88	
2700044020	SEZ 20	5,19	BRESTOT	2	19,80	
				0	0,65	Habitation et Hydrographie
				2	5,08	
				0	0,11	Habitation et Hydrographie

TOTAL		191,75				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	12,38 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	179,37 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA FERME DE LA PAIX

Commune du siège : LES ANDELYS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2707482103	DEC 03	16,96	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	2	16,96	
2707482107	DEC 07	26,31	COUDRAY	2	26,31	
2707482108	DEC 08	28,34	COUDRAY	0	1,99	Habitation
				2	26,35	
2707482109	DEC 09	39,09	COUDRAY	0	0,80	Habitation et Eau
				2	38,29	
2707482110	DEC 10	20,75	COUDRAY	2	20,56	
				0	0,19	Habitation et Eau
2707482111	DEC 11	10,16	COUDRAY	2	10,16	
TOTAL		141,61				

Total Aptitude 0 :	2,98 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	138,63 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA FERRAND**Commune du siège :** LE BOSCO-DU-THEIL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700035001	FER 01	5,85	LE BOSCO-DU-THEIL	2	5,85	
2700035002	FER 02	8,53	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	8,07	
2700035003	FER 03	2,46	LES MONTS-DU-ROUMOIS	2	0,46	Habitation
2700035004	FER 04	12,88	LE BOSCO-DU-THEIL	2	2,46	
2700035005	FER 05	20,33	LE BOSCO-DU-THEIL	2	12,88	
2700035006	FER 06	12,71	LE BOSCO-DU-THEIL	2	20,04	
2700035007	FER 07	0,96	LE BOSCO-DU-THEIL	0	0,29	Bétoire
2700035008	FER 08	25,80	LE BOSCO-DU-THEIL	2	12,42	
2700035009	FER 09	3,43	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,29	Habitation et Bétoire
2700035010	FER 10	5,21	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,04	Bétoire
2700035011	FER 11	4,11	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	0,92	
2700035012	FER 12	28,68	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	25,80	
2700035013	FER 13	10,05	LE BOSCO-DU-THEIL	0	3,43	
2700035014	FER 14	14,10	LE BOSCO-DU-THEIL	0	0,26	Habitation
2700035015	FER 15	1,65	LE BOSCO-DU-THEIL	2	4,95	
2700035016	FER 16	3,57	LE BOSCO-DU-THEIL	2	4,11	
				0	0,30	Habitation
				2	28,38	
				0	0,60	Habitation
				2	9,45	
				2	13,73	
				0	0,37	Habitation
				2	1,64	
				0	0,01	Habitation
				0	1,47	Habitation
				2	2,10	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA FERRAND

Commune du siège : LE BOSQ-DU-THEIL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700035017	FER 17	15,27	LE BOSQ-DU-THEIL	2	15,01	
				0	0,26	Habitation
2700035018	FER 18	8,05	SAINTE-PAUL-DE-FOURQUES	2	7,05	
				0	1,00	Habitation
2700035019	FER 19	3,60	THIERVILLE	0	0,43	Habitation et Eau
				2	3,17	
2700035020	FER 20	4,18	THIERVILLE	2	3,83	
				0	0,35	Habitation et Eau
2700035021	FER 21	26,22	THIERVILLE	0	0,16	Eau
				2	26,06	
TOTAL		217,64				

Total Aptitude 0 :	6,29 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	211,35 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA HELLOT

Commune du siège : PERRIERS-SUR-ANDELLE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2755958002	HEL 02	28,58	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	28,58	
2755958003	HEL 05	3,86	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	3,86	
2755958004	HEL 04	7,55	LE TRONQUAY	2	7,55	
2755958007	HEL 07	14,31	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	14,31	
2755958008	HEL 08	4,38	LE TRONQUAY	2	4,38	
2755958011	HEL 11	11,28	BEAUFICEL-EN-LYONS	2	11,28	
2755958101	HEL 101	12,02	PERRIERS-SUR-ANDELLE	0	0,64	Habitation
				2	11,38	
2755958201	HEL 101 P	0,43	PERRIERS-SUR-ANDELLE	0	0,43	Habitation

TOTAL		82,41				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	1,07 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	81,34 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LA MARNIERE
Commune du siège : NEAUFLES-AUVERGNY
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2754694001	BRO 01	10,70	LES BOTTEREAUX	0	0,11	Habitation
2754694002	BRO 02	0,99	LES BOTTEREAUX	2	10,59	
2754694003	BRO 03	4,50	LES BOTTEREAUX	2	0,99	
2754694004	BRO 04	1,68	LES BOTTEREAUX	2	4,50	
2754694005	BRO 05	22,98	LES BOTTEREAUX	2	1,57	
2754694006	BRO 06	7,71	LES BOTTEREAUX	0	0,11	Eau
2754694007	BRO 07	1,69	LES BOTTEREAUX	2	21,09	
2754694008	BRO 08	6,90	LES BOTTEREAUX	0	1,89	Habitation et Eau
2754694010	BRO 10	2,86	LES BOTTEREAUX	2	7,51	
2754694011	BRO 11	10,89	LES BOTTEREAUX	0	0,20	Habitation et Eau
2754694013	BRO 13 P	0,34	LES BOTTEREAUX	2	1,44	
2754694014	BRO 14	0,17	LES BOTTEREAUX	0	0,25	Habitation et eau
2754694018	BRO 18	2,95	CHAMBORD	2	6,90	
2754694019	BRO 19	1,53	JUIGNETTES	0	0,64	Habitation et Eau
2754694020	BRO 20 P	2,24	NEAUFLES-AUVERGNY	2	2,22	
2754694024	BRO 24	26,49	NEAUFLES-AUVERGNY	2	10,62	
				0	0,27	Habitation et Eau
				2	0,34	
				2	0,17	
				2	2,56	
				0	0,39	
				2	1,02	
				0	0,51	Eau
				0	0,32	Eau et Natura 2000
				2	1,92	
				2	12,91	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LA MARNIERE
Commune du siège : NEAUFLES-AUVERGNY
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2754694024	BRO 24	26,49	NEAUFLES-AUVERGNY	0	13,58	Habitation et Eau
2754694025	BRO 25	2,31	NEAUFLES-AUVERGNY	2	2,31	
2754694027	BRO 27	11,87	NEAUFLES-AUVERGNY	0	0,00	
				0	3,21	Habitation
				2	8,66	
2754694028	BRO 28	3,55	NEAUFLES-AUVERGNY	2	3,30	
				0	0,25	Eau
2754694029	BRO 29	2,97	NEAUFLES-AUVERGNY	0	0,22	Habitation et Eau
				2	2,75	
2754694031	BRO 31	2,86	NEAUFLES-AUVERGNY	2	2,86	
2754694032	BRO 32	1,67	NEAUFLES-AUVERGNY	2	1,67	
2754694033	BRO 33	2,35	NEAUFLES-AUVERGNY	2	2,35	
2754694034	BRO 34	2,44	NEAUFLES-AUVERGNY	0	0,33	Habitation
				2	2,11	
2754694035	BRO 35	5,26	NEAUFLES-AUVERGNY	2	4,51	
				0	0,75	Habitation et Eau
2754694036	BRO 36	1,67	NEAUFLES-AUVERGNY	2	1,67	
2754694037	BRO 37	0,28	LES BOTTEREAUX	2	0,28	
2754694038	BRO 38	5,51	LES BOTTEREAUX	2	4,60	
				0	0,91	Eau
2754694048	BRO 48	1,20	NEAUFLES-AUVERGNY	2	0,80	
				0	0,40	Habitation
2754694050	BRO 50	1,94	NEAUFLES-AUVERGNY	2	1,94	
2754694051	BRO 51	2,88	LES BOTTEREAUX	2	2,88	
2754694052	BRO 52	23,38	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	0	0,82	Habitation et Eau
				2	22,56	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LA MARNIERE
Commune du siège : NEAUFLES-AUVERGNY
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2754694053	BRO 53	18,01	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	2	17,93	
				0	0,08	Eau
2754694054	BRO 54	9,69	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	2	9,69	
2754694055	BRO 55	2,40	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	0	0,60	Habitation et eau
				2	1,80	
2754694056	BRO 56	0,36	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	2	0,36	
2754694057	BRO 57	0,78	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	0	0,47	Habitation
				2	0,31	
2754694058	BRO 58	5,39	BOIS-NORMAND-PRÈS-LYRE	0	0,14	Eau
				2	5,25	
2754694059	BRO 59	4,00	LES BOTTEREAUX	2	3,22	
				0	0,78	Eau et PPR
2754694060	BRO 60	0,53	LES BOTTEREAUX	2	0,53	
2754694061	BRO 61	1,00	LES BOTTEREAUX	2	1,00	
2754694062	BRO 62	0,44	LES BOTTEREAUX	2	0,44	
2754694063	BRO 63	4,64	LES BOTTEREAUX	2	4,61	
				0	0,03	Habitation
2754694064	BRO 64	8,22	LES BOTTEREAUX	2	8,05	
				0	0,17	Habitation et Eau
2754694065	BRO 65	12,36	LES BOTTEREAUX	2	11,14	
				0	1,22	Habitation
2754694066	BRO 66	3,08	CHAMBORD	2	3,08	
2754694069	BRO 69	4,83	LA NEUVE-LYRE	2	3,38	
				0	1,45	Habitation et Eau
2754694071	BRO 71	1,19	NEAUFLES-AUVERGNY	0	0,03	Habitation
				2	1,16	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA LA MARNIERE**Commune du siège :** NEAUFLES-AUVERGNY**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2754694072	BRO 72	1,02	NEAUFLES-AUVERGNY	2	0,36	
2754694073	BRO 73	1,50	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	0	0,66	Habitation
2754694074	BRO 74	2,31	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	2	2,31	
2754694075	BRO 75	7,36	MESNIL-EN-OUICHE	2	7,16	
2754694076	BRO 76	2,00	MESNIL-EN-OUICHE	2	1,85	
2754694077	BRO 77	17,57	CHAMBORD	0	0,15	Eau
2754694078	BRO 78	13,49	MESNIL-EN-OUICHE	2	13,20	
2754694079	BRO 79	11,33	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,29	Habitation et Eau
2754694081	BRO 81	2,38	MESNIL-EN-OUICHE	2	11,33	
2754694083	BRO 83	13,87	LES BOTTEREAUX	2	2,38	
2754694090	BRO 09	1,17	LES BOTTEREAUX	2	12,09	
2754694110	BRO 11 P	0,74	LES BOTTEREAUX	0	1,78	Habitation et Eau
2754694260	BRO 26	6,78	NEAUFLES-AUVERGNY	2	1,17	
2754694300	BRO 30	13,75	NEAUFLES-AUVERGNY	0	0,33	Habitation et Eau
2754694301	BRO 30 P	3,88	NEAUFLES-AUVERGNY	2	0,41	
2754694900	BRO 09 P	1,65	LES BOTTEREAUX	0	0,84	Habitation
				2	5,94	
				2	13,75	
				0	1,16	Habitation et Eau
				2	2,72	
				0	0,71	Habitation et Eau
				2	0,94	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LA MARNIERE
Commune du siège : NEAUFLES-AUVERGNY
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL				354,48	

Total Aptitude 0 :	36,53 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	317,95 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LEGUMES

Commune du siège : BONNEVILLE-APTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700034001	VER 01	15,10	ÉPAIGNES	2	13,46	
2700034007	VER 07	14,25	GRAND-BOURGTHEROULDE	0	1,64	Habitation
2700034011	VER 11	12,77	SAINT-SIMÉON	2	14,25	
				2	12,34	
2700034015	VER 15	8,79	BONNEVILLE-APTOT	0	0,43	Habitation
				0	1,18	Habitation
				2	7,61	
2700034017	VER 17	3,89	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	3,78	
				0	0,11	Habitation
2700034018	VER 18	2,05	BONNEVILLE-APTOT	2	2,05	
2700034020	VER 20	14,08	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ	2	14,08	
2700034021	VER 21	3,39	BONNEVILLE-APTOT	0	0,64	Habitation et Betoire
				2	2,75	
2700034022	VER 22	13,89	LIEUREY	2	13,34	
				0	0,55	Habitation
2700034023	VER 23	22,15	ÉPAIGNES	2	21,84	
				0	0,31	Hydrographie
2700034024	VER 24	10,27	BONNEVILLE-APTOT	0	0,49	Habitation
				2	9,78	
2700034025	VER 25	14,99	ÉPAIGNES	0	0,58	Habitation et Hydrographie
				2	14,41	
2700034032	VER 32	12,36	THIBERVILLE	2	9,22	
				0	3,14	Habitation et Hydrographie
2700034034	VER 34	10,40	ÉPAIGNES	2	10,40	
2700034035	VER 35	19,15	SAINT-AUBIN-DE-SELLON	2	18,23	
				0	0,92	Habitation et Hydrographie

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LEGUMES

Commune du siège : BONNEVILLE-APTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700034037	VER 37	6,01	ÉPAIGNES	2	6,01	
2700034038	VER 38	14,32	SAINTE-SIMÉON	0	1,28	Habitation
2700034039	VER 39	16,15	BONNEVILLE-APTOT	2	13,04	
2700034040	VER 40	5,53	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	2	16,15	
2700034041	VER 41	19,45	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	2	5,53	
2700034042	VER 42	5,49	SAINTE-SIMÉON	2	19,45	
2700034043	VER 43	6,41	BONNEVILLE-APTOT	0	5,27	Habitation
				2	0,22	
				2	6,41	

TOTAL**250,89**

Total Aptitude 0 :	11,49 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	239,40 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA MD VANDOOREN
Commune du siège : MESNIL-EN-OUICHE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2755174001	VAD 01	20,96	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,25	TIERS
2755174002	VAD 02	5,17	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,00	
2755174003	VAD 03	5,16	MESNIL-EN-OUICHE	2	5,17	
2755174004	VAD 04 V	10,67	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,01	TIERS
2755174006	VAD 06	11,01	MESNIL-EN-OUICHE	2	10,67	
2755174007	VAD 07	5,76	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,26	TIERS + HYDRO
2755174008	VAD 08	10,08	MESNIL-EN-OUICHE	2	5,50	
2755174009	VAD 09	1,54	MESNIL-EN-OUICHE	2	1,00	
2755174010	VAD 10	15,24	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,54	TIERS + HYDRO
2755174012	VAD 12	14,67	JUIGNETTES	2	15,24	
2755174015	VAD 15	7,45	MESNIL-EN-OUICHE	2	14,67	
2755174016	VAD 16	1,40	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,16	TIERS
2755174018	VAD 18	4,49	MESNIL-EN-OUICHE	2	7,29	
2755174019	VAD 19	8,91	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,34	TIERS
2755174020	VAD 20	11,03	LES BOTTEREAUX	2	1,06	
2755174021	VAD 21	19,66	LES BOTTEREAUX	0	0,30	HYDRO
				2	4,19	
				0	0,13	HYDRO
				2	8,78	
				0	0,42	TIERS + HYDRO
				2	10,61	
				2	19,64	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA MD VANDOOREN
 Commune du siège : MESNIL-EN-OUICHE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2755174021	VAD 21	19,66	LES BOTTEREAUX	0	0,02	TIERS
2755174100	VAD 10 V	17,71	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,70	TIERS + HYDRO
2755174104	VAD 04	4,96	MESNIL-EN-OUICHE	2	17,01	
				2	4,84	
2755174109	VAD 09 P	0,40	MESNIL-EN-OUICHE	0	0,12	HYDRO
				2	0,18	
				0	0,22	TIERS

TOTAL		176,27				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	3,47 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	172,80 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA MONTIER OGER
Commune du siège : MESNIL-EN-OUICHE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700032001	OGE 01	5,13	MESNIL-EN-OUICHE	2	4,64	
				0	0,49	Hydrographie
2700032002	OGE 02	2,63	MESNIL-EN-OUICHE	2	0,80	
				0	1,83	Habitation et Hydrographie
2700032003	OGE 03	10,99	MESNIL-EN-OUICHE	2	10,78	
				0	0,21	Hydrographie
2700032004	OGE 04	16,09	MESNIL-EN-OUICHE	2	16,09	
2700032005	OGE 05	18,67	MESNIL-EN-OUICHE	2	18,67	
2700032006	OGE 06	37,79	LE NOYER-EN-OUICHE	2	37,73	
				0	0,06	Habitation
2700032007	OGE 07	34,51	LE NOYER-EN-OUICHE	2	34,51	
2700032010	OGE 10	2,03	LE NOYER-EN-OUICHE	0	0,09	Habitation
				2	1,94	
2700032011	OGE 11	20,26	MESNIL-EN-OUICHE	2	19,97	
				0	0,29	Habitation et Hydrographie
2700032012	OGE 12	2,78	MESNIL-EN-OUICHE	2	2,76	
				0	0,02	Habitation
2700032013	OGE 13	5,97	MESNIL-EN-OUICHE	2	5,40	
				0	0,57	Habitation
2700032014	OGE 14	16,13	MESNIL-EN-OUICHE	2	16,13	
2700032016	OGE 16	25,38	MESNIL-EN-OUICHE	2	22,08	
				0	3,30	Habitation et Hydrographie
2700032017	OGE 17	13,62	MESNIL-EN-OUICHE	2	12,87	
				0	0,75	Habitation
2700032020	OGE 20	5,59	FONTAINE-L'ABBÉ	2	4,51	
				0	1,08	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA MONTIER OGER

Commune du siège : MESNIL-EN-OUUCHE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700032021	OGE 21	7,16	FONTAINE-L'ABBÉ	2	7,16	
2700032022	OGE 22	10,18	FONTAINE-L'ABBÉ	2	10,18	
2700032100	OGE 10 P	2,00	MESNIL-EN-OUUCHE	2	0,53	
				0	1,47	Habitation
2700032140	OGE 14 P	11,13	MESNIL-EN-OUUCHE	2	8,71	
				0	2,42	Habitation, Hydrographie et betoire
2700032160	OGE 16 P	1,14	MESNIL-EN-OUUCHE	2	0,15	
				0	0,99	Habitation et Hydrographie
2700032200	OGE 02 P	0,31	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,31	
2700032400	OGE 04 P	1,28	MESNIL-EN-OUUCHE	0	0,09	Habitation
				2	1,19	
TOTAL		250,77				

Total Aptitude 0 :	13,97 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	236,80 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA PIARD (ZAR)

Commune du siège : VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2710165011	DEP 11	4,48	BOURTH	2	4,48	
2710165012	DEP 12	3,61	BOURTH	2	3,61	
2710165013	DEP 13	18,69	BOURTH	0	1,01	Habitation
				2	17,68	
2710165014	DEP 14	3,36	BOURTH	2	2,37	
				0	0,99	Eau
2710165015	DEP 15	3,01	BOURTH	2	3,00	
				0	0,01	Habitation
TOTAL		33,15				

Total Aptitude 0 :	2,01 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	31,14 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA SAINT TAURIN

Commune du siège : BOSROBERT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2703287001	HUE 04	46,40	LA NEUVILLE-DU-BOSC	2	45,80	
2703287003	HUE-31-P	6,14	APPEVILLE-ANNEBAULT	0	0,60	Eau
				0	4,86	Habitation et Eau
				2	4,29	
2703287004	HUE 01 P	2,11	BOSROBERT	0	2,11	Habitation et Eau
2703287005	HUE 05	6,95	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,68	Habitation et eau
				2	6,27	
2703287006	HUE 06	3,22	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	3,22	
2703287007	HUE 07	4,98	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	4,15	
				0	0,83	Habitation
2703287008	HUE 08 P	2,02	SAINT-LÉGER-DU-GENNETEY	2	2,02	
2703287009	HUE 09 P	1,37	VOISCREVILLE	0	1,37	Habitation et Eau
2703287011	HUE 11	5,04	VOISCREVILLE	0	0,23	Habitation
				2	4,81	
2703287012	HUE 12 P	6,81	VOISCREVILLE	0	1,67	Habitation et Eau
				2	5,14	
2703287013	HUE 13	6,25	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,07	Habitation
				2	6,18	
2703287014	HUE 14 P	5,67	BOSROBERT	0	0,58	Habitation
				2	5,09	
2703287015	HUE 15	1,57	BOSROBERT	2	1,57	
2703287016	HUE 16	3,87	BOSROBERT	0	0,80	Habitation
				2	3,07	
2703287017	HUE 17	0,50	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	2	0,50	
2703287018	HUE 18	1,24	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	2	0,98	
				0	0,26	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA SAINT TAURIN**Commune du siège :** BOSROBERT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2703287019	HUE 19 P	1,51	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	2	1,27	
2703287020	HUE 20			0	0,24	Habitation
2703287021	HUE 21	2,79	LE BEC-HELLOUIN	2	2,79	
2703287022	HUE 22	2,25	BOSROBERT	2	2,25	
		2,07	APPEVILLE-ANNEBAULT	0	0,19	Habitation
2703287023	HUE 23 P			2	1,88	
		4,32	GRAND-BOURGTHEROULDE	0	0,23	Habitation et Eau
2703287024	HUE 24			2	4,09	
2703287025	HUE 25	1,27	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	1,27	
2703287026	HUE 26	1,38	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	1,38	
		3,22	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	2,42	
				0	0,80	Habitation
2703287030	HUE 30	44,32	GRAND-BOURGTHEROULDE	2	43,52	
2703287031	HUE 03			0	0,80	Habitation et Eau
		10,72	BOSROBERT	0	0,40	Eau
				2	10,32	
2703287032	HUE 32	4,88	APPEVILLE-ANNEBAULT	2	4,88	
2703287033	HUE 33 P	1,63	APPEVILLE-ANNEBAULT	0	0,48	Habitation
				2	1,15	
2703287034	HUE 34	34,08	APPEVILLE-ANNEBAULT	0	0,72	Habitation
				2	33,36	
2703287035	HUE 35	19,85	ÉTRÉVILLE	2	18,71	
				0	1,14	Habitation
2703287036	HUE 36 P	2,79	SAINTE-MARDS-DE-BLACARVILLE	0	1,24	Habitation
				2	1,55	
2703287037	HUE 37	10,08	SAINTE-MARDS-DE-BLACARVILLE	2	10,08	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA SAINT TAURIN

Commune du siège : BOSROBERT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2703287038	HUE 38	3,63	APPEVILLE-ANNEBAULT	2	3,59	
				0	0,04	Habitation
2703287041	HUE 04 P	3,20	LA NEUVILLE-DU-BOSC	2	3,20	
2703287043	HUE 43	3,58	BOSROBERT	2	3,58	
2703287044	HUE 44	3,19	SAINTE-MARDS-DE-BLACARVILLE	0	0,23	Habitation
				2	2,96	
2703287050	HUE 05 P	0,20	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,20	Habitation et Eau
2703287060	HUE 06 P	1,58	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	0,50	
				0	1,08	Habitation
2703287111	HUE 11 P	1,46	VOISCREVILLE	2	1,09	
				0	0,37	Habitation et Eau
2703287200	HUE 02	7,33	BOSROBERT	2	7,12	
				0	0,21	Habitation Eau
2703287201	HUE 02 P1	11,36	BOSROBERT	0	2,27	Habitation et Eau
				2	9,09	
2703287202	HUE 02 P2	0,32	BOSROBERT	2	0,08	
				0	0,24	Habitation
2703287305	HUE 41	5,24	LE BOSCU-DU-THEIL	2	5,24	
2703287306	HUE 42	7,37	LA HAYE-DU-THEIL	0	0,39	Habitation
				2	6,98	
2703287340	HUE 34 P	2,26	APPEVILLE-ANNEBAULT	2	1,68	
				0	0,58	Habitation
TOTAL		302,02				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA SAINT TAURIN

Commune du siège : BOSROBERT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
						Total Aptitude 0 : 22,90 ha
						Total Aptitude 1 : 0,00 ha
						Total Aptitude 2 : 279,12 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SOHIER FABRICE**Commune du siège :** BOUQUETOT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2701939101	SOF 01	10,53	BOUQUETOT	2	10,53	
2701939102	SOF 02	2,36	BOUQUETOT	2	2,36	
2701939103	SOF 03	39,52	BOUQUETOT	2	39,14	
2701939104	SOF 04	1,93	BOUQUETOT	2	1,30	Bétoire
2701939106	SOF 06	4,61	BOUQUETOT	0	0,63	Habitation et Eau
2701939107	SOF 07	23,94	BOUQUETOT	2	23,94	Habitation et Eau
2701939108	SOF 08	2,98	BOUQUETOT	2	2,98	
2701939109	SOF 09	22,35	BOUQUETOT	2	22,35	
2701939110	SOF 10	6,02	BOUQUETOT	2	5,76	
2701939112	SOF 12	12,44	BRESTOT	0	0,26	Bétoire
2701939113	SOF 13	21,75	BRESTOT	0	0,32	Habitation et Bétoire
2701939114	SOF 14	7,98	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	12,12	
2701939115	SOF 15	7,89	ROUGEMONTIERS	0	1,77	Habitation et Bétoire
2701939116	SOF 16	1,01	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	19,98	
2701939117	SOF 17	4,29	FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS	2	7,98	
2701939118	SOF 18	4,89	ÉTRÉVILLE	2	6,89	
2701939119	SOF 19	7,68	ÉTRÉVILLE	2	1,00	Habitation et Eau
				2	1,01	
				2	4,29	
				2	4,89	
				2	7,56	
				0	0,12	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SOHIER FABRICE
Commune du siège : BOUQUETOT
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		182,17			

Total Aptitude 0 :	5,02 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	177,15 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SP DE BONNEVILLE**Commune du siège :** BONNEVILLE-APTOT**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700040001	SPB 01	31,17	BONNEVILLE-APTOT	0	0,84	Habitation et Eau
2700040002	SPB 02	25,41	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	2	30,33	
2700040003	SPB 03	55,00	BONNEVILLE-APTOT	2	53,86	
2700040004	SPB 04	17,35	SAINTE-LÉGER-DU-GENNETEY	0	1,14	Habitation et Eau
2700040005	SPB 05	10,21	ÉCAQUELON	2	10,21	
2700040006	SPB 06	22,57	BONNEVILLE-APTOT	0	0,32	Habitation et Eau
2700040007	SPB 07	25,51	BONNEVILLE-APTOT	2	22,25	
2700040008	SPB 08	18,43	BONNEVILLE-APTOT	0	0,53	Habitation
2700040009	SPB 09	5,45	SAINTE-PHILBERT-SUR-BOISSEY	0	2,03	Habitation
2700040010	SPB 10	14,11	SAINTE-PHILBERT-SUR-BOISSEY	2	16,40	
2700040011	SPB 11	5,05	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	0	0,14	Bétoire
2700040012	SPB 12	39,93	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	2	5,31	
2700040013	SPB 13	2,32	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	0	1,26	Eau
2700040014	SPB 14	7,68	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	2	12,85	
2700040015	SPB 15	23,04	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	2	4,92	
				0	0,13	Habitation
				2	38,75	
				0	1,18	Habitation et Eau
				2	2,32	
				2	7,68	
				2	23,04	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SP DE BONNEVILLE
 Commune du siège : BONNEVILLE-APTOT
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
2700040016	SPB 16	4,39	SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,48	Habitation et Eau
2700040017	SPB 17	48,66	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	0	3,91	
2700040018	spb 18	2,16	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	0,16	Eau
2700040019	SPB 19	4,36	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	48,50	
2700040020	SPB 20	1,14	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	2	2,16	
				2	4,36	
				2	1,14	

TOTAL		363,94				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	11,19 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	352,75 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU MARCHIS

Commune du siège : BEAULIEU

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Code Suivra	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
6100007016	JOU 16	16,38	CHENNEBRUN	2	13,78	
6100007017	JOU 17	5,36	CHENNEBRUN	0	2,60	PPR
6100007018	JOU 18	12,63	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	0	5,36	PPR et Bétoire
6100007019	JOU 19	6,01	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	0	4,52	PPR et Habitation
6100007021	JOU 21	3,46	ARMENTIÈRES-SUR-AVRE	0	0,01	PPR et Eau
6100007022	JOU 22	37,00	ARMENTIÈRES-SUR-AVRE	0	0,01	PPR
6100007023	JOU 23	7,05	ARMENTIÈRES-SUR-AVRE	2	3,45	
6100007025	JOU 25	11,30	ARMENTIÈRES-SUR-AVRE	0	0,08	PPR et Eau
6100007026	JOU 26	2,61	ARMENTIÈRES-SUR-AVRE	2	36,92	
6100007027	JOU 27	9,43	CHENNEBRUN	2	7,05	
6100007028	JOU 28	26,57	CHENNEBRUN	2	6,42	
6100007029	JOU 29	34,73	CHENNEBRUN	0	4,88	Eau et PPR et Bétoire
6100007032	JOU 32	1,16	CHENNEBRUN	2	2,40	
6100007033	JOU 33	31,26	CHENNEBRUN	0	0,21	Eau
6100007034	JOU 34	19,90	CHENNEBRUN	2	6,01	
6100007035	JOU 35	1,32	CHENNEBRUN	0	3,42	PPR et Habitation et Eau
6100007036	JOU 36	4,53	CHENNEBRUN	2	26,57	
6100007210	JOU 21 P	2,01	ARMENTIÈRES-SUR-AVRE	0	34,73	PPR
				0	0,10	Habitation
				2	1,06	
				2	31,26	
				0	19,90	PPR
				2	1,32	
				0	4,53	PPR et Eau et Bétoire
				2	2,01	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU MARCHIS
Commune du siège : BEAULIEU
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL				232,71	

Total Aptitude 0 :	86,35 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	146,36 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : BEAUCAMP OLIVIER

Commune du siège : PETIVILLE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7662875001	BEA 01 P	11,66	PETIVILLE	2	11,66	
7662875002	BEA 02 P	2,30	SAIN-T-AURICE-D'ÉTELAN	2	2,30	
7662875003	BEA 03	5,34	SAIN-T-AURICE-D'ÉTELAN	2	5,34	
7662875005	BEA 05	4,13	SAIN-T-AURICE-D'ÉTELAN	2	4,09	
				0	0,04	TIERS
7662875006	BEA 06	4,09	SAIN-T-AURICE-D'ÉTELAN	2	3,78	
				0	0,31	TIERS
7662875007	BEA 07	20,64	SAIN-T-AURICE-D'ÉTELAN	2	20,13	
				0	0,51	TIERS
7662875008	BEA 08	4,37	PETIVILLE	2	4,21	
				0	0,16	TIERS
TOTAL		52,53				

Total Aptitude 0 :	1,02 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	51,51 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : COURSEAUX LUDOVIC

Commune du siège : LA CERLANGUE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7676540001	COL 01	16,86	LIMPIVILLE	2	16,06	
7676540003	COL 03	11,64	SANDOUVILLE	0	0,80	Hydrographie et betoire
7676540004	COL 04	17,32	SANDOUVILLE	2	16,99	Habitation
7676540102	COL 102	9,03	LIMPIVILLE	0	0,33	Habitation
7676540105	COL 105	20,36	SANDOUVILLE	0	1,57	Habitation et betoire
7676540200	COL 02P	3,36	LIMPIVILLE	2	7,46	
				0	0,94	Habitation
				2	19,42	
				2	1,53	
				0	1,83	Habitation et Betoire
TOTAL		78,57				

Total Aptitude 0 :	7,55 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	71,02 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : DECAIGNY NICOLAS

Commune du siège : LE CAULE-SAINTE-BEUVE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699620101	DEN 01	45,70	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	0	0,65	Habitation et Hydrographie
7699620103	DEN 03	17,43	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIÈRE	0	0,36	Habitation
7699620105	DEN 05	15,34	MORTEMER	2	17,07	
7699620106	DEN 06	18,29	FESQUES	2	18,26	
7699620107	DEN 07	4,50	FESQUES	2	4,50	
7699620108	DEN 08	14,54	CALLENGEVILLE	0	0,54	Habitation
7699620109	DEN 09	20,41	CALLENGEVILLE	0	0,49	Habitation
7699620110	DEN 10	3,65	CALLENGEVILLE	0	1,27	Habitation
7699620200	DEN 01 P	0,86	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	2	2,38	
7699620300	DEN 03 P	1,45	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIÈRE	2	0,52	
				0	0,93	Habitation
TOTAL		142,17				

Total Aptitude 0 :	4,27 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	137,90 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : DELAFOSSE DANIEL

Commune du siège : BUTOT

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7632182004	DLF 04	3,39	ÉMANVILLE	2	2,94	
				0	0,45	Habitation et eau
7632182005	DLF 05 P	0,70	GOUPILLIÈRES	0	0,10	Habitation
				2	0,60	
7632182006	DLF 03	2,62	ÉMANVILLE	2	2,62	
7632182007	DLF 09 P	2,36	SAINTE-AUSTREBERTHE	0	0,66	Habitation et Eau
				2	1,70	
7632182008	DLF 08 P	2,74	SAINTE-AUSTREBERTHE	2	2,20	
				0	0,54	Habitation et eau
7632182009	DLF 07 P	2,12	PAVILLY	2	1,16	
				0	0,96	Habitation
7632182010	DLF 10 P	1,25	SAINTE-AUSTREBERTHE	2	0,90	
				0	0,35	Habitation
7632182012	DLF 12	5,93	SAINTE-AUSTREBERTHE	0	0,09	Habitation
				2	5,84	
7632182013	DLF 13	1,77	SAINTE-AUSTREBERTHE	2	1,06	
				0	0,71	Habitation
7632182102	DLF 02	2,31	ÉMANVILLE	2	2,31	
7632182106	DLF 06 P	14,30	GOUPILLIÈRES	2	12,94	
				0	1,36	Habitation et eau
7632182112	DLF 02 P	1,59	ÉMANVILLE	2	1,59	
7632182140	DLF 14	5,64	SAINTE-AUSTREBERTHE	2	4,80	
				0	0,84	Habitation
TOTAL		46,72				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : DELAFOSSE DANIEL
Commune du siège : BUTOT
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
						Total Aptitude 0 :
						6,06 ha
						Total Aptitude 1 :
						0,00 ha
						Total Aptitude 2 :
						40,66 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL BAZILLE**Commune du siège :** LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
763000002	BAZ 02 P	4,06	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	3,44	
				0	0,62	Habitation
763000003	BAZ 03 P	1,53	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,53	
763000004	BAZ 04	3,76	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	3,76	
763000005	BAZ 05 P	0,58	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,58	
763000006	BAZ 06 P	0,66	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,66	
763000007	BAZ 07	4,59	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	4,59	
763000008	BAZ 08	0,40	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,40	
763000009	BAZ 09	0,91	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,91	
763000010	BAZ 10	2,77	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,77	
763000012	BAZ 12	5,97	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	5,97	
763000013	BAZ 13	1,60	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,29	
				0	0,31	Habitation
763000014	BAZ 14	5,23	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	5,23	
763000015	BAZ 15	14,45	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	14,45	
763000016	BAZ 16 P	0,49	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,22	Habitation
				2	0,27	
763000017	BAZ 17	2,07	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,43	Habitation
				2	1,64	
763000018	BAZ 18	1,19	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,98	
				0	0,21	Habitation
763000019	BAZ 19	2,89	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,89	
763000020	BAZ 20	1,39	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,39	
763000021	BAZ 21	8,10	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	8,10	
763000022	BAZ 22	0,96	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,96	
763000023	BAZ 23	2,15	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,15	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL BAZILLE

Commune du siège : LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7630000024	BAZ 24	2,15	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,15	
7630000025	BAZ 25	0,53	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,53	
7630000026	BAZ 26	10,16	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	10,16	
7630000028	BAZ 28 P	0,31	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,31	Pentes
7630000029	BAZ 29 P	0,73	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,73	
7630000260	BAZ 26 P	5,33	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	5,33	Pentes
7630000900	BAZ 09 P	0,10	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,10	

TOTAL		85,06				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	7,43 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	77,63 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL BLOQUEL VERDET**Commune du siège :** MONTÉROLIER**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7663107001	BLV 01	19,85	MONTÉROLIER	0	0,52	Habitation
7663107002	BLV 02	2,10	MONTÉROLIER	2	19,33	
7663107007	BLV 07	2,20	MONTÉROLIER	0	2,10	
				0	0,52	Habitation
				2	1,68	
7663107011	BLV 11	0,72	MONTÉROLIER	2	0,72	
7663107015	BLV 15	4,05	MATHONVILLE	2	4,05	
7663107017	BLV 17	11,85	MONTÉROLIER	0	0,38	Habitation
				2	11,47	
7663107019	BLV 19	8,61	ROCQUEMONT	2	8,61	
7663107020	BLV 20	1,84	ROCQUEMONT	2	1,84	
7663107021	BLV 21	5,39	MONTÉROLIER	2	5,39	
7663107024	BLV 24	2,56	MONTÉROLIER	2	2,20	
				0	0,36	Habitation
7663107025	BLV 25	1,77	MONTÉROLIER	2	1,77	
7663107026	BLV 26	6,98	MONTÉROLIER	2	6,98	
7663107050	BLV 50	50,74	MONTÉROLIER	0	0,87	Habitation
				2	49,87	
7663107090	BLV 90	14,45	MONTÉROLIER	0	0,43	Habitation
				2	14,02	
7663107162	BLV 16	10,65	MATHONVILLE	0	0,32	Habitation
				2	10,33	
7663107182	BLV 18	5,79	MATHONVILLE	2	5,24	
				0	0,55	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL BLOQUEL VERDET

Commune du siège : MONTÉROLIER

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle		Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Commune	Surface (ha)	Classe	Commentaires
TOTAL			149,55		

Total Aptitude 0 :	3,95 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	145,60 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL CALLEWAERT
 Commune du siège : QUINCAMPOIX
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7605229001	CLW 01	30,58	QUINCAMPOIX	0	1,35	Habitation et Eau
				2	29,23	
7605229002	CLW 02	11,48	QUINCAMPOIX	0	0,12	Habitation
				2	11,36	
7605229003	CLW 03	4,70	QUINCAMPOIX	2	4,70	
7605229004	CLW 04	30,50	QUINCAMPOIX	0	0,18	Eau
				2	30,32	
7605229005	CLW 05	9,93	QUINCAMPOIX	0	0,86	Habitation
				2	9,07	
7605229006	CLW 06	2,23	QUINCAMPOIX	0	0,70	Habitation
				2	1,53	
7605229007	CLW 07	4,59	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	3,80	
				0	0,79	Habitation
TOTAL		94,01				

Total Aptitude 0 :	4,00 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	90,01 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL CORNILLLOT

Commune du siège : BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699960001	COR 01	12,67	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	12,26	
				0	0,41	Habitation
7699960002	COR 2	3,57	HOUPEVILLE	2	3,57	
7699960003	COR 3	7,18	ISNEAUVILLE	0	0,25	Hydrographie
				2	6,93	
7699960005	COR 5	0,95	QUINCAMPOIX	0	0,37	Habitation
				2	0,58	
7699960006	COR 6	3,91	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	3,91	
7699960008	COR 8	4,51	HOUPEVILLE	2	4,51	
7699960010	COR 10	2,53	QUINCAMPOIX	0	0,06	Habitation
				2	2,47	
7699960011	COR 11 P	10,82	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	9,76	
				0	1,06	Habitation
7699960013	COR 12	8,08	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	7,69	
				0	0,39	Habitation
7699960023	COR 13	2,67	QUINCAMPOIX	0	0,29	Habitation
				2	2,38	
7699960120	COR 12 P	14,10	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	0,57	Habitation et Betoire
				2	13,53	
TOTAL		70,99				

Total Aptitude 0 :	3,40 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	67,59 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL CTM
 Commune du siège : VAL-DE-SAÛNE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
76236650014	DLT 14	33,57	FONTENAY	2	33,57	
76236650015	DLT 15	9,93	MANNEVILLETTE	2	9,93	
TOTAL					43,50	

Total Aptitude 0 :	0,00 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	43,50 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DE PIMONT**Commune du siège :** YERVILLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7614791004	ROS 04	1,41	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	0	0,53	TIERS
7614791007	ROS 07	11,70	YERVILLE	2	0,88	
7614791008	ROS 08	0,87	YERVILLE	2	0,72	TIERS
7614791009	ROS 09	42,39	YERVILLE	2	40,70	
7614791010	ROS 10	3,18	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	0	1,69	TIERS
7614791012	ROS 12	4,97	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	2	3,18	
7614791013	ROS 13	18,42	MOTTEVILLE	2	4,97	
7614791015	ROS 15			2	16,82	
7614791101	ROS 18	31,24	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	0	1,60	TIERS + HYDRO
7614791102	ROS 17	10,61	BOURDAINVILLE	2	31,24	
7614791105	ROS 05 P	17,64	BOURDAINVILLE	0	1,86	TIERS + HYDRO + PPR
7614791109	ROS 09 P			2	8,75	
7614791112	ROS 11	2,00	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	2	17,14	
7614791201	ROS 02	4,60	GRÉMONVILLE	0	0,50	TIERS + HYDRO + PPR
7614791301	ROS 01 P	1,89	ANCRETIÉVILLE-SAINT-VICTOR	0	0,22	TIERS
7614791302	ROS 01	31,25	ANCRETIÉVILLE-SAINT-VICTOR	2	0,16	
				0	0,99	TIERS
				2	1,36	
				2	2,00	
				2	4,60	
				0	0,54	
				2	1,35	
				2	31,05	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE PIMONT
 Commune du siège : YERVILLE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7614791302	ROS 01	31,25	0	0,20	
7614791602	ROS 06	9,22	2	9,22	
TOTAL		194,12			

Total Aptitude 0 :	8,76 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	185,36 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DE PISSY
 Commune du siège : PISSY-PÔVILLE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7656954001	JGR 1	1,90	PISSY-PÔVILLE	2	1,30	
				0	0,60	
7656954004	JGR 09	9,10	PISSY-PÔVILLE	2	9,10	
7656954005	JGR 05	5,26	ROUMARE	2	5,26	
7656954008	JGR 2	15,47	PISSY-PÔVILLE	0	0,41	TIERS
				2	15,06	
7656954101	JGR 01 P	0,67	PISSY-PÔVILLE	0	0,67	
				2	0,00	
7656954107	JGR 07	16,94	PISSY-PÔVILLE	2	16,41	
				0	0,53	
7656954108	JGR 08	0,65	PISSY-PÔVILLE	2	0,18	
				0	0,47	
7656954109	JGR 08 P	0,50	PISSY-PÔVILLE	2	0,16	
				0	0,34	
TOTAL		50,49				

Total Aptitude 0 :	3,02 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	47,47 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DES GLANEURS**Commune du siège :** ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610010001	LAH 03 P	11,61	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	9,81	
				0	1,80	TIERS + HYDRO
7610010002	LAH 02	13,43	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	13,43	
7610010003	LAH 03	35,55	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	34,80	
				0	0,75	
7610010004	LAH 04	16,39	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	16,39	
7610010005	LAH 05	4,87	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	4,62	
				0	0,25	
7610010006	LAH 06	5,34	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	5,29	
				0	0,05	
7610010009	LAH 09 P	1,90	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	1,07	
				0	0,83	
7610010010	LAH 10 P	1,85	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	2	1,13	
				0	0,72	
7610010011	LAH 11	2,54	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	2	2,54	
7610010012	LAH 12	2,63	YVETOT	2	2,63	
7610010013	LAH 13	1,19	YVETOT	2	0,93	
				0	0,26	
7610010014	LAH 12 BIS	1,16	YVETOT	0	0,35	TIERS
				2	0,81	
7610010018	LAH 19 P	3,08	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	2	1,85	
				0	1,23	TIERS + HYDRO
7610010019	LAH 17	4,85	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	0	0,30	TIERS + HYDRO
				2	4,55	
7610010020	LAH 18	1,26	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	2	1,26	
7610010105	LAH 05 P	2,62	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	0	1,04	TIERS + HYDRO

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DES GLANEURS

Commune du siège : ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610010105	LAH 05 P	2,62	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	1,58	
7610010111	LAH 11 P	2,76	ÉCRETTEVILLE-LÈS-BAONS	2	2,47	
				0	0,29	
7610010112	LAH 12 P	7,40	YVETOT	2	7,40	
TOTAL		120,43				

Total Aptitude 0 :	7,87 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	112,56 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DES TROIS COLOMBIERS**Commune du siège :** SOMMESNIL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7676561001	LTC 01	3,92	CLEUVILLE	0	0,36	TIERS
				2	3,56	
7676561002	LTC 02	1,05	CLEUVILLE	2	1,05	
7676561003	LTC 03	6,84	CLEUVILLE	2	6,84	
7676561004	LTC 04 P	1,46	OHERVILLE	2	1,18	
				0	0,28	TIERS
7676561005	LTC 05	1,01	ANCOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT	0	0,16	TIERS
				2	0,85	
7676561006	LTC 06	13,45	CLIPONVILLE	2	13,45	
7676561011	LTC 11	3,42	BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	0	0,56	TIERS
				2	2,86	
7676561012	LTC 12 P	2,70	BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	2	1,28	
				0	1,42	TIERS
7676561013	LTC 13	3,18	BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	2	2,77	
				0	0,41	TIERS
7676561021	LTC 21	21,96	LE HANOUIARD	2	21,96	
7676561022	LTC 22 P	9,64	LE HANOUIARD	2	8,89	
				0	0,75	HYDRO
7676561031	LTC 31 P	1,74	LE HANOUIARD	2	1,74	
7676561032	LTC 32 B	0,84	LE HANOUIARD	2	0,84	
7676561033	LTC 33	6,95	LE HANOUIARD	0	0,01	
				2	6,94	
7676561034	LTC 34	1,73	LE HANOUIARD	2	1,56	
				0	0,17	HYDRO
7676561041	LTC 41	1,85	LE HANOUIARD	0	0,32	TIERS + HYDRO
				2	1,53	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DES TROIS COLOMBIERS**Commune du siège :** SOMMESNIL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7676561042	LTC 42	13,28	LE HANOUCARD	2	13,28	
7676561043	LTC 43 P	6,34	LE HANOUCARD	2	5,24	
7676561044	LTC 44	12,30	LE HANOUCARD	2	12,20	TIERS + HYDRO
7676561051	LTC 51	2,54	SOMMESNIL	2	2,26	
7676561052	LTC 52	2,26	SOMMESNIL	2	1,22	
7676561053	LTC 53	6,34	SOMMESNIL	2	6,34	
7676561054	LTC 54	10,36	SOMMESNIL	2	10,36	
7676561055	LTC 55 P	7,91	SOMMESNIL	0	0,19	TIERS
7676561056	LTC 56	2,49	SOMMESNIL	2	2,36	
7676561057	LTC 57	10,76	SOMMESNIL	2	10,29	TIERS
7676561058	LTC 58	1,65	SOMMESNIL	2	1,46	TIERS
7676561061	LTC 61 P	3,00	SOMMESNIL	0	0,19	TIERS
7676561062	LTC 62 P	3,09	SOMMESNIL	2	1,02	HYDRO
7676561063	LTC 63 P	11,25	SOMMESNIL	0	2,07	TIERS + HYDRO + PPR
				2	5,06	
				0	6,19	TIERS + HYDRO + PPR

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DES TROIS COLOMBIERS

Commune du siège : SOMMESNIL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		175,31			

Total Aptitude 0 :	16,29 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	159,02 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU BOIS RICARD

Commune du siège : MALAUNAY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7616540010	VBR 01	9,55	MALAUNAY	0	0,62	HYDRO
7616540020	VBR 02 P	18,37	MALAUNAY	0	1,35	TIERS
7616540030	VBR 03	10,16	MALAUNAY	2	17,02	
7616540031	VBR 03 P1	2,44	MALAUNAY	0	0,55	TIERS
7616540032	VBR 03 P2	12,99	MALAUNAY	2	1,89	
7616540040	VBR 04	12,30	PISSY-PÔVILLE	0	0,88	TIERS + HYDRO
TOTAL		65,81				

Total Aptitude 0 :	3,44 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	62,37 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DU GRAY**Commune du siège :** ÉPOUVILLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7661491001	DED 11	24,63	ÉPOUVILLE	0	0,83	TIERS ET HYDRO
7661491002	DED 02	2,45	ÉPOUVILLE	2	23,80	
7661491003	DED 03	25,61	FONTAINE-LA-MALLET	0	0,95	TIERS
7661491004	DED 04	2,28	FONTAINE-LA-MALLET	2	25,13	
7661491005	DED 05 BIS	12,52	OCTEVILLE-SUR-MER	0	2,22	TIERS
7661491007	DED 07	7,35	CAUVILLE-SUR-MER	2	10,30	
7661491008	DED 08	6,37	CAUVILLE-SUR-MER	0	0,80	TIERS
7661491009	DED 09	1,77	ROLLEVILLE	2	1,77	
7661491010	DED 10	6,78	ROLLEVILLE	2	6,02	
7661491100	DED 10 P	2,33	ROLLEVILLE	0	0,76	TIERS
7661491101	DED 01	16,49	ÉPOUVILLE	2	16,40	
7661491102	DED 01 P	0,43	ÉPOUVILLE	0	0,09	TIERS
7661491105	DED 05	2,74	CAUVILLE-SUR-MER	0	0,22	TIERS
7661491110	DED 11 P	1,06	ÉPOUVILLE	2	2,74	
				0	0,42	TIERS
				2	0,64	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU GRAY
Commune du siège : ÉPOUVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		112,81			

Total Aptitude 0 :	7,35 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	105,46 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU MENILLET

Commune du siège : OUVILLE-L'ABBAYE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610105004	RAJ 04	11,74	OUVILLE-L'ABBAYE	2	11,22	
				0	0,52	Habitation
7610105005	RAJ 05	7,03	OUVILLE-L'ABBAYE	2	7,03	
7610105020	RAJ 01	3,44	YERVILLE	2	3,44	
7610105025	RAJ 06	6,93	YERVILLE	2	6,93	
7610105102	RAJ 02	15,74	OUVILLE-L'ABBAYE	2	15,74	
7610105103	RAJ 03	15,14	YERVILLE	2	14,81	
				0	0,33	Habitation et Eau
7610105124	RAJ 24	11,83	YERVILLE	2	11,83	

TOTAL		71,85				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	0,85 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	71,00 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU TÔT
Commune du siège : FONTENAY
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7656822001	EUP 01	5,06	HEUQUEVILLE	2	5,06	
7656822002	EUP 02	2,57	HEUQUEVILLE	2	1,80	
				0	0,77	Eau
7656822003	EUP 03	63,20	FONTENAY	2	61,54	
				0	1,66	Habitation et Eau
7656822004	EUP 04	8,17	FONTENAY	0	0,15	Habitation
				2	8,02	
7656822005	EUP 05 P	6,52	FONTENAY	2	5,65	
				0	0,87	Habitation
7656822010	EUP 10	3,44	SAINTE-JOUIN-BRUNEVAL	0	0,41	Habitation
				2	3,03	
7656822011	EUP 11	10,03	SAINTE-CLAIRE-SUR-LES-MONTS	2	9,42	
				0	0,61	Eau
TOTAL		98,99				

Total Aptitude 0 :	4,47 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	94,52 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL DU VAL AUX LOUPS**Commune du siège :** PALUEL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600023001	BEL 01	32,71	PALUEL	2	32,57	
7600023002	BEL 02	56,85	PALUEL	0	0,14	Habitation et Natura
7600023005	BEL 05	4,20	PALUEL	2	55,75	Habitation
7600023006	BEL 06	21,35	PALUEL	0	0,25	Habitation
7600023007	BEL 07	22,41	PALUEL	2	20,62	Habitation et Eau et Bétoire
7600023008	BEL 08 P	4,54	PALUEL	0	0,73	
7600023009	BEL 09 P	7,69	VEULETTES-SUR-MER	2	22,41	Habitation et Eau
7600023010	BEL 10 P	3,89	VITTEFLEUR	2	1,00	Habitation et Eau
7600023013	BEL 13 P	1,34	PALUEL	2	3,54	
7600023014	BEL 14 P	0,77	VITTEFLEUR	0	3,08	Habitation et Eau
7600023201	BEL 02 P1	1,71	PALUEL	2	4,61	
7600023202	BEL 02 P2	3,15	PALUEL	2	2,63	Habitation
7600023500	BEL 05 P	1,34	PALUEL	0	1,26	Habitation
7600023600	BEL 06 P	17,06	PALUEL	2	1,34	
				2	0,77	
				0	0,50	Habitation
				2	1,21	
				0	0,69	Habitation et Eau
				2	2,46	
				0	0,09	PPR
				2	1,25	
				0	10,02	Habitation et Eau
				2	7,04	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL DU VAL AUX LOUPS

Commune du siège : PALUEL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		179,01			

Total Aptitude 0 :	18,86 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	160,15 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL EUDIER VALERIE

Commune du siège : FONGUEUSEMARE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7663137003	PET 03	6,07	FONGUEUSEMARE	2	6,07	
7663137004	PET 04	12,38	FONGUEUSEMARE	2	11,73	
7663137006	PET 06	63,15	FONGUEUSEMARE	0	0,65	Hydrographie et betoire
				0	0,90	Hydrographie
				2	62,25	
7663137012	PET 12	0,49	FONGUEUSEMARE	2	0,49	
7663137101	PET 101	26,58	FONGUEUSEMARE	2	26,58	
7663137200	PET 101 P	11,65	FONGUEUSEMARE	2	11,65	
7663137600	PET 06 P	1,46	FONGUEUSEMARE	2	1,46	

TOTAL		121,78				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	1,55 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	120,23 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LA FERME SAINT JEAN
Commune du siège : SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7625431001	DEO 01	56,71	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	2	56,71	
7625431004	DEO 04	2,43	SAINTE-GERMAIN-SOUS-CAILLY	2	2,43	
7625431006	DEO 06	2,87	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	2	2,62	
				0	0,25	Habitation
7625431008	DEO 09P	8,22	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	2	2,90	
				0	5,32	Perimetre de protection
7625431009	DEO 11	23,89	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	2	23,84	
				0	0,05	Habitation
7625431011	DEO 10	16,80	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	2	14,48	
				0	2,32	Habitation
7625431013	DEO 12	13,66	SAINTE-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	2	13,66	
7625431071	DEO 07	14,03	SAINTE-GERMAIN-SOUS-CAILLY	0	0,98	Habitation
				2	13,05	
7625431102	DEO 102	14,99	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	2	14,99	
7625431103	DEO 103	8,46	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	0	0,27	Habitation
				2	8,19	
7625431105	DEO 105	13,45	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	0	0,80	Habitation
				2	12,65	
7625431150	DEO 105P	3,66	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	2	1,78	
				0	1,88	Habitation
TOTAL		179,17				

Total Aptitude 0 :	11,87 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	167,30 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LAURENT
Commune du siège : SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699939001	LTY 04 - LAU 04	19,66	SAINTE-AUBIN-DE-CRÉTOT	2	19,66	
7699939003	LTY 01 - LAU 01	3,85	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	2	3,85	
7699939007	LTY 07 - LAU 07 P	10,50	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	9,79	
7699939009	LTY 17 - LAU 17	9,20	GOUY	2	8,95	TIERS + HYDRO
7699939011	LTY 19 - LAU 19	2,50	YMARE	2	2,50	
7699939014	LTY 30 - LAU 05	6,54	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	6,54	
7699939015	LAU 15	10,01	GOUY	2	9,72	
7699939018	LAU 18	1,59	GOUY	0	0,29	
7699939025	LAU 25	4,31	BOOS	2	0,94	
7699939027	LAU 27	14,56	GOUY	2	4,25	
7699939031	LTY 31 - LAU 10	3,37	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	0	0,06	
7699939103	LAU 03	10,04	BOOS	2	14,47	
7699939106	LAU 06	12,41	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	0	0,09	
7699939115	LAU 15 P	1,60	GOUY	2	3,00	TIERS
7699939125	LAU 25 P	5,70	BOOS	2	0,37	
7699939127	LAU 27 P	2,50	GOUY	2	10,04	
7699939131	LAU 31	5,61	YMARE	2	12,41	
				2	1,60	
				2	5,70	
				2	2,50	
				2	5,61	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LAURENT
Commune du siège : SAINT-AUBIN-CELLOVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		123,95			

Total Aptitude 0 :	2,42 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	121,53 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LECROQ
Commune du siège : TERRES-DE-CAUX
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610156001	LEL 01	24,42	TERRES-DE-CAUX	2	23,85	
				0	0,57	
7610156003	LEL 02	19,23	TERRES-DE-CAUX	2	19,23	
7610156004	LEL 04	11,57	TERRES-DE-CAUX	0	1,27	
				2	10,30	
7610156007	LEL 11	6,66	AUZEBOSC	2	4,44	
				0	2,22	TIERS + HYDRO
7610156009	LEL 09	1,32	VALLIQUERVILLE	2	1,29	
				0	0,03	
7610156010	LEL 10	4,20	AUZEBOSC	0	0,02	
				2	4,18	
7610156012	LEL 12	1,65	AUZEBOSC	2	1,04	
				0	0,61	
7610156016	LEL 16	1,90	CROIX-MARE	2	1,90	
7610156017	LEL 17	3,39	RIVES-EN-SEINE	2	2,93	
				0	0,46	
7610156018	LEL 18 P	11,21	LA CERLANGUE	0	11,21	
7610156019	LEL 19 P	1,58	LA CERLANGUE	2	0,83	
				0	0,75	
7610156020	LEL 20 P	1,85	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	0	0,10	
				2	1,75	
7610156021	LEL 21 P	4,07	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	0	0,03	
				2	4,04	
7610156022	LEL 22	10,36	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	2	10,01	
				0	0,35	
7610156023	LEL 14	4,03	BOIS-HIMONT	0	0,06	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL LECROQ
Commune du siège : TERRES-DE-CAUX
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610156023	LEL 14	4,03	BOIS-HIMONT	2	3,97	
7610156024	LEL 05	3,43	TERRES-DE-CAUX	2	3,43	
7610156025	LEL 25	0,50	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	0,38	
				0	0,12	
7610156026	LEL 26 P	1,91	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	0	1,91	
7610156027	LEL 27 P	6,15	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	6,15	
7610156028	LEL 28 P	5,56	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	5,56	
7610156029	LEL 29 P	19,94	TERRES-DE-CAUX	2	17,02	
				0	2,92	TIERS + HYDRO
7610156107	LEL 07	4,61	ENVRONVILLE	2	4,61	
7610156111	LEL 01 P	1,58	TERRES-DE-CAUX	2	0,71	
				0	0,87	TIERS
7610156112	LEL 02 P	7,05	TERRES-DE-CAUX	0	2,42	TIERS + HYDRO
				2	4,63	
7610156113	LEL 03P	5,03	TERRES-DE-CAUX	0	1,33	TIERS + HYDRO
				2	3,70	
7610156123	LEL 23 P	4,77	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	4,71	
				0	0,06	
7610156124	LEL 24	1,02	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	0	0,25	
				2	0,77	
TOTAL		168,99				

Total Aptitude 0 :	27,56 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	141,43 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL PAVLOFF**Commune du siège :** MAUNY**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7661293003	PAV 03	20,67	MAUNY	2	20,67	
7661293004	PAV 04 P	11,21	BARNEVILLE-SUR-SEINE	0	1,49	Habitation
7661293005	PAV 05	9,07	BARNEVILLE-SUR-SEINE	0	9,72	
7661293006	PAV 06	2,31	BARNEVILLE-SUR-SEINE	2	0,07	Habitation
7661293007	PAV 07	2,06	BARNEVILLE-SUR-SEINE	2	9,00	
7661293008	PAV 08	6,40	CAUMONT	2	2,02	
7661293010	PAV 10	2,32	CAUMONT	0	0,29	Hydrographie et Habitation
7661293011	PAV 11 P	0,30	MAUNY	2	2,06	
7661293012	PAV 12	9,51	BARNEVILLE-SUR-SEINE	2	4,75	
7661293015	PAV 15 P	9,61	MAUNY	0	1,65	Habitation
7661293016	PAV 16	2,12	CAUMONT	0	1,18	Habitation
7661293017	PAV 17	0,95	CAUMONT	2	1,14	
7661293030	PAV 30	1,70	MAUNY	2	0,26	
7661293100	PAV 01 P	0,24	MAUNY	0	0,04	Habitation
7661293101	PAV 01	35,43	MAUNY	2	8,90	
				0	0,61	Habitation
				0	9,61	Habitation et Eau et Natura
				2	2,01	
				0	0,11	Habitation
				0	0,50	Habitation
				2	0,45	
				2	1,34	
				0	0,36	Habitation
				0	0,24	Hydrographie et Tiers
				0	0,91	Habitation et Eau
				2	34,52	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL PAVLOFF

Commune du siège : MAUNY

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7661293103	PAV 03 P	5,53	MAUNY	2	4,25	
				0	1,28	Habitation
7661293300	PAV 30 P	1,87	MAUNY	0	1,12	Habitation
				2	0,75	
7661293500	PAV 05 P	1,54	BARNEVILLE-SUR-SEINE	2	0,72	
				0	0,82	Habitation

TOTAL		122,84				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	20,28 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	102,56 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL PETIT PHILIPPE

Commune du siège : FONGUEUSEMARE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7611713001	PEP 01	41,17	FONGUEUSEMARE	0	0,15	Habitation et Hydrographie
				2	41,02	
7611713007	PEP 07	7,59	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	0	0,49	Habitation et Hydrographie
				2	7,10	
7611713008	PEP 08	7,25	ANNOUVILLE-VILMESNIL	2	6,47	
				0	0,78	Habitation
7611713010	PEP 10	5,16	ANNOUVILLE-VILMESNIL	2	4,96	
				0	0,20	Hydrographie
7611713012	PEP 12P	0,07	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	0	0,07	Hydrographie
7611713103	PEP 103	19,31	FONGUEUSEMARE	2	18,35	
				0	0,96	Habitation, Hydrographie et Betoire
7611713111	PEP 111 P	10,93	PETVILLE	2	10,93	
7611713113	PEP 113P	5,56	PETVILLE	0	0,13	Hydrographie
				2	5,43	
7611713300	PEP 103 P	3,72	FONGUEUSEMARE	2	1,58	
				0	2,14	Habitation et Hydrographie
TOTAL		100,76				

Total Aptitude 0 :	4,92 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	95,84 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** EARL VICTOR SOUDEY**Commune du siège :** GOUPILLIÈRES**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600021001	SOU 01	3,65	SIERVILLE	2	3,65	
7600021002	SOU 02	3,57	SIERVILLE	2	3,57	
7600021003	SOU 03	24,68	SIERVILLE	0	0,68	Habitation et Bétoire
				2	24,00	
7600021004	SOU 04	7,34	SIERVILLE	0	0,39	Bétoire
				2	6,95	
7600021005	SOU 05 P	2,72	SIERVILLE	2	2,53	
				0	0,19	Habitation
7600021006	SOU 06	3,27	SAINTE-AUSTREBETHE	2	2,95	
				0	0,32	Habitation
7600021007	SOU 07	3,39	SAINTE-AUSTREBETHE	2	3,39	
7600021008	SOU 08 P	0,79	SAINTE-AUSTREBETHE	2	0,79	
7600021009	SOU 09 P	1,55	GOUPILLIÈRES	2	1,39	
				0	0,16	Habitation
7600021010	SOU 10 P	2,09	SIERVILLE	0	0,53	Habitation
				2	1,56	
7600021012	SOU 12 P	6,75	BARENTIN	2	5,75	
				0	1,00	Habitation
7600021013	SOU 13 P	1,24	HUGLEVILLE-EN-CAUX	2	1,24	
7600021014	SOU 14 P	6,92	HUGLEVILLE-EN-CAUX	0	1,26	Habitation et Eau
				2	5,66	
7600021015	SOU 15 P	9,69	SIERVILLE	0	0,56	Habitation
				2	9,13	
7600021130	SOU 03 P	14,48	SIERVILLE	2	14,39	
				0	0,09	Habitation et Bétoire

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : EARL VICTOR SOUDEY

Commune du siège : GOUILLIÈRES

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		92,13			

Total Aptitude 0 :	5,18 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	86,95 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE L'ESPELANT
Commune du siège : FRESNE-LE-PLAN
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610009001	JUL 01	12,95	FRESNE-LE-PLAN	2	12,59	
				0	0,36	Habitation et Hydrographie
7610009002	JUL 02	66,21	FRESNE-LE-PLAN	2	64,11	
				0	2,10	Habitation
7610009005	JUL 03	68,60	FRESNE-LE-PLAN	2	67,97	
				0	0,63	Hydrographie
7610009009	JUL 07	13,12	SAINTE-DENIS-LE-THIBOULT	2	12,74	
				0	0,38	Habitation
7610009017	JUL 21	17,70	LETTEGUVES	0	0,03	Hydrographie
				2	17,67	
7610009020	JUL 20	5,79	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	5,79	
7610009021	JUL 10	1,67	FRESNE-LE-PLAN	2	1,67	
7610009022	JUL 17	11,93	RENNEVILLE	2	11,93	
7610009023	JUL 19	9,60	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	9,60	
7610009024	JUL 24	10,94	LETTEGUVES	2	10,94	
7610009025	JUL 25	5,25	AUZOUVILLE-SUR-RY	0	0,23	Habitation
				2	5,02	
7610009026	JUL 26	1,77	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	1,77	
7610009027	JUL 27	25,23	BLAINVILLE-CREVON	2	25,03	
				0	0,20	Habitation
7610009028	JUL 28	2,36	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	2,35	
				0	0,01	Habitation
7610009029	JUL 29	13,24	BUCHY	2	13,24	
7610009030	JUL 30	7,85	BUCHY	2	7,85	
7610009031	JUL 31	21,37	FRESNE-LE-PLAN	2	21,05	
				0	0,32	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE L'ESPELANT
 Commune du siège : FRESNE-LE-PLAN
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610009100	JUL 01 P	0,63	FRESNE-LE-PLAN	2	0,07	
7610009106	JUL 106	8,18	FRESNE-LE-PLAN	2	8,18	Habitation
7610009108	JUL 108	6,77	FRESNE-LE-PLAN	2	6,01	
7610009114	JUL 114	0,45	PERRIERS-SUR-ANDELLE	2	0,42	Habitation et Hydrographie
7610009200	JUL 02 P	4,63	FRESNE-LE-PLAN	0	2,29	Habitation
7610009210	JUL 10 P	2,08	FRESNE-LE-PLAN	2	2,34	Habitation et Hydrographie
7610009270	JUL 27 P	5,03	BLAINVILLE-CREVON	0	0,71	Habitation
				0	0,37	Habitation
				2	4,66	
TOTAL		323,35				

Total Aptitude 0 :	8,98 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	314,37 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DE LA FERME DU PAYS**Commune du siège :** PISSY-PÔVILLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699968001	PDA 01 P	8,34	MALAUNAY	0	1,01	Habitation
				2	7,33	
7699968003	PDA 03 P	2,03	BOIS-GUILLAUME	0	1,29	habitation
				2	0,74	
7699968004	PDA 04	3,17	BOIS-GUILLAUME	0	0,41	Habitation et Eau
				2	2,76	
7699968011	PDA 07	6,24	PISSY-PÔVILLE	0	0,36	Habitation et Eau
				2	5,88	
7699968014	PDA 08	2,44	MONT-SAINT-AIGNAN	2	2,17	
				0	0,27	Habitation
7699968023	PDA 10	5,80	BARENTIN	0	0,06	Habitation
				2	5,74	
7699968025	PDA 25	12,23	PISSY-PÔVILLE	2	12,23	
7699968026	PDA 26	11,72	PISSY-PÔVILLE	0	0,29	Habitation
				2	11,43	
7699968029	PDA 29 P	4,93	MALAUNAY	2	4,93	
7699968061	PDA 02 P	0,72	BOIS-GUILLAUME	2	0,65	
				0	0,07	Habitation
7699968062	PDA 02	6,73	BOIS-GUILLAUME	0	0,38	Habitation
				2	6,35	
7699968091	PDA 05 P	2,88	BOIS-GUILLAUME	0	0,81	Habitation
				2	2,07	
7699968092	PDA 05	3,65	BOIS-GUILLAUME	2	3,41	
				0	0,24	Habitation
7699968100	PDA 10 P	7,06	BARENTIN	2	6,94	
				0	0,12	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE LA FERME DU PAYS

Commune du siège : PISSY-PÔVILLE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699968111	PDA 11 P	1,76	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	0	0,38	Habitation
				2	1,38	
7699968112	PDA 12 P	2,58	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	2	2,58	
7699968113	PDA 13 P	4,08	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	2	3,36	
				0	0,72	Habitation et Eau
7699968116	PDA 16 P	4,94	MONT-SAINT-AIGNAN	0	1,22	Habitation
				2	3,72	
7699968119	PDA 19 P	1,69	MONT-SAINT-AIGNAN	0	0,01	Habitation
				2	1,68	
7699968125	PDA 25 P	3,65	PISSY-PÔVILLE	2	3,65	
7699968131	PDA 31 P		PISSY-PÔVILLE	2	2,55	
				0	1,10	Habitation
TOTAL		100,29				

Total Aptitude 0 :	8,74 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	91,55 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DE LA GRANDE PLAINE**Commune du siège :** AUZOUVILLE-L'ESNEVAL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610073001	DUP 01P	15,20	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	14,74	
7610073005	DUP 05	1,00	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	1,00	Habitation
7610073006	DUP 06P	0,59	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	0,25	
7610073007	DUP 07	0,98	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	0,34	Habitation
7610073009	DUP 09	3,30	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	3,30	
7610073010	DUP 10	1,57	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	1,25	
7610073011	DUP 11	1,82	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	0,32	Habitation
7610073012	DUP 12	1,84	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	1,59	Habitation et Hydrographie
7610073014	DUP 14P	6,22	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,25	Habitation et Hydrographie
7610073015	DUP 15	3,61	SAIN-T-MARTIN-AUX-ARBRES	2	4,40	
7610073018	DUP 18	7,20	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	0	0,56	Habitation
7610073019	DUP 19P	1,44	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	6,64	
7610073020	DUP 21P	0,82	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,87	Habitation
7610073021	DUP 22	3,23	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	0,57	
7610073023	DUP 24	4,61	VIBEUF	2	0,82	
7610073024	DUP 26	17,97	SAIN-T-MARTIN-AUX-ARBRES	2	3,23	
7610073027	DUP 25P	4,04	ECTOT-L'AUBER	2	4,61	
				0	17,56	Habitation
				0	0,41	Habitation et Betoire
				0	0,43	Habitation et Betoire

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DE LA GRANDE PLAINE**Commune du siège :** AUZOUVILLE-L'ESNEVAL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610073027	DUP 25P	4,04	ECTOT-L'AUBER	2	3,61	
7610073030	DUP 30	1,79	SAUSSAY	2	1,79	
7610073033	DUP 33	2,67	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	2,47	
				0	0,20	Habitation
7610073102	DUP 102	7,34	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,01	Habitation et betoيرة
				2	7,33	
7610073103	DUP 103	5,23	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	5,17	
				0	0,06	Hydrographie
7610073104	DUP 104	17,39	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	16,87	
				0	0,52	Habitation
7610073108	DUP 108	2,24	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	2,24	
7610073113	DUP 113	5,20	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	4,98	
				0	0,22	Habitation
7610073116	DUP 116P	2,42	SAÛNE-SAINT-JUST	2	2,27	
				0	0,15	Hydrographie
7610073117	DUP 117 P	1,79	SAÛNE-SAINT-JUST	0	0,40	Hydrographie
				2	1,39	
7610073123	DUP 123	13,92	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,35	Habitation et Hydrographie
				2	13,57	
7610073127	DUP 127	1,82	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,01	Habitation
				2	1,81	
7610073132	DUP 132P	0,81	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	0,68	
				0	0,13	Habitation et Hydrographie
7610073200	DUP 102 P	3,12	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	2,42	
				0	0,70	Habitation et betoيرة
7610073230	DUP 123P	6,13	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	4,68	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE LA GRANDE PLAINE

Commune du siège : AUZOUVILLE-L'ESNEVAL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610073230	DUP 123P	6,13	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	1,45	Habitation et Hydrographie
7610073260	DUP 26P	0,28	SAIN-T-MARTIN-AUX-ARBRES	2	0,28	
7610073270	DUP 127 P	2,20	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	2,04	
				0	0,16	Habitation
7610073313	DUP 113 P	4,24	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,95	Habitation et Hydrographie
				2	3,29	
7610073400	DUP 104 P	2,18	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,23	Habitation
				2	1,95	
TOTAL		156,21				

Total Aptitude 0 :	11,27 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	144,94 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DE LA SOURCE**Commune du siège :** SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699938101	HED 01	20,73	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	20,67	
				0	0,06	Habitation
7699938102	HED 02	9,82	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	0	0,02	Habitation
				2	9,80	
7699938103	HED 03	27,05	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	27,05	
7699938105	HED 05	7,39	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	7,39	
7699938106	HED 06	1,31	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	0	0,02	Hydrographie
				2	1,29	
7699938107	HED 07	5,43	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	5,43	
7699938108	HED 08 P	3,33	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	0	0,55	Hydrographie
				2	2,78	
7699938110	HED 10	6,54	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	2	6,54	
7699938111	HED 11	23,00	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	2	23,00	
7699938112	HED 12	19,66	BOOS	0	0,35	Habitation
				2	19,31	
7699938113	HED 13	8,00	BOOS	2	6,55	
				0	1,45	Habitation et Hydrographie
7699938114	HED 14	5,20	YMARE	2	5,20	
7699938115	HED 15	8,00	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	0	0,59	Habitation
				2	7,41	
7699938116	HED 16	3,24	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	2	3,24	
7699938117	HED 17	1,50	BOOS	2	1,49	
				0	0,01	Hydrographie
7699938118	HED 18	10,30	BOOS	2	10,30	
7699938119	HED 19	6,80	BOOS	2	6,80	
7699938120	HED 20	2,50	BOOS	2	2,50	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE LA SOURCE

Commune du siège : SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699938121	HED 24	10,77	BOOS	2	8,85	
7699938125	HED 25	1,91	BOOS	2	1,63	Habitation et Hydrographie
7699938126	HED 26	5,62	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	0	0,58	Habitation
7699938127	HED 27	2,51	SAINTE-AUBIN-ÉPINAY	2	5,04	Habitation, Hydrographie et Betoire
7699938128	HED 28	13,80	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	0	0,76	
7699938129	HED 29	16,29	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	2	13,04	Habitation et Betoire
7699938240	HED 24 P	1,21	BOOS	0	1,09	Habitation
7699938500	HED 05 P	1,87	SAINTE-AUBIN-CELLOVILLE	2	14,60	
				2	1,21	
				2	1,33	
				0	0,54	Habitation
TOTAL		223,78				

Total Aptitude 0 :	8,82 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	214,96 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DE TOUS LES MESNILS**Commune du siège :** OUVILLE-LA-RIVIÈRE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7661910002	CHG 2	3,74	HOUDETOT	2	3,74	
7661910003	CHG 3	1,68	THIL-MANNEVILLE	2	1,68	
7661910004	CHG 4	6,91	OFFRANVILLE	2	6,91	
7661910005	CHG 5	13,61	OFFRANVILLE	2	13,61	
7661910007	CHG 07	11,73	OFFRANVILLE	2	11,73	
7661910011	CHG 11	20,65	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	2	20,65	
7661910012	CHG 12	0,62	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	0	0,62	Habitation
7661910013	CHG 13P	3,42	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	2	1,03	
7661910014	CHG 14P	2,35	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	0	2,39	Habitation
				2	1,17	
				0	1,18	Habitation
7661910015	CHG 15	31,69	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	2	31,69	
7661910016	CHG 16P	1,42	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	0	0,19	Habitation
				2	1,23	
7661910020	CHG 20	1,83	AMBRUMESNIL	2	1,83	
7661910021	CHG 21	4,86	AMBRUMESNIL	2	4,86	
7661910022	CHG 22	3,55	VARENGEVILLE-SUR-MER	2	3,55	
7661910023	CHG 23	5,87	VARENGEVILLE-SUR-MER	2	5,87	
7661910024	CHG 24	5,00	GUEURES	0	0,25	Habitation
				2	4,75	
7661910025	CHG 25P	1,44	GUEURES	0	0,66	Habitation et Hydrographie
				2	0,78	
7661910026	CHG 26P	0,79	GUEURES	0	0,79	Habitation et Hydrographie
7661910027	CHG 27	3,34	LONGUEIL	2	3,34	
7661910029	CHG 29	11,36	SAINT-DENIS-D'ACLON	2	11,36	
7661910101	CHG 01P	8,39	BOURVILLE	2	7,46	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DE TOUS LES MESNILS

Commune du siège : OUVILLE-LA-RIVIÈRE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7661910101	CHG 01P	8,39	BOURVILLE	0	0,93	Hydrographie et betoire
7661910108	CHG 108	2,57	OFFRANVILLE	2	2,57	
7661910110	CHG 110	15,31	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	2	15,31	
7661910117	CHG 117	4,75	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	2	4,72	
				0	0,03	Habitation
7661910170	CHG 117P	3,71	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	0	1,13	Habitation
				2	2,58	
7661910192	CHG 19P	10,89	ROYVILLE	0	1,56	Habitation, hydrographie et betoire
				2	9,33	
7661910210	CHG 110P	5,27	OUVILLE-LA-RIVIÈRE	2	4,96	
				0	0,31	Habitation
7661910800	CHG 108 P	4,57	OFFRANVILLE	2	4,40	
				0	0,17	Habitation
TOTAL		191,32				

Total Aptitude 0 :	10,21 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	181,11 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DES ABEILLES**Commune du siège :** ESLETTES**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600100002	ALE 07	6,22	ESLETTES	2	6,22	
7600100004	ALE 04	5,53	ESLETTES	2	5,21	
7600100008	ALE 08	3,12	ESLETTES	2	2,97	Habitation
7600100009	ALE 09	3,46	YVECRIQUE	0	0,15	Habitation et Eau
7600100010	ALE 10	14,93	ESLETTES	2	14,42	Habitation et Eau
7600100012	ALE 12	7,38	PAVILLY	0	0,51	Habitation
7600100015	ALE 15 P	6,43	ESLETTES	2	7,38	
7600100016	ALE 16	3,22	MONTVILLE	2	6,43	
7600100021	ALE 21	2,75	FRESQUIENNES	2	2,88	
7600100022	ALE 22	3,96	SIERVILLE	0	0,34	Bétoire
7600100024	ALE 24	1,22	SIERVILLE	2	2,75	
7600100025	ALE 25	9,25	SAINTE-COLOMBE	2	3,13	
7600100026	ALE 26	9,76	GOUPILLIÈRES	0	0,83	Habitation
7600100029	ALE 29	1,49	GOUPILLIÈRES	2	1,22	
7600100030	ALE 30	7,52	ROUMARE	0	7,99	Habitation
7600100031	ALE 31	7,11	PISSY-PÔVILLE	0	1,26	Habitation
				0	0,54	Habitation
				2	9,22	
				2	1,24	
				0	0,25	Habitation
				2	7,41	
				0	0,11	Eau
				2	7,11	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DES ABEILLES

Commune du siège : ESLETTES

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600100032	ALE 32	10,07	MALAUNAY	2	10,07	
7600100033	ALE 33	10,97	LA VAUPALIÈRE	0	0,79	Habitation et Eau
7600100034	ALE 34	17,64	ROUMARE	2	10,18	
7600100040	ALE 04 P	10,11	ESLETTES	2	9,37	
7600100101	ALE 01	12,04	ESLETTES	0	0,72	Habitation et Eau
7600100102	ALE 02	14,30	ESLETTES	0	0,79	Habitation
7600100103	ALE 03	8,93	ESLETTES	2	13,51	
7600100113	ALE 03 P	1,22	ESLETTES	0	0,20	Habitation
				2	1,02	
TOTAL		178,63				

Total Aptitude 0 :	8,68 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	169,95 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DU COEUR DE CAUX**Commune du siège :** ALVIMARE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600154001	LMA 01	22,15	CLÉVILLE	0	16,47	Périmètre de protection et betoire
7600154002	LMA 02	8,37	CLÉVILLE	0	0,44	Habitation et betoire
7600154003	LMA 03	2,06	ALVIMARE	0	0,54	Habitation et betoire
7600154004	LMA 04	2,45	ALVIMARE	2	1,52	
7600154007	LMA 07 P	1,58	ALVIMARE	0	0,73	Habitation et betoire
7600154009	LMA 09	2,13	ALVIMARE	0	0,11	Betoire
7600154012	LMA 12	7,02	YÉBLERON	2	2,02	
7600154013	LMA 13	2,11	YÉBLERON	0	0,22	Habitation
7600154014	LMA 14 P	1,34	ALVIMARE	2	6,80	
7600154015	LMA 15 P	1,38	ALVIMARE	2	1,87	
7600154016	LMA 16	3,76	ALVIMARE	0	0,24	Habitation
7600154018	LMA 18	4,57	CLÉVILLE	0	0,79	Habitation
7600154105	LMA 105	22,62	ALVIMARE	2	0,55	
				2	1,33	
				0	0,05	Habitation
				2	3,46	
				0	0,30	Habitation
				2	4,30	
				0	0,27	Betoire
				0	1,04	Habitation et Hydrographie
				2	21,58	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU COEUR DE CAUX

Commune du siège : ALVIMARE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600154106	LMA 106	2,64	TERRES-DE-CAUX	0	0,35	Habitation et Hydrographie
				2	2,29	
7600154200	LMA 02 P	0,62	CLÉVILLE	2	0,37	
				0	0,25	Habitation
7600154500	LMA 105P	5,95	ALVIMARE	0	1,99	Habitation
				2	3,96	

TOTAL		90,75				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	24,62 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	66,13 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU GENETAY
Commune du siège : RIVES-EN-SEINE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600024001	LAV 01	35,45	NORVILLE	0	1,82	Eau
7600024002	LAV 02	6,21	VATTEVILLE-LA-RUE	2	33,63	
7600024003	LAV 03	5,35	ARELAUNE-EN-SEINE	0	0,39	Habitation
7600024005	LAV 05	3,01	ARELAUNE-EN-SEINE	2	4,48	
7600024006	LAV 06	7,35	PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	2	6,61	Habitation
7600024007	LAV 07	10,80	RIVES-EN-SEINE	0	0,74	Habitation
7600024008	LAV 08	4,10	RIVES-EN-SEINE	2	10,57	
7600024009	LAV 09	0,27	RIVES-EN-SEINE	2	0,09	
7600024010	LAV 10	0,71	RIVES-EN-SEINE	2	0,47	
7600024011	LAV 11	2,87	RIVES-EN-SEINE	2	2,54	
7600024012	LAV 12	4,57	RIVES-EN-SEINE	0	0,33	Habitation
7600024014	LAV 14	1,10	RIVES-EN-SEINE	2	1,10	
7600024015	LAV 15	0,78	RIVES-EN-SEINE	2	0,78	
7600024016	LAV 16	19,72	RIVES-EN-SEINE	2	18,51	
7600024018	LAV 18	4,35	RIVES-EN-SEINE	2	3,66	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU GENETAY
Commune du siège : RIVES-EN-SEINE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600024018	LAV 18	4,35	RIVES-EN-SEINE	0	0,69	Habitation et Bétoire
7600024020	LAV 20	1,35	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	2	1,33	
7600024021	LAV 21	3,60	PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	2	0,02	Habitation
7600024022	LAV 22	0,65	PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE	2	3,60	
7600024025	LAV 25	3,57	SANDOUVILLE	0	0,65	
				0	0,38	Habitation
				2	3,19	

TOTAL		115,81				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	7,37 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	108,44 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** GAEC DU MANOIR DE CAUX**Commune du siège :** SAINT-MARTIN-DE-L'IF**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600219001	CCH 05	7,47	CARVILLE-LA-FOLLETTIÈRE	0	0,41	Hydrographie et Habitation
				2	7,06	
7600219002	CCH 01	21,94	SAINTE-MARTIN-DE-L'IF	0	1,09	Habitation
				2	20,85	
7600219003	CCH 02	33,13	SAINTE-MARTIN-DE-L'IF	2	32,27	
				0	0,86	Habitation
7600219004	CCH 03	7,65	SAINTE-MARTIN-DE-L'IF	2	7,12	
				0	0,53	Habitation
7600219005	CCH 04	3,17	SAINTE-MARTIN-DE-L'IF	0	0,05	Habitation
				2	3,12	
7600219006	CCH 06	2,95	SAINTE-CLAIR-SUR-LES-MONTS	0	1,62	Habitation
				2	1,33	
7600219009	CCH 09	10,13	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	0	0,61	Habitation
				2	9,52	
7600219107	CCH 07	1,73	SAINTE-MARTIN-DE-L'IF	2	1,73	
7600219108	CCH 08	0,45	SAINTE-MARTIN-DE-L'IF	2	0,45	
TOTAL		88,62				

Total Aptitude 0 :	5,17 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	83,45 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU THIL
Commune du siège : CLAVILLE-MOTTEVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7672766001	OSI 01	23,35	CLAVILLE-MOTTEVILLE	2	22,56	
				0	0,79	Habitation
7672766002	OSI 02	9,13	AUTHIEUX-RATIÉVILLE	0	0,41	Habitation
				2	8,72	
7672766003	OSI 03	4,91	FONTAINE-LE-BOURG	2	4,91	
7672766006	OSI 06	1,62	FONTAINE-LE-BOURG	2	1,62	
7672766007	OSI 07 P	1,72	AUTHIEUX-RATIÉVILLE	2	1,27	
				0	0,45	Habitation
7672766008	OSI 08 P	1,16	AUTHIEUX-RATIÉVILLE	2	1,10	
				0	0,06	Habitation
7672766009	OSI 09	2,14	FONTAINE-LE-BOURG	2	1,57	
				0	0,57	Habitation et Eau
7672766010	OSI 10	3,60	CLÈRES	2	3,60	
7672766011	OSI 11 P	8,68	FONTAINE-LE-BOURG	0	1,38	Habitation et Eau
				2	7,30	
7672766014	OSI 14 P	3,72	CLÈRES	2	3,25	
				0	0,47	Habitation
7672766015	OSI 15	33,57	CLAVILLE-MOTTEVILLE	0	1,19	Habitation
				2	32,38	
7672766016	OSI 16	5,41	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY	2	5,41	
7672766017	OSI 17	20,05	AUTHIEUX-RATIÉVILLE	0	0,70	Habitation
				2	19,35	
7672766020	OSI 20 P	4,19	CLAVILLE-MOTTEVILLE	2	2,32	
				0	1,87	Habitation
7672766117	OSI 17 P	6,20	AUTHIEUX-RATIÉVILLE	2	3,75	
				0	2,45	Habitation et SNE

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC DU THIL
Commune du siège : CLAVILLE-MOTTEVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL				129,45	

Total Aptitude 0 :	10,34 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	119,11 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC LEMAIRE

Commune du siège : LE HAVRE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7609050002	LJM 02 P	3,77	MONTVILLIERS	0	0,27	Habitation
7609050003	LJM 03	12,03	MONTVILLIERS	2	3,50	
7609050007	LJM 07	4,44	MONTVILLIERS	2	11,18	
7609050008	LJM 08	7,89	MONTVILLIERS	0	0,85	Habitation et Eau
7609050009	LJM 09	5,58	LE HAVRE	2	4,44	
7609050010	LJM 10 P	0,69	LE HAVRE	0	0,08	Habitation
7609050011	LJM 11	7,65	MONTVILLIERS	2	7,81	
7609050015	LJM 01	18,67	MONTVILLIERS	0	0,72	Habitation
7609050016	LJM 04 P	27,19	FONTAINE-LA-MALLET	2	4,86	
7609050112	LJM 12	0,55	MONTVILLIERS	0	0,47	Habitation
7609050113	LJM 13	2,75	MONTVILLIERS	2	0,22	
7609050114	LJM 14	2,00	ÉPOUVILLE	0	0,90	Habitation et Eau
7609050115	LJM 15	3,22	ÉPOUVILLE	2	6,75	
7609050116	LJM 16	5,40	LE HAVRE	0	0,30	Habitation
7609050117	LJM 17	0,80	LE HAVRE	2	18,37	
7609050160	LJM 16 P	0,71	ÉPOUVILLE	0	2,14	Habitation
				2	25,05	
				0	0,55	PPR et Habitation
				0	2,75	PPR et Habitation
				0	1,27	PPR et Habitation
				2	0,73	
				2	3,22	
				0	5,40	PPR et Habitation
				0	0,80	
				0	0,71	PPR

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GAEC LEMAIRE

Commune du siège : LE HAVRE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle		Aptitude à l'épandage	
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commentaires
		103,34	
TOTAL			

Total Aptitude 0 :	17,21 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	86,13 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GRISEL PHILIPPE

Commune du siège : QUÉVREVILLE-LA-POTERIE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7695957001	GRI 10	5,69	BOOS	2	5,69	
7695957006	GRI 02	3,60	ALIZAY	2	3,60	
7695957007	GRI 14	4,17	IGOVILLE	2	4,17	
7695957009	GRI 09	2,10	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,84	
				0	0,26	HYDRO
7695957010	GRI 01	11,92	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	2	11,92	
7695957015	GRI 15	5,98	BOOS	2	5,98	
7695957016	GRI 16	8,54	GOUY	2	8,54	
7695957018	GRI 18	0,29	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	2	0,29	
7695957028	GIP 28 P	1,91	IGOVILLE	2	1,91	
7695957030	GRI 30	0,49	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	0	0,49	
7695957031	GRI 30 P	0,02	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	0	0,02	
7695957036	GRI 36	1,72	YMARE	2	0,96	
				0	0,76	
7695957100	GRI 01 P	3,53	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	2	3,53	
7695957104	GRI 04	13,85	QUÉVREVILLE-LA-POTERIE	0	0,39	
				2	13,46	
7695957108	GRI 08	3,25	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,88	
				2	2,37	
7695957110	GRI 11	14,58	PÎTRES	2	14,45	
				0	0,13	TIERS
TOTAL		81,64				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GRISEL PHILIPPE
Commune du siège : QUÉVREVILLE-LA-POTERIE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
						Total Aptitude 0 : 2,93 ha
						Total Aptitude 1 : 0,00 ha
						Total Aptitude 2 : 78,71 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : GUERARD STEPHANE

Commune du siège : BLAINVILLE-CREVON

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7644505004	STG 04 - GUE 04	8,44	BLAINVILLE-CREVON	2	8,44	
7644505005	STG 05 - GUE 05	11,65	CATENAY	2	11,65	
7644505006	GUE 06 P	3,49	BLAINVILLE-CREVON	0	0,63	TIERS
				2	2,86	
7644505007	GUE 07	71,53	BLAINVILLE-CREVON	2	70,47	
				0	1,06	TIERS + HYDRO
7644505008	GUE 08	1,29	BLAINVILLE-CREVON	2	1,21	
				0	0,08	HYDRO
7644505009	GUE 09	2,21	BLAINVILLE-CREVON	2	2,21	
7644505010	GUE 10	12,28	CATENAY	2	12,28	
7644505011	GUE 11 P	3,24	HÉRONCHELLES	0	0,19	TIERS
				2	3,05	
TOTAL		114,13				

Total Aptitude 0 :	1,96 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	112,17 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : LECLERC JOEL

Commune du siège : MORGNY-LA-POMMERAYE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
76298856003	LEC 03	3,34	MORGNY-LA-POMMERAYE	2	3,34	
76298856008	LEC 08P	2,00	ISNEAUVILLE	0	0,07	Habitation
76298856011	LEC 11	10,23	ISNEAUVILLE	2	1,93	
76298856101	LEC 101	9,48	MORGNY-LA-POMMERAYE	0	0,12	Habitation
76298856102	LEC 102	3,13	MORGNY-LA-POMMERAYE	0	0,66	Habitation
				2	8,82	
				2	3,13	
TOTAL		28,18				

Total Aptitude 0 :	0,85 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	27,33 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : LEDRU JEAN-LOUIS

Commune du siège : BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699969006	LJL 04	1,55	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	0,92	
7699969007	LJL 05	5,07	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	0,63	Habitation
7699969008	LJL 09	10,07	MONTVILLE	2	4,54	
7699969009	LJL 02	25,18	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	22,61	
7699969010	LJL 01	24,95	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	2,57	Habitation, Eau et Béttoire
7699969011	LJL 03	6,55	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	24,19	
7699969014	LJL 08	11,28	QUINCAMPOIX	0	0,09	Habitation
				2	6,46	
				2	11,00	
				0	0,28	Habitation
TOTAL		84,65				

Total Aptitude 0 :	4,86 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	79,79 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : LEPAGE ALAIN
Commune du siège : QUINCAMPOIX
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610155002	LEA 2	7,81	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY	2	7,81	
7610155005	LEA 5	3,34	HOUPEVILLE	0	0,05	Habitation
				2	3,29	
7610155010	LEA 10	12,45	QUINCAMPOIX	2	12,45	
7610155017	LEA 17	4,86	QUINCAMPOIX	2	3,31	
				0	1,55	Habitation
7610155201	LEA 101	6,89	BLAINVILLE-CREVON	2	6,63	
				0	0,26	Habitation et perimetre de protection
7610155202	LEA 102	5,42	HOUPEVILLE	2	5,42	
7610155204	LEA 104	19,87	QUINCAMPOIX	0	1,30	Habitation et Hydrographie
				2	18,57	
7610155206	LEA 106	9,21	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY	2	8,28	
				0	0,93	Habitation, Hydrographie et betoires
7610155210	LEA 110	1,39	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	2	1,39	
7610155211	LEA 111	5,54	GONNEVILLE-LA-MALLET	2	5,54	
7610155400	LEA 104 P	4,00	QUINCAMPOIX	0	1,19	Habitation et Hydrographie
				2	2,81	
TOTAL		80,78				

Total Aptitude 0 :	5,28 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	75,50 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : MAINNEMARRE JEROME

Commune du siège : CLAIS

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7658082001	MNN 01	16,06	CLAIS	2	16,06	
7658082002	MNN 02	0,57	CLAIS	2	0,57	
7658082003	MNN 03	0,85	CLAIS	2	0,85	
7658082005	MNN 05	17,61	CLAIS	2	16,94	
				0	0,67	
7658082006	MNN 06	4,23	CLAIS	0	0,63	
				2	3,60	
7658082007	MNN 07 P	4,41	CLAIS	2	4,41	
7658082041	MNN 04 P	2,85	SMERMESNIL	0	0,38	
				2	2,47	
7658082042	MNN 04	44,30	CLAIS	0	0,31	
				2	43,99	
7658082106	MNN 06 P	1,53	CLAIS	2	1,53	
TOTAL		92,41				

Total Aptitude 0 :	1,99 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	90,42 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : PLANCHON PIERRE
 Commune du siège : ÉTALLEVILLE
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7676560001	PLA 01	33,00	ÉTALLEVILLE	0	0,21	Habitation et Hydrographie
				2	32,79	
7676560007	PLA 07	10,60	ÉTALLEVILLE	2	10,60	
7676560010	PLA 06	9,39	ÉTALLEVILLE	2	9,39	
7676560203	PLA 103	18,67	DOUDEVILLE	2	18,50	
				0	0,17	Habitation et betoire
7676560204	PLA 104	10,50	BERVILLE	0	0,74	Habitation et Hydrographie
				2	9,76	
7676560208	PLA 108	11,62	BERVILLE	0	0,01	Habitation
				2	11,61	
7676560209	PLA 109	16,34	BOUDEVILLE	2	16,34	
7676560210	PLA 110	1,75	LINDEBEUF	2	1,75	
TOTAL		111,87				

Total Aptitude 0 :	1,13 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	110,74 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : PREVOST PASCAL
Commune du siège : SOMMESNIL
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7660912001	PRP 01	5,14	SOMMESNIL	2	5,14	
7660912002	PRP 02 P	0,27	SOMMESNIL	2	0,27	
7660912003	PRP 03 P	3,97	SOMMESNIL	2	3,93	
				0	0,04	Habitation
7660912005	PRP 05	11,64	BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	0	0,22	Habitation
				2	11,42	
7660912006	PRP 06 P	1,03	CLEUVILLE	2	0,90	
				0	0,13	Habitation
7660912007	PRP 07 P	0,46	CLEUVILLE	2	0,46	
7660912008	PRP 08 P	0,88	CLEUVILLE	2	0,65	
				0	0,23	Habitation
7660912010	PRP 10	4,96	CLEUVILLE	0	0,57	Habitation et Bétoire
				2	4,39	
7660912011	PRP 11	2,11	CLEUVILLE	2	2,11	
7660912012	PRP 12 P	1,68	CLEUVILLE	2	1,68	
7660912013	PRP 13	0,86	LE HANOUCARD	2	0,81	
				0	0,05	Bétoire et Eau
7660912014	PRP 14	2,57	SOMMESNIL	0	0,42	Habitation et Eau
				2	2,15	
7660912015	PRP 15	2,85	LE HANOUCARD	2	2,85	
7660912016	PRP 16	10,74	LE HANOUCARD	2	9,66	
				0	1,08	Habitation et Eau et Bétoire
7660912017	PRP 17 P	0,59	HAUTOT-SAINT-SULPICE	0	0,16	Habitation et Bétoire
				2	0,43	
7660912018	PRP 18 P	2,40	HAUTOT-SAINT-SULPICE	2	1,81	
				0	0,59	Habitation et Bétoire

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : PREVOST PASCAL
 Commune du siège : SOMMESNIL
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7660912090	PRP 09 P	0,77	CLEUVILLE	0	0,46	
				2	0,31	
7660912500	PRP 05 P	3,12	BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD	0	1,37	Habitation
				2	1,75	
7660912900	PRP 90 P	0,26	CLEUVILLE	2	0,24	
				0	0,02	Habitation

TOTAL		56,30				
--------------	--	--------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	5,34 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	50,96 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCA DE CARVILLE**Commune du siège :** SAINT-MARTIN-DE-L'IF**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610960001	SUT 09	36,04	CROIX-MARE	2	36,04	
7610960003	SUT 03	14,71	CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE	2	14,54	
7610960006	SUT 06	15,66	CROIX-MARE	2	15,21	Habitation
7610960007	SUT 07	24,70	CROIX-MARE	2	24,40	Habitation
7610960009	SUT 01	24,40	CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE	0	1,43	Habitation
7610960010	SUT 10	36,54	CROIX-MARE	0	0,38	Eau
7610960012	SUT 12	16,87	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	2	36,16	
7610960013	SUT 13	2,12	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	0	1,02	Habitation
7610960014	SUT 14	20,76	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	2	15,85	
7610960015	SUT 15	9,75	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	0	0,07	Habitation
7610960016	SUT 16	40,40	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	2	2,05	
7610960017	SUT 17	6,55	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	0	0,34	Habitation
7610960105	SUT 05	1,92	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	2	20,42	
7610960108	SUT 08	15,14	CROIX-MARE	2	9,64	
7610960118	SUT 18	1,62	SAINT-MARTIN-DE-L'IF	0	0,11	Habitation
				2	38,06	
				0	2,34	Habitation
				0	0,10	Habitation
				2	6,45	
				2	1,92	
				2	15,14	
				2	1,16	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCA DE CARVILLE

Commune du siège : SAINT-MARTIN-DE-L'IF

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610960118	SUT 18	1,62	SANT-MARTIN-DE-L'IF	0	0,46	Habitation et eau
7610960120	SUT 20	18,10	VILLERS-ÉCALLES	0	0,32	Bétoire et Eau
7610960121	SUT 21	8,71	VILLERS-ÉCALLES	2	17,78	
7610960122	SUT 22	6,57	VILLERS-ÉCALLES	0	0,08	Habitation et Eau
7610960123	SUT 23	3,50	VILLERS-ÉCALLES	2	6,49	
7610960124	SUT 24	8,96	VILLERS-ÉCALLES	0	0,12	Eau
7610960125	SUT 25	3,97	VILLERS-ÉCALLES	2	3,38	
7610960126	SUT 26	1,13	VILLERS-ÉCALLES	0	0,19	Habitation
7610960127	SUT 27	0,56	VILLERS-ÉCALLES	2	8,77	
7610960128	SUT 28	4,24	VILLERS-ÉCALLES	0	0,04	Habitation
7610960129	SUT 29	42,32	MESNIL-PANNEVILLE	2	3,93	
				0	0,11	Habitation
				2	1,02	
				2	0,56	
				2	3,92	
				0	0,32	Habitation
				2	40,46	
				0	1,86	Habitation
TOTAL		365,24				

Total Aptitude 0 :	10,67 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	354,57 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA D'ESNEVAL**Commune du siège :** AUZOUVILLE-L'ESNEVAL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699707001	DVC 04	22,74	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	0	0,20	Habitation
7699707002	DVC 05	14,07	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	22,54	
7699707003	DVC 03P	0,58	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	0,19	Hydrographie
7699707004	DVC 01	8,19	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	13,88	
7699707006	DVC 08	2,35	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	2	0,58	
7699707007	DVC 11	12,05	OUVILLE-L'ABBAYE	0	0,08	Hydrographie
7699707008	DVC 12	5,40	OUVILLE-L'ABBAYE	2	8,11	
7699707009	DVC 09	10,79	OUVILLE-L'ABBAYE	2	2,33	Habitation
7699707010	DVC 10	0,96	OUVILLE-L'ABBAYE	0	0,02	Habitation
7699707012	DVC 02	1,15	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	2	11,04	
7699707013	DVC 13	0,94	OUVILLE-L'ABBAYE	0	1,01	Habitation et Hydrographie
7699707014	DVC 14	2,58	OUVILLE-L'ABBAYE	2	5,40	
7699707015	DVC 15	9,87	MOTTEVILLE	0	0,73	Habitation
7699707016	DVC 16	15,43	MOTTEVILLE	2	10,06	
7699707017	DVC 07P	2,88	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	0	0,24	Habitation
				2	0,72	
				0	0,11	Habitation
				2	1,04	
				0	0,13	Habitation
				2	0,81	
				2	2,51	
				0	0,07	Hydrographie
				2	9,87	
				0	0,77	Habitation
				2	14,66	
				0	2,88	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA D'ESNEVAL

Commune du siège : AUZOUVILLE-L'ESNEVAL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
TOTAL		109,98			

Total Aptitude 0 :	6,43 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	103,55 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE LA MARE

Commune du siège : PRÉAUX

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610011002	LPA 02	3,98	PRÉAUX	2	3,60	
				0	0,38	Habitation
7610011003	LPA 03	3,80	PRÉAUX	2	3,80	
7610011004	LPA 04	2,87	PRÉAUX	2	2,87	
7610011006	LPA 06	5,54	PRÉAUX	2	5,54	
7610011007	LPA 07	10,26	LA VIEUX-RUE	0	0,45	Habitation
				2	9,81	
7610011008	LPA 08	5,21	PRÉAUX	2	5,21	
7610011011	LPA 11	0,81	SERVAVILLE-SALMONVILLE	2	0,81	
7610011013	LPA 14	5,50	PRÉAUX	2	5,50	
7610011014	LPA 15	1,91	PRÉAUX	2	1,91	
7610011020	LPA 20P	2,43	PRÉAUX	0	0,06	Habitation et Hydrographie
				2	2,37	
7610011021	LPA 21	3,61	PRÉAUX	2	3,61	
7610011101	LPA 101	14,94	PRÉAUX	2	14,04	
				0	0,90	Habitation
7610011105	LPA 105	5,86	PRÉAUX	2	5,36	
				0	0,50	Habitation, Hydrographie et betoire
7610011109	LPA 109	5,68	PRÉAUX	2	5,49	
				0	0,19	Habitation et Hydrographie
7610011110	LPA 110	23,10	PRÉAUX	2	21,70	
				0	1,40	Habitation et Hydrographie
7610011113	LPA 113	16,87	MORGNY-LA-POMMERAYE	2	16,61	
				0	0,26	Betoire
7610011201	LPA 101P	0,92	PRÉAUX	0	0,37	Habitation
				2	0,55	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE LA MARE
 Commune du siège : PRÉAUX
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610011205	LPA 105P	2,79	PRÉAUX	2	1,52	
7610011209	LPA 109P	4,28	PRÉAUX	0	1,27	Habitation
				0	0,72	Habitation
				2	3,56	
7610011210	LPA 110P	4,50	PRÉAUX	0	1,87	Habitation
				2	2,63	
TOTAL		124,86				

Total Aptitude 0 :	8,37 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	116,49 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DE SAINT AUBIN**Commune du siège :** VIEUX-MANOIR**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7657490003	WIN 03	5,16	VIEUX-MANOIR	2	5,16	
7657490005	WIN 05	67,19	VIEUX-MANOIR	0	0,43	Hydrographie
7657490006	WIN 06	6,90	SAINTE-GERMAIN-SOUS-CAILLY	0	66,76	Habitation
7657490010	WIN 10	14,71	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	6,03	
7657490011	WIN 11	3,83	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	0,41	Hydrographie
7657490012	WIN 12	10,18	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	14,30	
7657490013	WIN 13P	0,92	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	3,83	
7657490015	WIN 15	6,54	SAINTE-DENIS-DES-MONTS	2	10,18	Habitation et Hydrographie
7657490016	WIN 16	19,61	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	0,92	
7657490017	WIN 17	9,20	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	6,54	
7657490018	WIN 18	1,50	VIEUX-MANOIR	2	18,58	Habitation
7657490021	WIN 21	2,69	LA RUE-SAINTE-PIERRE	0	1,03	Habitation
7657490022	WIN 22	3,54	VIEUX-MANOIR	2	8,58	Habitation et Hydrographie
7657490024	WIN 24	1,40	SAINTE-ANDRÉ-SUR-CAILLY	0	0,62	
7657490025	WIN 25	1,18	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	1,27	
7657490030	WIN 30	1,80	CAILLY	0	0,23	Habitation
7657490031	WIN 31	0,41	CAILLY	2	2,69	
7657490032	WIN 32	1,66	CAILLY	2	3,54	
				0	1,40	Habitation et Hydrographie
				2	0,15	
				2	1,03	
				2	1,80	
				2	0,41	
				0	0,07	Habitation
				2	1,59	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DE SAINT AUBIN**Commune du siège :** VIEUX-MANOIR**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7657490033	WIN 33	0,82	CAILLY	2	0,82	
7657490034	WIN 34	1,05	CAILLY	2	1,05	
7657490051	WIN 51	0,68	VIEUX-MANOIR	0	0,38	Habitation
				2	0,30	
7657490101	WIN 101	3,53	VIEUX-MANOIR	2	3,53	
7657490104	WIN 104	13,47	VIEUX-MANOIR	0	0,46	Habitation et Hydrographie
				2	13,01	
7657490110	WIN 101P	0,86	VIEUX-MANOIR	0	0,49	Habitation
				2	0,37	
7657490111	WIN 111	17,53	CLÈRES	0	0,19	Habitation
				2	17,34	
7657490112	WIN 112P	0,28	MONT-CAUVAIRE	0	0,09	Habitation
				2	0,19	
7657490114	WIN 114	2,21	MONT-CAUVAIRE	2	1,68	
				0	0,53	Habitation
7657490116	WIN 116	16,92	MONT-CAUVAIRE	0	1,51	Habitation et Hydrographie
				2	15,41	
7657490117	WIN 115	10,38	MONT-CAUVAIRE	2	10,06	
				0	0,32	Habitation
7657490118	WIN 117	5,03	MONT-CAUVAIRE	0	0,19	Habitation et Hydrographie
				2	4,84	
7657490170	WIN 117P	5,68	MONT-CAUVAIRE	0	0,30	Betoirs
				2	5,38	
7657490171	WIN 171	1,95	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	1,95	
7657490213	WIN 213P	1,01	MONT-CAUVAIRE	0	1,01	Habitation et Hydrographie
7657490214	WIN 214	39,70	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	0	0,44	Habitation et Hydrographie

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DE SAINT AUBIN

Commune du siège : VIEUX-MANOIR

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7657490214	WIN 214	39,70	SAINTE-ÉLOI-DE-FOURQUES	2	39,26	
7657490250	WIN 250	1,08	LONGUERUE	0	0,13	Habitation
7657490251	WIN 251	1,18	LONGUERUE	0	0,95	
7657490925	WIN 925	6,30	SAINTE-GERMAIN-SOUS-CAILLY	0	0,10	Habitation
7657490927	WIN 927	20,88	MONT-CAUVAIRE	0	1,40	Habitation
				2	19,48	
TOTAL		308,96				

Total Aptitude 0 :	18,57 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	290,39 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DERYCKE

Commune du siège : MESNIL-RAOUL

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699930001	DER 01	18,78	MESNIL-RAOUL	2	18,72	
				0	0,06	
7699930002	D 02 - DER 15	5,85	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	5,85	
7699930005	D 05 - DER 21	1,55	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,55	
7699930006	D 06 - DER 22	1,97	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,97	
7699930007	D 02 - DER 13	1,89	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,31	Habitation
				2	1,58	
7699930008	D 07-DER 07	5,44	MESNIL-RAOUL	2	5,44	
7699930009	D 24 - DER 24	2,12	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,12	
7699930010	D 23 - DER 23	1,30	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,30	
7699930014	DER 14	0,62	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,37	
				2	0,25	
7699930016	DER 16	0,25	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,25	
7699930017	DER 17	0,64	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,64	
7699930020	DER 02	4,20	MESNIL-RAOUL	2	4,20	
7699930030	DER 30	0,06	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,06	
7699930031	DER 31	3,31	CROISY-SUR-ANDELLE	2	3,30	
				0	0,01	
7699930033	DER 33	2,85	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,14	
				2	2,71	
7699930101	DER 01 P1	2,00	MESNIL-RAOUL	0	1,47	
				2	0,53	
7699930102	DER 01 P2	1,40	MESNIL-RAOUL	0	1,40	
7699930105	DER 05	2,51	CROISY-SUR-ANDELLE	0	0,10	
				2	2,41	
7699930106	DER 06	14,65	CROISY-SUR-ANDELLE	0	1,73	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DERYCKE
 Commune du siège : MESNIL-RAOUL
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699930106	DER 06	14,65	CROISY-SUR-ANDELLE	2	12,92	
7699930108	DER 08 P	2,04	MESNIL-RAOUL	2	2,04	
7699930112	DER 12	2,59	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,59	
TOTAL		76,02				

Total Aptitude 0 :	5,59 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	70,43 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA DES EPARS**Commune du siège :** ÉTALLEVILLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7657753001	PPE 19	24,27	DOUDEVILLE	2	22,98	
7657753005	PPE 01	12,12	HAUTOT-SAINT-SULPICE	0	1,29	Habitation et Hydrographie
7657753007	PPE 24	6,35	LE TORP-MESNIL	2	6,35	
7657753017	PPE 02	2,02	HAUTOT-SAINT-SULPICE	2	2,02	
7657753100	PPE 29	4,44	FULTOT	2	4,44	
7657753103	PPE 03P	0,67	DOUDEVILLE	0	0,16	Habitation
7657753104	PPE 04P		ÉTALLEVILLE	2	0,51	
7657753105	PPE 05P	0,58	ÉTALLEVILLE	0	0,05	Habitation
7657753107	PPE 07P	1,69	SAINTE-VAAST-DIEPPEDALLE	0	0,29	Habitation
7657753108	PPE 08P	11,72	DOUDEVILLE	2	0,29	
7657753109	PPE 09P	1,21	DOUDEVILLE	2	1,69	
7657753110	PPE 10P	1,92	HARCANVILLE	0	0,20	Hydrographie
7657753111	PPE 11P	1,58	HARCANVILLE	2	11,52	
7657753112	PPE 12	3,46	ÉTALLEVILLE	2	0,79	
7657753113	PPE 13P	1,92	ÉTALLEVILLE	0	0,42	Habitation
7657753114	PPE 14P	2,54	BERVILLE	0	0,29	Habitation
7657753116	PPE 16P	1,21	BERVILLE	2	1,63	
				2	1,58	
				2	3,46	
				2	1,68	
				0	0,24	Habitation
				2	2,54	
				2	1,21	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DES EPARS
Commune du siège : ÉTALLEVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7657753117	PPE 17	5,45	DOUDEVILLE	2	5,45	
7657753118	PPE 18	1,59	SAINTE-COLOMBE	2	1,59	
7657753120	PPE 20	3,86	REUVILLE	2	3,86	
7657753121	PPE 21	5,83	SAINTE-COLOMBE	2	5,83	
7657753122	PPE 22P	0,36	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	2	0,28	
				0	0,08	Habitation
7657753123	PPE 23	7,27	CANVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES	2	7,27	
7657753125	PPE 25P	0,58	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	2	0,58	
7657753126	PPE 26	3,35	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	0	0,25	Habitation et betoire
				2	3,10	
7657753127	PPE 27P	0,90	FULTOT	0	0,90	Habitation
7657753130	PPE 30	10,40	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG	0	0,03	Habitation
				2	10,37	
7657753131	PPE 31	5,41	HÉBERVILLE	2	5,04	
				0	0,37	Habitation
TOTAL		123,03				

Total Aptitude 0 :	5,32 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	117,71 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DU BOIS LE VICOMTE

Commune du siège : MONTVILLE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7630002001	LED 01	32,93	MONTVILLE	0	0,62	Habitation, Hydrographie et betoïre
				2	32,31	
7630002002	LED 02	15,27	MONTVILLE	0	1,14	Habitation
				2	14,13	
7630002003	LED 03	26,60	MONTVILLE	0	0,62	Habitation
				2	25,98	
7630002100	LED 01 P	8,28	MONTVILLE	2	5,85	
				0	2,43	Habitation et Hydrographie
TOTAL		83,08				

Total Aptitude 0 :	4,81 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	78,27 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA DU BOUT L'ABBE

Commune du siège : BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600218001	TZY 01	78,68	CROSVILLE-SUR-SCIE	2	78,48	
				0	0,20	Eau
7600218003	TZY 02 P	2,53	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	0	0,05	Habitation
				2	2,48	
7600218005	TZY 05 P	2,08	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	2	1,23	
				0	0,85	Habitation
7600218006	TZY 09	3,36	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	2	3,01	
				0	0,35	Habitation
7600218007	TZY 07	6,23	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	2	5,03	
				0	1,20	Habitation et Eau et Bétoire
7600218008	TZY 06	2,11	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	0	0,08	Habitation
				2	2,03	
7600218009	TZY 08	3,54	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	0	0,22	Eau
				2	3,32	
7600218010	TZY 10	6,15	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	2	5,92	
				0	0,23	Habitation et Bétoire
7600218011	TZY 11	5,51	CROSVILLE-SUR-SCIE	2	5,51	
7600218012	TZY 12	7,59	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	0	0,40	Habitation
				2	7,19	
7600218030	TZY 03 P	3,54	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	0	1,76	Habitation et Eau
				2	1,78	
TOTAL		121,32				

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA FERME DU BOSC VATTIER
Commune du siège : BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7630001001	LEF 01	24,13	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	22,40	
7630001002	LEF 02	26,93	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	1,73	Habitation et Betoire
7630001003	LEF 03	6,05	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	2	24,12	Habitation et Betoire
7630001005	LEF 05	19,84	MONTVILLE	2	6,05	
7630001006	LEF 06	31,45	MONTVILLE	2	17,72	Habitation
7630001007	LEF 07	11,65	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	2,12	Habitation
7630001008	LEF 08	6,70	LE HOULME	2	30,16	Habitation et Hydrographie
7630001010	LEF 10	12,89	QUINCAMPOIX	0	1,29	Habitation et Hydrographie
7630001011	LEF 11	14,86	QUINCAMPOIX	2	10,74	
7630001012	LEF 12	4,03	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	0,91	Habitation
7630001013	LEF 13	11,79	FONTAINE-LE-BOURG	0	6,70	Pentes
7630001014	LEF 14P	4,56	FONTAINE-LE-BOURG	2	12,59	
7630001015	LEF 15 P	0,70	FONTAINE-LE-BOURG	0	0,30	Habitation
7630001016	LEF 16	3,95	FONTAINE-LE-BOURG	0	0,78	Habitation
7630001017	LEF 17 P	2,88	FONTAINE-LE-BOURG	2	14,08	
7630001018	LEF 18	4,56	FONTAINE-LE-BOURG	2	4,03	
7630001100	LEF 01P	12,07	BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	0	11,79	Pentes
				0	4,56	Perimetre de protection
				0	0,70	Perimetre de protection
				2	3,95	
				0	2,88	Perimetre de protection
				2	4,22	
				0	0,34	Habitation
				2	7,93	
				0	4,14	Habitation, Hydrographie et betoire

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA FERME DU BOSC VATTIER
Commune du siège : BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7630001110	LEF 11P	1,30	QUINCAMPOIX	2	1,06	
				0	0,24	Habitation
7630001130	LEF 13P	11,13	FONTAINE-LE-BOURG	0	11,13	Perimetre de protection
7630001600	LEF 06P	0,76	MONTVILLE	2	0,40	
				0	0,36	Habitation
TOTAL					212,23	

Total Aptitude 0 :	52,78 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	159,45 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA FERME DU PERRON**Commune du siège :** LA CERLANGUE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7676690002	COU 02P	4,53	LA CERLANGUE	0	1,42	Habitation
7676690003	COU 03	18,44	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	3,11	
7676690004	COU 04	16,53	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	0	0,42	Habitation, Hydrographie et betoire
7676690005	COU 05	2,81	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	18,02	
7676690006	COU 06	2,62	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	0	16,53	Perimetre de protection
7676690008	COU 08	1,18	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	2,22	
7676690010	COU 10	5,73	LA REMUÉE	0	0,59	Habitation
7676690011	COU 11	1,45	LA CERLANGUE	2	2,27	Habitation
7676690018	COU 18	7,08	BRÉAUTÉ	0	0,35	Habitation
7676690101	COU 101	23,38	SAINTE-VINCENT-CRAMESNIL	2	1,18	
7676690107	COU 107	1,36	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	5,59	
7676690117	COU 117	3,05	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	0	0,14	Habitation et betoire
7676690119	COU 119	1,77	SAINTE-VINCENT-CRAMESNIL	0	0,33	Habitation
7676690120	COU 120	16,86	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	1,12	
7676690201	COU 101P	7,79	SAINTE-VINCENT-CRAMESNIL	0	0,05	Habitation
				2	7,03	
				2	23,38	
				2	0,87	
				0	0,49	Habitation
				2	2,51	
				0	0,54	Hydrographie
				0	0,34	Habitation et betoire
				2	1,43	
				2	16,86	
				0	1,89	Habitation, Hydrographie et betoire
				2	5,90	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA FERME DU PERRON

Commune du siège : LA CERLANGUE

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7676690217	COU 117P	12,70	SAINTE-VIGOR-D'YMONVILLE	2	9,91	
				0	2,79	Habitation et Hydrographie
7676690219	COU 119P	0,47	SAINTE-VINCENT-CRAMESNIL	2	0,23	
				0	0,24	Habitation
TOTAL					127,75	

Total Aptitude 0 :	26,12 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	101,63 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA GROULT**Commune du siège :** LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699936002	GRO 02	6,79	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,35	Bétoire
				2	6,44	
7699936007	GRO 07	1,83	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,83	
7699936010	GRO 10	4,60	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	4,60	
7699936018	GRO 18	3,12	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	3,12	
7699936020	GRO 20	0,87	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	0,60	
				0	0,27	Bétoire
7699936021	GRO 21	40,65	SAINT-AUBIN-ÉPINAY	0	0,06	Habitation
				2	40,59	
7699936030	GRO 30	16,19	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	16,13	
				0	0,06	Bétoire
7699936033	GRO 33 P	11,72	MONTMAIN	2	10,59	
				0	1,13	Habitation et Eau
7699936034	GRO 34	5,48	ROMILLY-SUR-ANDELLE	2	5,48	
7699936037	GRO 370	2,69	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,69	
7699936038	GRO 38	3,09	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	3,09	
7699936039	GRO 16	5,63	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	5,54	
				0	0,09	Eau
7699936041	GRO 09	1,57	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	1,57	
7699936042	GRO 06	4,64	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	4,64	
7699936043	GRO 08	2,06	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,06	
7699936044	GRO 12	1,92	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,03	Habitation
				2	1,89	
7699936045	GRO 13	6,67	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	6,57	
				0	0,10	Habitation et Bétoire
7699936150	GRO 150	8,45	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	1,30	Habitation

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA GROULT
Commune du siège : LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage			
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7699936150	GRO 150	8,45	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	7,15	
7699936350	GRO 350	11,95	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	11,95	
7699936380	GRO 380 P	1,07	MONTMAIN	2	1,07	
7699936390	GRO 39	1,98	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	0	0,48	Habitation
				2	1,50	
7699936400	GRO 40	2,13	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	2	2,13	

TOTAL		145,10				
--------------	--	---------------	--	--	--	--

Total Aptitude 0 :	3,87 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	141,23 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** SCEA LA TRIOLAINE**Commune du siège :** LINDEBEUF**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600026001	ELI 01	36,60	LINDEBEUF	2	35,74	
7600026002	ELI 02	2,08	LE TORP-MESNIL	0	0,86	Habitation et Eau et Béttoire
7600026003	ELI 03	23,11	LINDEBEUF	2	1,82	Habitation
7600026004	ELI 04	16,73	LE TORP-MESNIL	0	0,54	Eau et Béttoire
7600026005	ELI 05	13,28	LE TORP-MESNIL	0	0,39	Béttoire
7600026006	ELI 06	10,35	LINDEBEUF	2	16,34	Habitation
7600026008	ELI 08	9,53	LE TORP-MESNIL	2	13,19	
7600026009	ELI 09	6,12	LINDEBEUF	2	10,35	
7600026010	ELI 10	8,48	LE TORP-MESNIL	2	9,53	
7600026011	ELI 11	5,57	LE TORP-MESNIL	0	5,26	Habitation et Eau
7600026012	ELI 12	6,74	LINDEBEUF	0	0,43	Habitation
7600026014	ELI 14	4,69	LE TORP-MESNIL	2	8,05	
7600026015	ELI 15	3,41	LINDEBEUF	2	5,57	
7600026019	ELI 19	2,11	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	2	6,74	
7600026023	ELI 23	12,21	IMBLEVILLE	2	4,69	
7600026024	ELI 24	1,46	LE TORP-MESNIL	0	0,02	Béttoire
7600026029	ELI 29	4,80	LIMESY	2	3,39	
				2	2,11	
				2	12,21	
				2	1,38	
				0	0,08	Habitation
				2	4,60	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : SCEA LA TRIOLAINE

Commune du siège : LINDEBEUF

Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7600026029	ELI 29	4,80	LIMESY	0	0,20	Habitation
7600026032	ELI 32	0,91	BOUDEVILLE	2	0,91	
7600026034	ELI 34	1,60	LINDEBEUF	2	1,60	
7600026035	ELI 35	7,90	LINDEBEUF	2	7,90	
7600026036	ELI 36	2,94	LE TORP-MESNIL	2	2,94	
7600026040	ELI 40	6,39	SAINTE-LAURENT-EN-CAUX	2	6,39	
7600026041	ELI 41	35,81	SAINTE-LAURENT-EN-CAUX	0	0,55	Habitation
7600026105	ELI 105	11,05	VIBEUF	2	35,26	
				0	0,05	Habitation
				2	11,00	
7600026120	ELI 120	5,04	LINDEBEUF	2	5,04	
7600026130	ELI 130	11,14	LE TORP-MESNIL	2	10,66	
				0	0,48	Habitation
7600026230	ELI 230	19,68	LE TORP-MESNIL	2	19,68	
TOTAL		269,73				

Total Aptitude 0 :	4,81 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	264,92 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE**Raison sociale :** TRUPTIL FRANCOIS**Commune du siège :** ENVRONVILLE**Périmètre :** CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7601940001	TRU 01	4,16	TERRES-DE-CAUX	2	3,99	
				0	0,17	TIERS
7601940002	TRU 02	3,31	TERRES-DE-CAUX	2	3,05	
				0	0,26	TIERS
7601940003	TRU 03	4,17	TERRES-DE-CAUX	0	0,56	TIERS
				2	3,61	
7601940004	TRU 04 P	0,85	ECTOT-LÈS-BAONS	0	0,37	TIERS
				2	0,48	
7601940005	TRU 05	25,93	ENVRONVILLE	2	25,58	
				0	0,35	TIERS
7601940006	TRU 06	3,44	ECTOT-LÈS-BAONS	2	2,95	
				0	0,49	HYDRO
7601940008	TRU 08	31,84	ENVRONVILLE	2	31,52	
				0	0,32	TIERS ET HYDRO
7601940010	TRU 10	2,88	YÉBLERON	0	0,82	TIERS ET HYDRO
				2	2,06	
7601940011	TRU 11	9,44	ANCOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT	0	0,76	
				2	8,68	
7601940105	TRU 05 P	1,09	ENVRONVILLE	0	0,83	TIERS + HYDRO
				2	0,26	
7601940108	TRU 08 P	5,64	ENVRONVILLE	0	2,01	TIERS + HYDRO
				2	3,63	
7601940111	TRU 11 P	0,90	ANCOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT	0	0,30	TIERS
				2	0,60	
7601940142	TRU 14	4,25	TERRES-DE-CAUX	0	0,06	HYDRO
				2	4,19	

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : TRUPTIL FRANCOIS
Commune du siège : ENVRONVILLE
Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle			Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7601940700	TRU 07	5,93	2	5,93	
TOTAL				103,83	

Total Aptitude 0 :	7,30 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	96,53 ha

FICHE PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION AVEC COMMENTAIRES D'APTITUDE

Raison sociale : VAAS PASCALE
 Commune du siège : MESNIL-RAOUL
 Périmètre : CALCI HUMIPP Phase 1

Parcelle				Aptitude à l'épandage		
Code Suivra	Nom de la parcelle	Surface (ha)	Commune	Classe	Surface (ha)	Commentaires
7610024001	VAA 01	7,97	BOURG-BEAUDOIN	2	7,97	
7610024002	VAA 02	4,32	RENNEVILLE	2	4,32	
7610024003	VAA 03	4,67	RENNEVILLE	2	4,67	
7610024005	VAA 04	4,83	MESNIL-RAOUL	2	4,83	
7610024006	VAA 05	10,10	MESNIL-RAOUL	2	10,10	
7610024007	VAA 06	3,70	MESNIL-RAOUL	0	0,61	Habitation
				2	3,09	
7610024011	VAA 09	17,32	MESNIL-RAOUL	2	17,32	
7610024012	VAA 10	3,00	MESNIL-RAOUL	2	3,00	
7610024070	VAA 07 A	2,81	MESNIL-RAOUL	2	2,81	
7610024071	VAA 07 B	17,79	MESNIL-RAOUL	2	17,79	
7610024090	VAA 09 P	2,40	MESNIL-RAOUL	2	2,40	
7610024110	VAA 10 P	5,85	MESNIL-RAOUL	0	0,43	Habitation
				2	5,42	
7610024170	VAA 07 P	3,17	MESNIL-RAOUL	2	3,17	
TOTAL		87,93				

Total Aptitude 0 :	1,04 ha
Total Aptitude 1 :	0,00 ha
Total Aptitude 2 :	86,89 ha